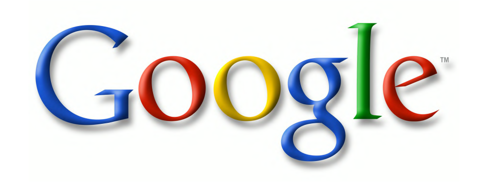
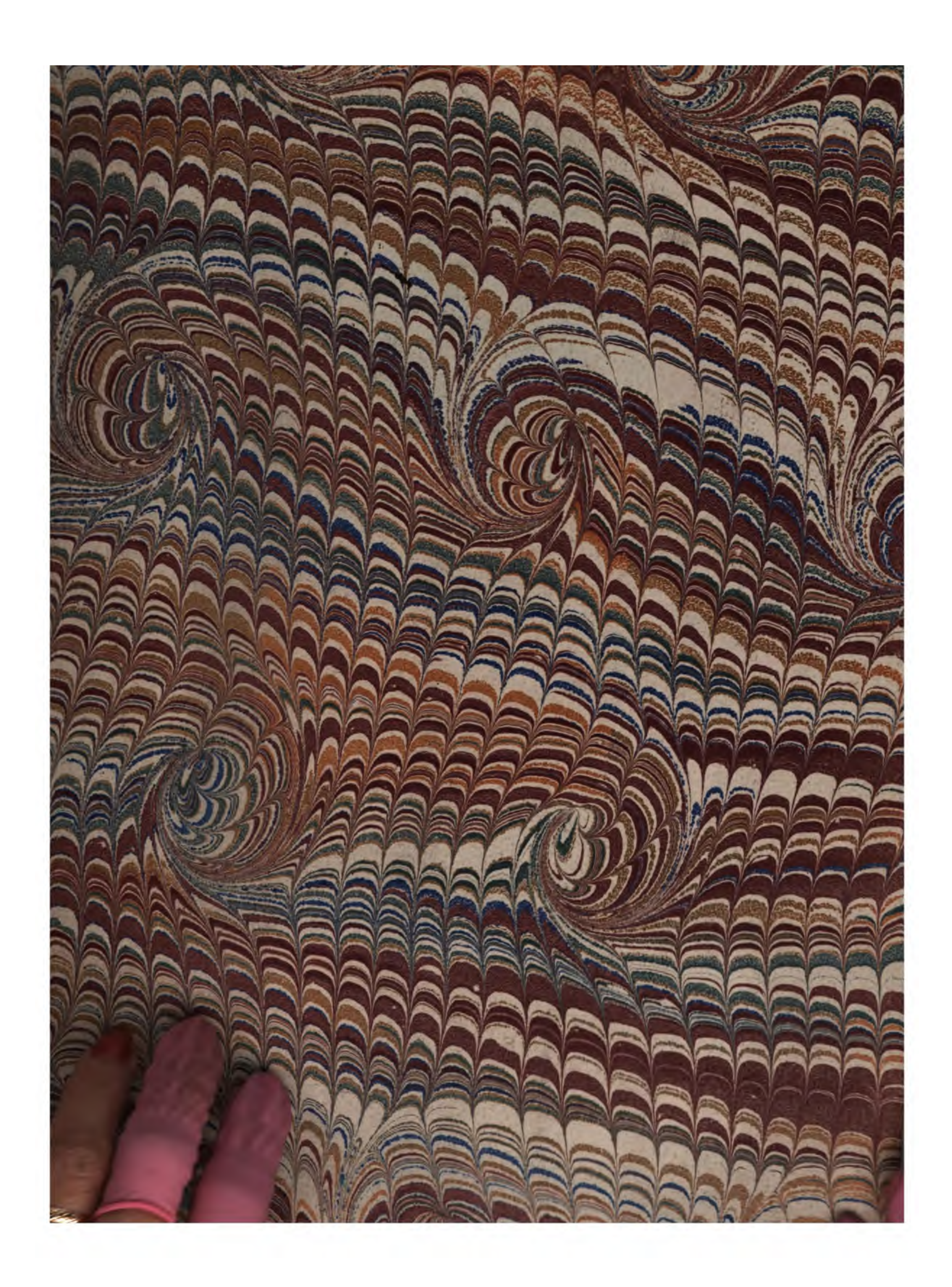





BIBLIOTHEQUE
DE M. CH. SCHEFER
2° Et. ARM. II-18

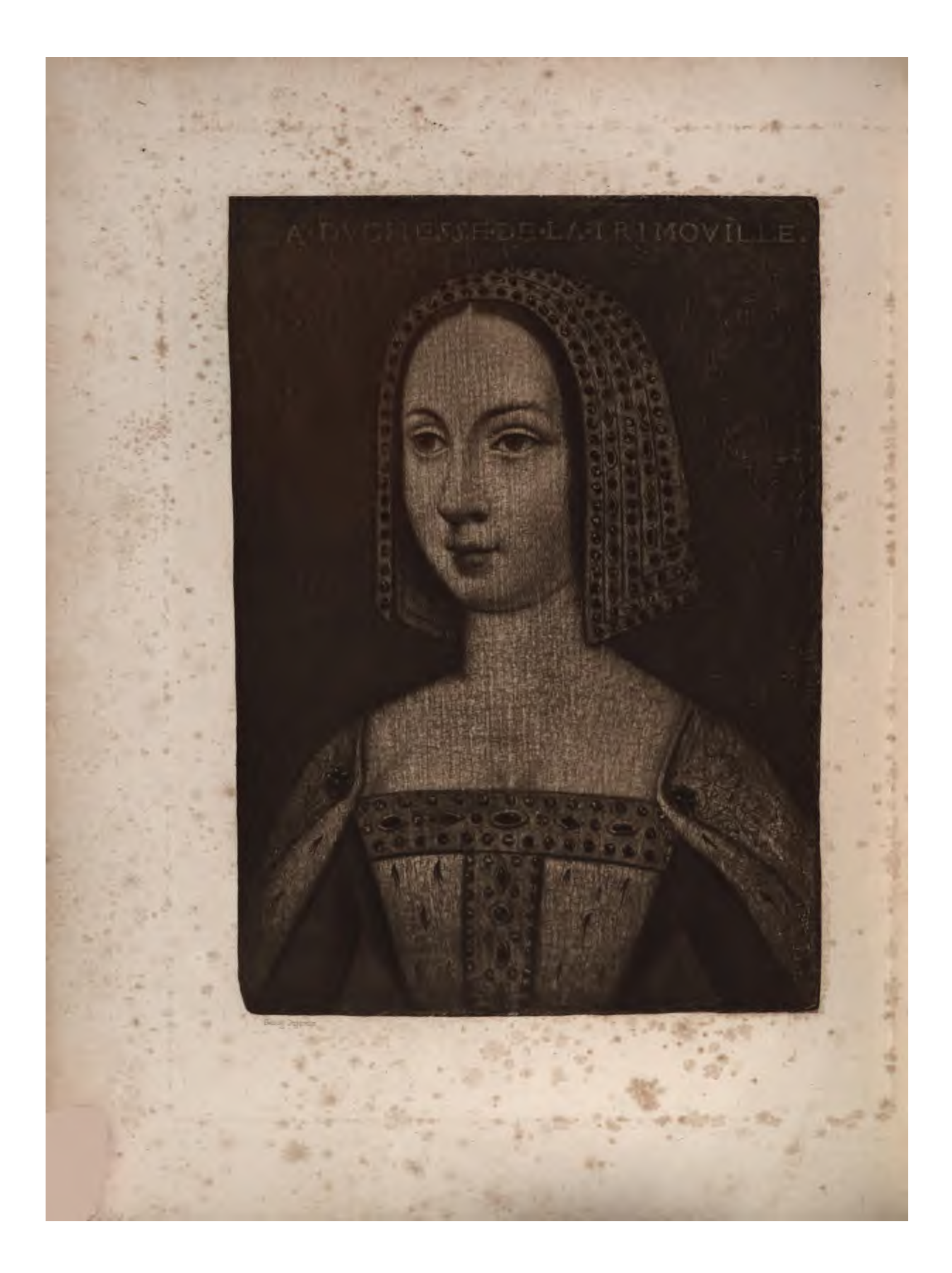


JEANNE DE MONTMORENCY

ET

LA PRINCESSE DE CONDÉ

A


A·DVCHESSE·DE·LA·TRIMOVILLE.

La Trémoille, Louis, duc de

JEANNE

DE

MONTMORENCY

DUCHESSE DE LA TRÉMOILLE

ET SA FILLE

LA PRINCESSE DE CONDÉ

1573-1629



NANTES
ÉMILE GRIMAUD, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
4, PLACE DU COMMERCE, 4

MDCCCXCV

Du mariage de Louis III de La Trémoille avec Jeanne de Montmorency naquit, entre autres enfants, Charlotte-Catherine de La Trémoille qui épousa, le 16 mars 1586, à Saint-Jean d'Angély, Henri I de Bourbon, prince de Condé, duc d'Enghien, comte de Soissons, etc., gouverneur de Picardie. Il était fils de Louis Ier de Bourbon, prince de Condé, et de Léonore de Roye-Roucy, et veuf de Marie de Clèves, marquise d'Iles, fille de François Ier de Clèves, duc de Nevers, et de Marguerite de Bourbon-Vendôme. « Condé avait à cette époque trente-trois ans; il était petit de taille comme son père, mince, presque grêle d'apparence. Les traits de son visage allongé faisaient deviner une sensibilité excessive, une organisation nerveuse et délicate : du reste, la tête expressive, le front haut, ridé avant l'âge, les cheveux durs et droits, la moustache relevée, une mouche effilant encore davantage le visage, l'œil grand, bien ouvert. Rudement élevé, éprouvé de bonne heure, il avait, de bonne heure aussi, pris part aux grandes luttes religieuses et politiques de son pays. Devenu chef de l'insurrection protestante dès le mois de juillet 1574, il s'était fait aimer par ses qualités sérieuses, son dévouement, la sûreté de ses relations : quelques succès brillants, quelques revers noblement supportés, avaient achevé de lui créer une situation exceptionnelle et d'attacher à son nom un éclat et une réputation bien propres à enflammer une imagi-

nation avide d'émotions et enthousiaste comme celle de Charlotte-Catherine de La Trémoille[1]. »

Le 30 avril 1587, la princesse de Condé accoucha d'une fille qui fut nommée Éléonore et qui devait épouser, en 1606, Philippe-Guillaume de Nassau, prince d'Orange.

Condé ne s'endormait pas dans les charmes de la vie de famille. Le prince avait consacré l'hiver et le printemps à consolider sa position en Poitou et en Saintonge. Il prit une part active à la bataille de Coutras (19 octobre). A la fin de la journée, il fut renversé violemment de son cheval par Saint-Luc et ressentit des douleurs qui le retinrent inactif pendant deux mois à Saintes. Sa femme vint le rejoindre et l'emmena, au commencement de l'année 1588, à Saint-Jean d'Angély. Malgré sa faiblesse, Condé se livra à de violents exercices corporels. Le 3 mars, il courut longtemps la bague sur un cheval difficile. De telles imprudences devaient avoir un funeste dénouement.

« Jeudy, le prince ayant couru la bague (dit Henri IV dans une lettre « du 10 mars), il soupa, se portant bien. A minuit, luy prist un vomisse- « ment très violent qui luy dura jusqu'au matin. Tout le vendredy, il de- « meura au lict. Le soir, il soupa et, ayant bien dormy, il se leva le « samedy matin, disna debout et puis joua aux échecs ; il se leva de sa « chaise, se mit à se promener par sa chambre, devisant avec l'un et avec « l'autre. Tout d'un coup, il dit : Baillez-moi ma chaise, je sens une « grande faiblesse. Il n'y fut assis qu'il perdit la parole et soudain après « il rendit l'âme. »

Cet événement, qui arriva le 5 mars 1588, était une perte très sensible pour le parti protestant. Les huguenots, à la première nouvelle du malheur, voulurent voir un crime dans cette fin du prince de Condé. Ils portèrent leurs soupçons sur sa veuve et l'accusèrent de lui avoir donné du poison, à l'instigation de la Cour et par l'intermédiaire de d'Épernon. Le roi de

1. E. de Barthélemy, *La princesse de Condé*, pp. 5 et suivantes.

Navarre, qui lui-même n'avait pas été épargné par la rumeur publique et qui était tenu en suspicion par les exaltés du parti protestant, fut contraint de donner des ordres pour faire arrêter la princesse de Condé et instruire son procès.

Le prince de Conty et le comte de Soissons devinrent les ennemis les plus acharnés de leur belle-sœur; ils employèrent tous les moyens pour hâter le procès criminel pendant devant les juges du roi de Navarre, incompétents pour juger les princes dont le parlement de Paris devait seul connaître. Un intérêt purement personnel et politique guidait le prince de Conty et le comte de Soissons dans cette poursuite; la princesse de Condé condamnée, une partie de la fortune de leur frère leur revenait.

C'est la défense de la princesse de Condé qui est le sujet principal de la correspondance que je publie aujourd'hui. La preuve matérielle de l'innocencede Charlotte-Catherine de La Trémoille n'existe pas dans ma publication; mais tout prouve cependant qu'elle a été accusée bien à tort et du crime d'adultère commis avec son page, Louis de Belcastel, et d'une mort qui était pour elle le plus grand des malheurs. Plus qne personne, elle était intéressée à l'existence de son mari. Aucune mésintelligence ne s'était produite entre eux. Une fille était née de leur union, et, au jour du décès du prince de Condé, elle était grosse de quatre mois d'un fils qui devait être le portrait vivant de son père. Le chagrin que lui causa son veuvage, la manière dont elle manifesta sa douleur, prouvent au contraire son affection pour le prince.

A toutes ces raisons, qui doivent écarter l'idée d'un crime commis par la femme contre son mari, j'ajoute un dernier argument; d'après l'étude faite par mon ami Édouard de Barthélemy[1], il est très certain que le prince de Condé eut une mort naturelle, enlevé qu'il fut par une péritonite aigüe. En résumé, il succomba tout simplement aux suites du coup reçu à Coutras et pour lequel il s'était imparfaitement soigné.

1. *Charlotte-Catherine de La Trémoille, princesse de Condé.* — Paris, 1887, p. 31.

Quelle époque troublée et combien étranges et barbares étaient les mœurs auxquelles nous reportent les lettres publiées dans ce volume ! Une femme, une princesse est condamnée à la torture à laquelle elle n'échappe que grâce à sa grossesse !

*Jeanne de Montmorency, qui n'abandonna jamais sa fille (l'affligée) dans ses rudes épreuves, mourut à Sully le 3 octobre 1596, peu de temps après l'arrêt rendu par le parlement de Paris en faveur de Charlotte-Catherine de La Trémoille. Quant à cette dernière, elle mourut à Paris, le 29 août 1629. « Son corps fut porté en l'église des Cordeliers où le service eut lieu le 20 octobre, en présence des cours souveraines et du conseil de ville. Son fils, Henri II de Bourbon, prince de Condé, et le comte de Soissons conduisaient le deuil. L'archevêque de Paris fit l'office et l'évêque de Nantes prononça l'oraison funèbre. Le corps fut ensuite inhumé au couvent de l'*Ave Maria, *sous un mausolée érigé dans le chœur de l'église, près de la sacristie, conservé aujourd'hui au Louvre. Le cœur de la princesse fut déposé à Valery, bourg voisin de Montereau, où était la sépulture des membres de la famille de Condé*[1]. »

*Les lettres de Jeanne de Montmorency, de la princesse de Condé et de leurs hommes d'affaires, renferment de nombreux détails sur les événements militaires du XVI*e *siècle. Elles apportent de précieuses données pour l'histoire de cette époque si troublée. La deuxième partie de ce volume* (Documents divers), *pour être d'un intérêt moins général, n'en contient pas moins des pièces utiles à faire connaître.*

1. *La princesse de Condé*, p. 132.

PREMIÈRE PARTIE

LETTRES

I

1573, 20 mai. L'Ile-Bouchart. — Lettre de Jeanne de Montmorency à Louis III de La Trémoille, son mari.

« Monsieur, aiant différé tant qu'il m'a esté possible de faire exécuter la provision qu'il avoit pleu à Sa Majesté le roy m'ordonner, jusques à cette heure m'estant voullue tousjours persuader que vous auriez esgart et congnoissance du debvoir et obéissance que vous ay tousjours randue, mes congnoissant par esvidant tesmoignage que vous ne trouviez chose agréable ne bon que je puisse faire ny entreprandre, mesme que dicte que ne viendrez jamais en lieu où je sois, je regrette infiniment de quoy le malheur est cy grand de ce que Dieu a mis en semble. Il fault que les homme soict cause d'une telle sepparation quy me faict vous suplier, Monsieur, d'aviser lesquelles de voz maison il vous plaist de me délaisser affin que j'en sois mise en pocession pour vivre et antretenir nos enfans[1] et ceulx qui leur font services à eulx et à moy, ce que je ne puis autrement parce qu'avez défendu que pas ung de vos recep-

1. Voir *Les La Trémoille pendant cinq siècles*, t. III, p. X.

veurs ne fermiers n'aie à me bailler argent ne rien de vostre revenu, ainsy que depuis onze mois, que suis revenue, n'ayant argent, comme bien vous savez, quy est occasion qu'il me seraict impossible de pouvoir vivre sans moïen, veu qu'il fault que tousbjours je achepte le pain et plusieurs autre chose de quoy vous savez que l'on ne ce peult passer que avec grand frès; ce que dessus, Monsieur, je puis dire avec grande occasion, veu que vostre terre de Montegu estoict il y a deulx ans demeurée sans être afermée, ne personne à y recepvoir voz droictz, auroict esté l'occasion que en n'aurois faict ferme en vostre apsance pour éviter à plus grand perte l'aiant baillée beaucoup plus chère que n'avoit jamais esté. Toute ces raison bien aparente n'ont esté suffisante que ne l'aiez faict quiter, quy est pour bien à prouver que ne voulez que n'aie nulle puissance à vos afaires; craignant de vous anuier d'ung cy long discours me fera faire fin pour présanter à voz bonne grâce mes très-humbles recommandations, suppliant Dieu, Monsieur, vous donner très-heureuse et bonne vie.

« De l'Isle-Bouchart, ce xxe jour de may mil cinq cens soixante et XIII.

« Vostre très-humble et très-obéisante fame,

« J. DE MONTMORENCY. »

Chartrier de Thouars. — La plupart des documents publiés dans ce volume sont extraits du *Chartrier de Thouars*, quelques-uns exceptés, dont on a indiqué la source étrangère.

II

1579, 27 mai. Le Mesnil-Aubry. — Jeanne de Montmorency à M. Rouhet, avocat en la Cour de Parlement, à Paris[1].

« Monsieur Rouhet..... d'aultant que le précepteur de mon filz ne veult plus prendre la peyne de luy monstrer, je vous prie voir par les collèges de Paris s'il y auroict poinct ung homme docte et qui fut assez jeune, bien paisible et non vicieux, qui en voulut prendre la charge et m'en advertissez. Je l'appoincterai si bien qu'il aura occasion de se contenter et sachez ce qu'il vouldra gaigner et m'en advertissez aussi. Claude qui a esté assez longuement au service de mes enfans s'en va à Paris pour se rendre à l'estude, je vous prie prendre la peyne de l'adresser à quelque bon maistre.....

« Vostre bien bonne amye

« J. DE MONTMORENCY. »

III

1586, 16 octobre. Poitiers. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« ..... Quant à l'offre que vous me faictes de venir en ceste ville, je ne doubte pas que vostre présence ne m'y fust necessayre, mais

1. Rouhet était un des conseillers de la maison de La Trémoille.

j'en seroys bien marrie pour ce que je scay que vous n'estes inutille à Thouars pour mon service et aussy que le dangier y est si grand que j'espère avec l'ayde de Dieu, sur l'espérance que nous avons de la paix, que je pourray changer d'air et m'en aller en ma maison.....

« A Poictiers, ce xxvie octobre 1586.

« Vostre bien bonne amye

« J. de Montmorency. »

IV

1587, 27 juillet. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« J'ay eu bien agréable et trouvé bon que vous vous soiez retiré en mon chasteau pour y coucher et quant bien vous désiriez fayre accommoder quelque chambre et icelle fayre meubler dedans le corps de logis qui est au bout de mon jardin pour en prendre le passaige par le préau, fayre le pouvez quant vous vouldrez et ne serez tant subject au dangier que sy vous estiez cheux vostre beaupère, vous et vostre petite Marye ; je vous envoye la lettre que m'a escripte Leblanc de Poictiers, et pour ce qu'il se pourra absenter àc ause du danger, je seray bien ayse avec vostre loisir que envoyez à mon procureur le sac de mes procès affin qu'il y prenne garde et, à ces

fins, je vous renvoye la lettre dudict procureur auquel je vous prie d'escripre ce que verrez estre à propos pour mes affaires.

« De Berrye, ce XXII[e] juillet 1587.

« Vostre entièrement bonne amye,

« J. DE MONTMORENCY. »

V

1588, 23 avril. Niort. — Jean de Chourçes, seigneur de Malicorne, au roi. (Lettre envoyée par le roi à Claude de La Trémoille).

« Madame de La Trémouille (à son retour de S[t]-Jehan) passa par icy mardi dernier, XIX[e] de ce mois, la veue de madame la princesse, sa fille [1], luy ayant esté interditte et l'ayant laissée en la plus resserrée captivité dont on c'est peu adviser, les portes et fenestres de son logis estans murées, orsmis une pour sa chambre et l'entrée nécessaire ; une More et une autre femme et ung cuisinier luy ayans esté donnez pour la servir, sans aucune permission à ses domestiques de la veoir ne de communicquer ensemble. J'envoye à Vostre Majesté le nom des Juges qui ont vacqué à la première instruction de ce procès et de ceux que le Roy de Navarre y a depuis depputez. La ditte dame de La Trémouille m'a prié de supplier très humblement Vostre Majesté, Sire, de luy reserver une oreille et de vous

1. La princesse de Condé.

asseurer qu'elle n'a autre intention que de rapporter tout ce qui deppend d'elle à ce qu'elle congnoistra vous estre agreable ; ne plus grand desir que de retirer son filz[1] du party ou il est avecq son honneur, et que pour cest effect elle a envoyé prier mons^r^ le mareschal de Matignon de luy accorder ung passeport pour aller trouver son oncle, monsieur de Montmorency, affin que la il aye plus de moien de se disposer à voz commandementz ; elle la laissé audit St-Jehan, attendant ce moien et pour recongnoistre le cours de cest affaire, n'estant voulu aller à La Rochelle au mandement du Roy de Navarre. Elle m'a aussy dict, Sire, que ledict s^r^ Roy de Navarre et le vicomte de Turayne sont tres mal ensemble, à cause de mons^r^ le comte de Soissons qui est en mauvais mesnage avecq led^t^ vicomte, lequel au lieu de venir de desa, comme il avoit esté mandé, s'en est excusé sur le voiage qu'il dit estre contrainct de faire aux bins pour son indisposition ; mais elle dict que c'est pour aller vers ledit s^r^ de Montmorency. Elle m'a aussy apris, Sire, qu'à la fin de ce mois, il ce doibt fere une assemblée à Pons, tant de la noblesse de la religion que de leurs ministres, à laquelle se doyt establir ung conseil pour assister le Roy de Navarre par l'advis duquel leurs affaires, tant de la guerre que des finances et ses volontez seront reglées, sy bien, Sire, qu'ilz font demonstration de n'avoir pas une entière seuretté de luy, et mesmement à La Rochelle pour la passion qu'il monstre avoir à l'élection de Gargouillaud en maire que les habitans n'ont aucunement agréable ; sy la division s'y pouvoit entièrement former, ce seroit aultant d'advancement des affaires de Vostre dicte Majesté. Il n'a jusques icy rien peu praticquer sur Marans que mon nepveu et moy par sa vigillance et

1. Claude de La Trémoille qui avait embrassé le protestantisme.

peyne avons travaillé de conserver avecq si peu d'hommes que nous avons peu trouver disposez d'y demeurer. Et ne vous puis celer, Sire, le bon debvoir du cappitaine La Serre du regiment de l'Estelle, qui après le refus que je vous ay envoyé des cappitaines du regiment des Cluzeaux estant par nous commandez de faire ung service si à propos à vostre dite Majesté que de ralier quelque bon nombre de soldatz et se jetter dans ceste place, accepta fort librement ceste charge et, s'en estant soudainement allé en l'armée, n'en ayant peu rassembler qu'environ cent cinquante, qu'en dilligence il a conduit et c'est avecq eulx logé dans Marans, ayant sur son chemin defaict à Sainct-Hermine[1] la compaignie du cappitaine Nesde qui estoit sortie de Fontenay pour la levée des deniers de voz tailles, pris les cappitaine et lieutenant et dix huict soldatz, et taillé trente ou quarante en pièces, le reste s'estant sauvé à la fuitte, au grand regret du Roy de Navarre, parce que c'estoit la plus forte et la meilleure de touttes ses compaignies d'arcquebusiers à cheval, et voiant que ces desseings des fortz encommancez pour resserrer Marans luy estoient de peu d'advantage, il c'est reduict à fortiffier et retrancher Lafons[2] aux portes de La Rochelle. Nous avons entendu, Sire, que Vostre Majesté, preferant à la garde dudit Marans ledit s[r] des Cluzeaux, le veult honnorer des fruictz du labeur d'autruy, c'est chose que mon nepveu et moy n'avons encores voullu croire; mais s'il a eu cest advantage, nous desirerions fort qu'il ce feust plus tost advancé d'y venir faire son debvoir au temps du hazard qu'il y a eu à le gangner, et de la peine qu'il y a de le garder, que d'aller attendre en sa maison les fortiffications à faire, le danger à passer, et les

1. Sainte-Hermine (Vendée, arrondissement de Fontenay).
2. Lafond (Charente-Inférieure, commune de Cognehors).

commoditez pour y demeurer à repos. Et puis, Sire, que les compaignées qui sont retenues ne se sont vouleuz exposer, comme je vous ay escrit, et que nous avons esté contrainctz emploier des retranchez ; il ne seroit pas raisonnable que le mauvais traictement feust géneral et s'estendist jusques là, est qu'aiant mieux servy que les autres, elles fussent encores envoyées sans paiement ; aussy qu'il a faillu pour leur donner moien de s'y maintenir que je leur aye faict fournir deux mil escuz, aultrement la place feust demeurée abandonnée et retumbée ès mains du Roy de Navarre ; il vous plaira, Sire, faire augmanter l'assignation donnée au trésorier de l'exercice de voz guerres pour le paiement de ceste année de ladite somme, ou ordonner qu'elle sera prise sur les trente deux mil escuz assignez sur la recepte generalle de Poictiers pour cest effect, sy lesdictes compagnées ne se trouvent sur l'estat de vostre armée, puisqu'elle a esté sy necessairement emploiée, ceux qui ont le plus faict paroistre d'affection à vostre service meriteroient bien, Sire, d'y estre maintenuz et bien traictez, quand ce ne seroit que pour l'exemple ; achevant ceste cy, vostre advocat au siège de La Rochelle ayant esté chassé de là, parce qu'il est catholicque, est arrivé qui m'a dit que Gargouillaud sera demain esleu et demeurera pour certain maire, comme le desire le Roy de Navarre qui a obtenu ce qu'il n'avoit encores jamais peu en ceste ville là, d'y faire loger les gentilz hommes de sa maison et suitte et ses officiers par fourrier et qu'il y a beaucoup plus d'authorité et de puissance qu'il n'avoit cy devant ; il a delaissé le commancement de ses fortiffications de Lafons, et poursuit fort lantement celles de Serigny [1] près Marans, parce que ceux de ceste garnison la ne luy en laissent pas la commodité; mon

1. Serigny (Charente-Inférieure, commune d'Andilly-les-Marais).

nepveu s'y en va presentement pour y composer touttes choses et appaiser les mescontantemens et clameurs des soldatz que nous avons jusques icy entretenuz d'esperances, mais n'y ayant plus de moien de les contanter de cela, il leur faict porter la susdicte somme. Une partie de voz chevaulx legers sont arrivez en vostre armée; mon dit nepveu ne les laissera gueres en repos s'il a le moien de vostre Majesté de les exercer pour Vostre service, Priant Dieu,

« Sire, vouloir conserver vostre dite Majesté tres longuement et tres heureusement en toutte prosperité et santé.

« A Nyort, ce XXIII[e] avril 1588.

« Vostre tres humble et tres aubeyssant servyteur

« MALYCORNE [1]. »

VI

1588, 7 avril. Paris. — Delaville, secrétaire de Jeanne de Montmorency, à Rouhet.

« Monsieur..... le Provençal est party de ceste ville lundy dernier pour aller trouver madame; je ne scay s'il aura passé par ledict lieu de Thouars, et par luy je vous escripvoys ung petit mot vous as-

1. Jean de Chourses, seigneur de Malicorne (Sarthe), épousa, le 14 juillet 1578, Françoise de Daillon, de la maison de Lude.

seurant que je regrette et déplore l'ennuy de madicte dame et de ceux qui luy appartiennent, car il semble que toutes grandes maisons quelquefois reçoivent relasche fors la nostre. Je me trouve icy combattu de tant de sortes d'afflictions qu'il ne se peult dire plus, à cause des fascheux et pernicieux bruitz que l'on faict courir sur la perte de celuy qui est deceddé et encores celuy qui a esté envoyé par la jeune vefve, et monsieur son frère est party à ung jour près que madame y debvoyt arriver, ce qui est cause d'avoir envoyé ledict Provençal jusques en ce lieu pour le faire retourner, mais il n'estoyt plus temps pour ce qu'il avoyt commencé sa négociation.

« ..... De Paris, ce VIIe jour d'apvril 1588.

« Vostre [bien hu]mble et obeis[sant serviteur]

« DELAVILLE. »

VII

1588, 15 avril. Saint-Jean-d'Angély. — Ordre de séquestrer la princesse de Condé.

« Les commissaires deputez par le roy de Navarre pour l'instruction du procés criminel » de Charlotte de La Trémoille, princesse de Condé, ordonnent « que la dame de La Trémoille, sa mère, se retirera promptement du logis auquel la dite dame princesse est logée, et que gardes seront donnés à la dicte dame princesse, pour empescher tout accès et communicacion de toutes personnes de

quelque quallité qu'ilz soient, autres que celles qui sont ordonnées... pour son dict service, et ce jusques à tant qu'elle ayt cathégoricquement respondu sur les dict faicts (d'empoisonnement)... Et pour cest effect sera le sieur de Sainct-Mesme, gouverneur de ceste ville, requis de mectre ces présentes à deuze et entière exécution, et le Sr de Vignolles, cappitaine des gardes de Sa Magesté, de luy assister, suivant et ainsy qu'il est porté par la dicte commission... »

VIII

1588, 8 juillet. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet, depuis huict jours je me suis acheminée jusques à Loches pour le désir que j'avoys d'y voir monsieur et madame d'Épernon, ma niepce, qui tous les deux m'ont faict congnoistre en avoir beaucoup de contentement. Le principal faict de mon voiage a esté pour cercher tousjours quelle remedde à ma pauvre fille et faire tout ce qu'il m'est possible pour essayer à luy donner quelque relasche et consolation en son affliction et en l'inicque traictement que l'on luy faict. Toutesfoys, à mon arrivée à Berrie d'yer au soir seullement, je receu lettres de monsieur de La Bruinière qui me mande de Sainct-Jehan que dimanche dernier, y eut huict jours, arriva audict lieu ung conseiller du présidial de Nîmes, envoyé de la part de monsieur de Montmorency, mon frère, et

mon nepveu monsieur le vicompte de Turenne; lequel tout aussy tost alla trouver le Roy de Navarre, à Marans, pour luy faire entendre sa créance, tellement que sa présence a faict retarder la poursuitte du jugement qu'ils estoient en volonté de faire contre les prisonniers jusques au retour dudict seigneur roy, et trouve ledict conseiller bien estrange les proceddures qui ont esté cy-devant faictes par le prévost Vallet et ses adhérans, et doibt bien réquérir suivant sa charge que l'on ne face poinct d'injustice à l'innocente[1] et de considérer bien l'importance de ce faict qui ne touche à peu de personnes de qualité, d'honneur et respect; et y a apparence maintenant que les juges y regarderont de plus près pour ne commettre plus tant d'injustice que ce qui s'est passé jusques icy, et doibt ledict conseiller assister à tout ce qui se fera, dont je vous ay bien voulu advertir comme celuy que je scay estre volontiers participant du bien et du mal qui me doibt advenir.

« Et vous prie faire bien entendre à tous ceulx qui ont quelque zéle à nostre maison, tant présidens, conseillers que aultres, que lesdicts sieurs de Montmorency, de Turenne et aultres de nos parens et amys n'ont délibéré délaisser cest affayre et la désirent ambrasser de tout leur pouvoir pour faire congnoistre l'inocence de ceste pauvre créature que l'on veult ainsi honteusement diffamer.....

« De Berrie, ce VIII[e] jour de juillet 1588.

« Vostre affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORENCY. »

1. La princesse de Condé.

IX

1588, 8 juillet, Berrie. — Delaville à Rouhet.

« Monsieur, depuis huict jours nous sommes allez courir fortune jusques à Loches où madame a veu monsieur et madame d'Espernon, sa niepce, qui tous deulx luy ont faict très-bon recueil. Elle a aussy veu en passant madame de Fontevrault et à son retour monseigneur le prince de Dombes, à Champigny, tant y a qu'elle recerche tous les moyens pour essayer de secourir sa pauvre fille. Et vous diray qu'elle a receu beaucoup de consollation d'avoyr entendu à son retour l'arrivée à Sainct-Jehan de celuy que monsieur de Montmorency a envoyé vers le Roy de Navarre. Dieu veuille que l'inocence de ceste princesse soyt congneue et que madame, parmy tant d'afflictions, reçoive quelque contentement.....

« De Berrie, ce VIII[e] jour de juillet 1588.

« Vostre humble et obéissant serviteur,

« DELAVILLE. »

X

1588, 11 juillet. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet, j'ay receu la vostre du 3[e] du présent, ensemble la coppie de la requeste par vous présentée à la court aux

fins que m'escrivez, laquelle j'ay trouvée en bonne forme et croy que Messieurs de la grand'chambre la congnoistront estre de justice, et m'asseure que sur le séjour que vous ferez à Paris que vous ne perdrez une seulle occasion de ce qui touche la pauvre affligée et seray bien ayse que la permission me soyt donnée pour la secourir, pourveu que suivant icelle on ne me dénie de luy assister en ses couches comme je le désire. Vous savez la rigueur qui cy devant m'a esté tenue[1], qui me gardera de vous en dire davantage...

« De Berrie, ce XIe jour de juillet 1588.

« Vostre affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORENCY. »

XI

1588, 16 juillet. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Je vous veulx bien dire que en lieu que j'espéroys quelque relasche et modération par la venue du conseiller ainsi que l'on m'avoit advertye, néantmoings ten s'en fault que telle chose ayt eu lieu, car ilz ont advancé et exercé par furye et viollence sy exécréable que ilz ont donné la genne et torteure à la pluspart des pauvres serviteurs, mesmement à la pauvre Seson[2], laquelle comme

1. Voir le document du 15 avril 1588.
2. Mademoiselle de Cesson, d'après le comte E. de Barthélemy, *Charlotte-Catherine de La Trémoille, princesse de Condé.*

vous savez est tant playne de vertus et vye relligieuse que j'en suis hors de moy, tant je regrette le mal de ceste pauvre créature. Vous pouvez penser quel traictement peuvent avoir receu les autres pauvres prisonniers. Dieu leur soict aiyde et à nous ausy.....

« De Berrie, ce xvi[e] juillet 1588.

« Vostre entière et bonne amye

« J. DE MONTMORENCY. »

XII

1588, 20 juillet. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet, je vous envoye ung mémoyre semblable à celuy qui m'a esté apporté de Sainct-Jehan et par lequel vous apprendrez les plus estranges cruaultez aux proceddures qui se sont faictes contre les prisonniers, que vous ayez peult estre jamais oy parler. Car encores que les questions et torteures, tant ordinaires que extraordinaires, ayent esté baillées avec toutes les viollences qu'on ce pourroyt imaginer et mesme, chose incroiable, à l'endroict du pauvre Anthoine, varlet de chambre, duquel ilz faisoient leur bouclier, et n'ayant peu tirer aulcune preuve et des ungs ne des aultres que quelques deppositions légières au fort de leur tourment et dont tout aussy tost par les récollemens ils ont deschargé, ma fille et les aultres accusez, mesmes Brilhand, intendent de la maison de feu monsieur le prince, lequel ilz ont, sur telles indices qu'ilz ont

voulu prendre, faict tirer à quatre chevaulx, qui estant relasché à diverses fois et estant induict aux angusties de la mort, a tousjours persévéré comme il avoit faict auparavant qu'elle en estoit innocente, et de faict sur ce qu'il avoit chargé le sieur de La Doucinière de la poison et quelques autres qui sur cest accusation avoient esté mis en basse fosse, spéciallement ledict de La Doucinière a esté délivré après l'execution dudict Brilhand et eu seullement la ville pour prison, comme ont eu tous les prisonniers, et ceulx qui avoyent la ville pour prison ont esté libres de s'en aller, tellement qu'ils démonstrent bien qu'ilz n'en veullent qu'à ceste pauvre créature, laquelle a esté délaissée comme elle estoit et ordonné plusieurs sinistres et rigoreux jugemens, ainsi que j'ay entendu qu'elle auroyt la question après sa délivrance, et réservé les proceddures qui restent à faire; qui n'est à aultre fin que pour la faire entrer en telle appréhension qu'elle et son fruict se peust perdre.

« Car de savoir qu'elle est innocente, ilz en sont par trop esclarcys, qui est cause que je vous ay bien voulu advertir de ce que dessus et vous prier de bien et meurement et en dilligence vous conferriez de cest affaire avec mon conseil, fayre en sorte, s'il est possible, que la court ordonne que ma fille sera tirée du lieu où elle est pour estre mise et fayre ses couches à Poictiers, Nyort ou quelque aultre ville de l'obéissance du Roy, où elle soit en lieu de sur accès, où je puisse la secourir et qu'il y puisse assister quelque notable et vertueuse dame comme madame la marquise de Mézières ou autres que l'on advisera, qui soit tenue en respondre, si besoing est, et au gouverneur de la province y tenir la main. D'ailleurs je désire aussy que soyt remonstré à la cour les viollentes et précipitées proceddures qui se font à nostre préjudice et des arrests de ladicte court; qu'il me soyt permis de fayre aprender les juges qui ont as-

sisté à telles proceddures affin qu'ilz respondent de leurs jugemens à ladicte court, que les minuttes de toutes lesdictes proceddures soient envoyées au greffe de la court, qu'il soyt inhibé et deffendu à chacun desdicts juges de non passer oultre sur de grandes et notables peynes et de s'en prendre à eulx en leur propre et privez noms et à ceste fin à eulx et aux domicilles de leurs maisons, tant champettres que aux villes, bailler adjournement personnel. Car de moien de faire executer lesdicts arrests, si ce n'est en lieu d'obéissance, il n'y a plus de moien si ce n'est qu'il soyt depputé ung hérault par ladicte court et qui en ce cas veuille entreprendre aller audict lieu de Sainct-Jehan porter l'arrest que l'on pourra obtenir ; et par mesme moien sy les adjournemens et inthimations sont faictes à monsieur le prince de Conty et comte de Soissons et signification desdicts arrests, les poursuivre pour desclarer ou désadvouer ce qu'ilz ont faict de s'estre renduz parties, car cela importe grandement. Vous m'envoyrez aussy en dilligence les memoyres et instructions de la façon et conduicte qu'il fault que l'affligée se gouverne cy après en la justiffication de son innocence, encores que je vous ay dit qu'elle soyt assez notoire et congneue à ceulx qui la travaillent, et remonstrer à la court que depuis qu'elle est là prisonnière on ne luy a permis conseil quelconque sinon que toutes formes de surprise.

« Dieu luy doient patience et me face la grâce de la pouvoir bientost voir partire de où elle est, et ce que je crains qui soyt difficille pour le malheur du temps.....

« De Berrye, ce xxe jour de juillet 1588.

« Vostre entière et bonne amye

« J. de Montmorency. »

XIII

1588, 20 juillet. Berrie. — Delaville à Rouhet, à Paris.

« Monsieur..., madame a envoyé le curé jusques à Paris pour vous fayre entendre les particularitez qui se sont passées où sont les affligéz, pour voir ce qui se pourra fayre suyvant ce qu'elle vous escript, mais quant à ce qu'elle mande par les siennes qu'il puisse assister quelque dame comme madame la marquise ou autre que l'on advisera qui soyt tenue en respondre et au gouverneur de la province d'y tenir la main, madicte dame s'est advisée depuis sadicte lettre signée qu'il n'est besoing en faire mention pour ce que s'il y avoit moien de tirer la dame d'où elle est pour faire ses couches, madicte dame y pourvoyroyt bien pour sa nécessité ; ce que j'estime qui sera difficille, voyant que l'on est aussy aheurté à la travailler encores qu'on la tienne innocente de soubçon, toutesfoys il ne fault poinct doubter que tout ce qui sera à propos de remonstrer à la cour que ne le faciez pour le bien et service de madicte dame, laquelle vous prie oultre ses lettres de faire bailler quelque petite instruction audict curé de ce qu'il seroyt à propos de réquérir au Roy, affin que si le sieur de Thoré[1] entreprent le voiage qu'il en soyt adverty, oultre ce que luy escript madicte dame ; luy et monsieur Dampville ne se remuent guère à secourir madame leur niepce. Le conseiller de Nismes est encores à Sainct-Jehan et croy que il n'abandonnera cy tost la pauvre prisonnière. Dieu luy doient

1. Guillaume de Montmorency, seigneur de Thoré, frère de Jeanne de Montmorency.

patience et que nostre labeur et travail puisse réussir à son contantement.....

« De Berrie, ce xx[e] juillet.

« Vostre très-humble et obéyssant serviteur,

« DELAVILLE. »

XIV

1588, 23 juillet. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet, cy tost que Melchior a esté rendu auprès de moy, je l'ay depesché pour vous aller trouver avec les mémoires et instructions que j'estime estre nécessayres estre communicqué à mon conseil et luy qui a esté sur les lieux pourra vous esclaircir de beaucoup de choses qui se sont passées au préjudice de ma pauvre fille et du respect et traictement qui luy debvoyent estre faicts au lieu de voir les rigueurs et cruaultéz de leurs proceddures. Ce que je m'asseure vous saurez bien publyer et en faire les remonstrances à la court pour les induire tousjours davantaige à la pugnition de ceulx qui ont assisté à ses beaux jugemens contre l'intention du Roy et au mespris des arrests de sadicte court de Parlement, qui démonstre bien évidemment leur mauvaise volonté et craincte de son accouchement ; et ne scay quel moien Dieu me donnera pour la tirer d'où elle est, car j'en suis en grand peyne; encores que de ce qui deppend

de sa Majesté, j'en ay faict instance envers ceulx qui y peuvent beaucoup et mesmes en ay escript par ledict Melchior à mon frère monsieur de Thoré, encores que je ne me fortifie pas fort de ce costé là.....

« De Berrye, ce XXIIIe juillet 1588.

« Vostre affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORENCY. »

XV

1588, 23 juillet. Berrie. — Delaville à Rouhet.

« Monsieur..., Madame a esté bien ayze du retour de l'huissier qui est maintenant à Paris. Il ne fault pas trouver estrange si on luy a donné la fuitte, car celuy qui a faict les exploictz que je vous envoye a eu sa maison brulée et menace de le faire mourir.....

« J'estime que Melchior, qui partit mercredy de ce lieu pour aller à Paris, se rendra bien tost près de vous et vous descovrira beaucoup de choses qui serviront à l'instruction du conseil, comme ayant tousjours esté sur les lieulx et lequel madicte dame a chargé de quelque mémoyres et lettres qu'elle vous escryt. Tout ce qui nous travaille le plus c'est cest accouchement et le lieu où est l'affligée. Dieu la veuille assister.....

« De Berrye, ce XXIIIe juillet 1588.

« Vostre très-humble et obeyssant serviteur,

« DELAVILLE. »

XVI

1588, 26 juillet. Paris. — Rouhet à Jeanne de Montmorency.

« Madame, j'ay opinion qu'avez receu dès à présent deux arrestz, un de relief d'appel en adhésion pour Madame la princesse, vostre fille, l'autre pour vous, par lequel la Cour vous permet assister et autres personnes nécessayres à l'enfantement et couches de madite dame princesse et avecques les seuretés requises. Dieu luy donne une bonne heure. Si nous eussions leu les procès-verbaux, nous eussions présenté autre requeste. L'on tient cette exécution en grande longueur par-delà. Et seroyt bien à propos que madame la Princesse demandast estre ostée du lieu où elle est pour estre mise en lieu plus convenable et honorable, veu son estat et qualité, soyt avecque madame la marquise de Mézières ou autres, mays auparavant fault scavoir sa volonté et de ceux où elle demanderoyt estre, et sur ce recepvoir vos commendemens. Vous pourriez aussy demander que l'enfant que Dieu donnera et celle qui est née vous soyt donnez pour les faire nourrir et eslever comme il appartient; cela ne sera faict sans vostre exprès commendement; vous y adviserez pour commender ce qu'il vous plaira.

« Nous désirons scavoyr tous qui affectons vostre service si madame la Princesse n'a poinct récusé d'autres juges depuys, et surtout, suivant ce que j'ay baillé par mémoyre, si elle baille des récusations que ce soyt après avoyr protesté ne préjudicier ne contrevenir ou renoncer à ses appellations précédentes, dont la cour de Parlement

est saisie, qui est comp tente et non ceux qui ont entreprins et entreprennent jurisdiction et congnoissance de cause contre les ordonnances et arrestz de la cour. En laquelle cour elle offre estre à même se purger de faulces et calomnieuses accusations contre elles, y faire apparoir de son innocence et espère justice en icelle cour de parlement de Paris luy estre rendue et obtenir telle réparation que de droict, et y doibt persévérer.

« Le semblable fault faire si on luy présente des tesmoings pour estre confrontez, car l'on ne demande que de la faire entrer en contestation, et dire qu'elle approuve pour juges, et s'en doibt bien donner garde de les approuver comme si elle bailloyt aussi reproches et objectz, mays si elle estoyt contreincte et qu'elle eust vouloir de dire et objecter et mettre avant la meschante vie et malheureté des tesmoings, dont quelquefoys l'on ne se peult contenir les voiant, que ce soyt après avoir faict les protestations susdictes et comme j'ay autrefoys mandé de les faire escripre. Un prisonnier peult dire telz objectz qu'il veult, encores qu'il ne les puisse tous vérifier, sa cause n'en est de pire condition, qui s'entend quand l'on est devant juges équitables, mays devant ceux qui ont vaqué au procès ne faut dire ny respondre sinon après avoir remonstré, dict, déclaré et protesté comme dict est cy-dessus.

« Je me suys fort grandement resjouy de la veneue de ce conseillier de Nymmes. J'espère que quand il aura veu le mérite du procès, les appellations relevées, les dire et protestations de Madame la princesse, qu'il sera d'advis, veu la qualité des personnes, que le tout soyt renvoyé en ceste cour de Parlement. Je pense bien que desjà vous l'aurez faict visiter de vostre part. J'ay faict entendre ce faict et veneue dudict conseillier à ceux que j'ay congneu estre besoin qui en sont bien aise. J'espère que la rigueur

diminuera et que Dieu, selon sa parolle, n'abandonnera le juste et innocent qu'il congnoist ordinairement.

« L'huissier est de retour qui a donné assignation à monsieur le prince de Conty. Il a esté coureu troys lieux et failly perdre la vie, ce qu'il dict.....

« A Paris, ce 26 juillet 1588.

« Vostre très-humble et très-obéissent serviteur,

« ROUHET. »

XVII

1588, 4 août. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet, je ne scay si on aura faict fayre mesme signification à monsieur le comte de Soissons qu'à monsieur son frère, pour ce que je désire fort que cela ayt lieu suivant les lettres que je vous en ay escriptes et à monsieur du Molin, et m'asseure que vous y aurez procuré tout l'avancement de l'exécution qui y sera nécessaire. Je ne scay aussy si Melchior aura esté trouver mon frère, monsieur de Thoré, suivant ce que je luy avois commandé et quelle résolution il aura prise sur le contenu de mes lettres, n'ayant délaissé de fayre quelque particulière depesche à Sa Magesté qui a esté acompagnée de ceulx qui me sont proches pour remons-

trer l'indigne traictement qui est faict à ma fille, l'approche de ses couches, et le désir que j'ay de la tirer hors de où elle est pour la pouvoir secourir et luy assister en ceste nécessité, ce qui me sera difficille aultrement pour les raisons que vous pouvez considérer, tellement que cela me travaille beaucoup.....

« De Berrye, ce 4ᵉ jour d'aoust 1588.

« Vostre affectionnée et bonne amye

« J. DE MONTMORENCY. »

XVIII

1588, 4 août. Berrie. — Delaville à Rouhet.

« Monsieur....., nous vous avons envoyé cy-devant les signiffications qui ont esté faictes des deux premiers arretz à Sainct-Jehan et Xainctes et auroient esté pareillement signiffiez à Niort, mais j'estime que ung pauvre messagier que madame avoyt chargé de sa depesche, du xvᵉ de l'autre moys, envoié par madame du Molin en ce lieu, ayt faict quelque mauvaise rencontre à son retour pour ce que depuis ladicte dame du Molin a mandé n'en avoir nouvelles, n'y n'avoir peu savoir s'il retourna par Chinon ou par Montsoreau [1], car c'estoyt au temps que celuy qui nous est si contraire prenoyt cette routte de Montsoreau pour s'en aller par delà, tellement que

1. Montsoreau-sur-la-Loire (département de Maine-et-Loire), appartenant alors à Charles de Chambes, mari de la fameuse dame de Montsoreau.

nous en sommes en grand peyne, plustost pour le deuil de ce pauvre homme que non pas pour la conséquence de la despesche, car s'il est besoing retrouver ce qui a esté faict à Nyort pour la signiffication desdictz arrestz il se trouvera un greffe où il a esté enregistré et vous en envoye une coppie toute telle qu'elle a esté faicte. Quant au troisième arrest, il a esté aussy baillé pour mettre à exécution, mays l'huissier qui s'en est chargé n'est encores de retour. Cependant la pauvre affligée est toujours là comme de coustume et ne gardons l'heure d'en savoir nouvelles. Ne scay comme les choses passeront de son acouchement, dont madame[1] est en grande peyne, et n'avons encores eu responce des lettres que pour cest effect elle a escriptes à ceulx qui la détiennent.

« Nous avons faict quelques autres dépesches à Sa Majesté pour ce regard. Je ne scay si elles nous profiteront de quelque chose, tant y a que la ou la force domine le plus souvent la justice est peu obéye. Cependant nous sommes saisiz de tous coustez et peu favorisez en noz afflictions. Dieu nous y veuille assister !....

« De Berrie, ce 4e jour d'aoust 1588.

« Vostre bien humble et obéissant serviteur,

« DELAVILLE. »

XIX

1588, 8 août. Thouars. — Delaville à Rouhet.

« Je vous diray, Monsieur, que Melchior est arrivé à Berrie de vendredy au soir, ayant receu madame vos lettres et celles de mon-

1. Jeanne de Montmorency.

sieur du Molin avec les mémoires et instructions que luy avez envoiées, ayant baillé audict Melchior vostre mémoire pour coppier affin de le vous renvoier par les premiers comme j'espère faire, ainsi que l'avez escript; madicte dame a pareillement receu vos aultres lettres par Bresuire... vous asseurant qu'elle a esté bien ayze d'entendre que ayez receu les assignations, tant celles de Niort que de Sainct-Jehan et Xainctes, et vous promectz que nous avons esté en grand peyne de ce pauvre homme qui estoit porteur de celles dudict Niort, car nous avons fort grand craincte qu'il luy feust arrivé fortune sur ce que madame du Molin nous en avoyt escript depuis et qu'elle n'en avoyt de nouvelles, toutesfoys par aultres lettres, elle nous a mandé qu'il estoyt de retour d'ung voiage qu'il avoyt entreprins, mays cela ne se debvoit exécuter sans l'en advertir et luy bailler le pacquet de madicte dame. Je croy que vous et monsieur du Molin n'estes sans de grands travaulx d'esprit et de peyne pour le service de madame et, qui pix est, à ce que j'ay entendu par ledict Melchior, le recepveur de Sully n'a encores rien exécuté de ce que madicte dame luy a commandé, et mesmes par une seconde depesche madicte dame luy avoyt exprès mandé qu'il vous allast trouver luymesmes et qu'il vous portast et à monsieur du Molin tout ce qu'il pourroyt, car telles affaires ne se peuvent conduire sans de grands fraiz, d'ailleurs nous sommes icy attendant quelle issue pourra succedder de l'acouchement de ceste pauvre princesse, de laquelle nous attendons nouvelles de jour à autre, et ont quelques-uns de ceulx qui sont près d'elle grand tort de ce qu'ilz se rendent si paresseux à mander souvent à madame ce qu'ilz avoient promis; car, du costé de madame, elle faict ce qu'elle peult, mais l'intelligence de monsieur son filz[1] et d'elle n'est pas suivy si discrètement qu'il seroyt

1. Claude de La Trémoille.

requis, ayant mandé Puibert que mondict sieur espère de la tirer d'où elle est et néantmoings madicte dame n'a encores sceu savoyr quelle estoyt la résolution de celuy auquel elle avoyt escript pour avoir la permission d'y aller et ne luy en ont rien mandé, dont elle est en grand peyne.....

« De Thouars, ce 8e jour d'aoust 1588.

« Vostre bien humble et obéissant serviteur,

« DELAVILLE. »

XX

1588, 13 août. Berrie. — Delaville à Rouhet.

« Monsieur, estant allé jusques à Thouars, où je désiroys d'y voir vostre filleule et ma sœur de Beauregard que je n'avois visitée depuis sa maladie, je n'ay eu moien d'y faire long séjour et m'a falleu incontinent m'en retourner icy trouver madame, laquelle vous escripvit bien amplement de ses affaires et de la continuation de ses afflictions. Il ne serviroyt de rien de vous en fayre plus long récit, sinon que vostre filleule se porte bien, comme vous ay escript par Montaigu, aussy font bien ceulx qui luy appartiennent; ilz sont seullement ung peu débauchez des trouppes du Roy de Navarre qui commencent fort à s'estandre et disoit-on qu'il y avoit desjà à Moncontour, ou bien près de là, les régimens de Leborie et Charbonnières, vers lesquelz madame a envoyé pour le soullage-

ment de ses terres. Ilz ont beaucoup de craincte à Saulmur et y a beaucoup d'autres petites villes qui ne sont pas fort asseurées, toutesfois le Roy de Navarre estoit encores ces jours à La Rochelle et Monsieur[1] à Sainct-Jehan que l'on dict avoyr faict profession de ce que vous savez, toutesfoys madame n'en a poinct autrement esté asseurée. Vous voiez que toutes choses se passent et s'opposent au reppos de madame et au contantement de ses pauvres serviteurs.....

« Madame vous envoie ce qui a esté faict à Sainct-Fleurent et Nyort pour l'exécution de l'arrest et a esté impossible au sergent de le pouvoir signiffier ailleurs.....

« Madame a envoyé vers monsieur de Mignonville, messieurs de Cherbonnière et Leborie qui estoient conducteurs de quelques régimens, mays ilz ont asseuré madicte dame de favoriser ses subjectz en ce qu'ilz pourront et de ceste heure chascun est plus asseuré, aussy qu'ilz commencent à s'escarter ung peu plus loing qu'ilz n'estoient ces jours passez.....

« De Berrie, ce XIII[e] jour d'aoust 1588.

« Vostre bien humble et obéissant serviteur,

« DELAVILLE. »

XXI

1588, 13 août. Paris. — Rouhet à Jeanne de Montmorency.

« Madame....., selon que vous escripvoys par mes dernières, rien n'a esté obmis de ce qui estoyt besoing faire particulièrement

1. Claude de La Trémoille, qui se fait protestant.

savoir et entendre à messieurs de la cour et autres de l'innocence de madame vostre fille, de l'injuste affliction où elle est et de l'affection désordonnée dont l'on procède sans aulcun ordre et forme de justice contre elle et sans avoir aulcun respect de sa personne et qualité. Et sur ce subject a esté présenté requeste à la cour [1] et avecques tant de soing et diligence que l'on a peu y apporter. L'entérinement en a esté poursuivy, dont est interveneu l'arrest enclos en ce paquet qui est beau et propice autant que l'on sauroyt désirer, si Dieu permet qu'il soyt exécuté, car il ordonne la délivrance de madame la princesse sur les peines y contenues. Il dispose sur le faict des juges qui ont contreveneu aux ordonnances et arrestz de la cour et sur ce qui est des parties civiles, comme vous verrez par la teneur d'iceluy.

« Et parceque l'arrest gist en exécution qui mérite diligence, principalement pour la délivrance de madame la princesse, par l'advis de messieurs de vostre conseil avoyt esté résoleu envoyer un huissier de la cour de Parlement et de faict en a esté parlé à plusieurs qui, considérans le chemyn, le lieu, le temps et les personnes auxquelles l'on aura affayre, ne veulent entreprendre exécuter l'arrest. Toutefoys un autre avoyt promis ce faire, avecques grandes cautions toutefoys, car il vouloyt, en cas qu'il fust prins et mys à rançon, que l'on paiast pour luy, ce qui luy eust esté accordé, comme estant raisonnable, il demandoyt estre défrayé dès son partement jusques à son retour avecques un homme de cheval qu'il vouloyt mener et grands deniers pour ses vacations. Après que tout ce qui pouvoyt servir pour cest effaict fut dict et remonstré et pour persuader à l'huissier faire le voiage, ce qui, hors le profit particulier

1. La cour de Parlement de Paris.

qu'il auroyt, recevroyt honneur exécutant un tel arrest soubz l'authorité du roy et de la cour, délibéré comme il disoyt de ce faire, monsieur du Molin luy promist jusques à quatre vingtz escuz et qu'il seroyt défrayé et que quand il seroyt parveneu jusques à Berrye ou à Thouars que luy donneriez des hommes pour le conduire et defraier. Espérent qu'il partoyt ce matin et lui baillé l'arrest, mays l'huissier, soyt que quelque peur et craincte luy ayt abbatu le courage ou qu'il ayt esté dissuadé revenant de chez monsieur du Molin, passa par mon logis et ne me dist pas qu'il avoyt accordé le marché aux conditions susdictes, mays que mondict sieur du Molin n'avoyt vouleu bailler que IIII^{xx} livres, qu'il ne feroyt le voiage qu'il n'eust cent escuz, qu'il seroyt défrayé par tout luy et un homme de cheval, qu'estant par delà luy donneriez dix ou douze hommes pour le conduyre, et quelque chose que luy remonstray ne vouleut s'accorder à moindre condition, et me rendist l'arrest, et si metoyt un faict en avant qu'il n'eust sceu partir que dedans troys ou quatre jours. Quoy voiant et que ce porteur sera presque aussitost par delà que l'huissier eust peu partir, joinct qu'il n'estoyt d'accord du prix avecques monsieur du Molin, a esté résoleu vous envoier l'arrest qui se peut exécuter par un simple sergent roial, sur les lieux et en plus grande diligence que ne seroyt faict par l'huissier, et néantmoings s'il vous plaist que l'on en envoist un à quelque prix que ce soyt, il sera faict, s'il s'en trouve qui le veulle entreprandre, mesmes un hérault, auquel cas faudra avoyr commission du grand sceau après en avoyr faict requeste à Sa Majesté, et sans doubte soubz la promesse de paier la rançon ilz demandroient dommages et intérestz pour le temps qu'ilz seroient deteneuz, empeschez de gaisgner à leur estat.....

« Je seroys bien d'advis que vous envoiez copie de l'arrest à

monsieur de Boisséguyn, à monsieur le lieutenant-général à Poictiers, et à d'autres à Lodun et ailleurs, afin qu'ilz congnoissent que la court a créance et comme asseurance de l'innocence de madame la princesse.....

« De Paris, ce 13 aoust 1588.

« Vostre très-humble et très-obéissent serviteur,

« ROUHET. »

XXII

1588, Août. — Instruction au S[r] de Bois-Geraud vers le roy de Navarre.

« Fera antandre à Sa Magesté que madame de La Tremoille estant arrivée en ce lieu [Saint-Jean-d'Angély] a trouvé madame sa fille tellement accablée d'annuitz qu'elle ne s'en peut proposser, veu l'estat de sa grossesse, qu'ung tres piteux evenemant, sy Dieu et Sa Magesté ne la maintienne et favorise pour avoir justice du meschant acte qui luy a esté perpetré.

« Fera antandre à sa ditte Magesté que la ditte dame aiant trouvé plusieurs des serviteurs de ceste maison arrestez, elle auroit prié le conseil estably en ce lieu, pour la recherche de la verité dudit acte, luy tenir la main à se que joignant à eux l'afection et le debvoir qu'elle a à l'avansement de telle afaire, la justice de ceux qui s'en

5

trouveront coupable en soit plus brefve, et les ygnosans garantis des opprobres et calomnies que les meschans leur veullent imposser.

« Supplira à cest efet tres humblemant Sa Magesté que, comme il est seul, après Dieu, auquel madame la princesse, sa fille, doit avoir son antier refuge pour l'honneur qu'elle a et toute sa maison de s'estre du tout dediez à son tres humble service, il luy plaise ne se laiser tant aller à l'artifice d'aucuns, qu'il ne leur reserve une oreille pour les antandre, tant en la poursuitte des coupables qu'à punyr ceux qui se montre plus pasionnez, à l'ofenser en sa demesurée afliction, qu'à rechercher la veritté du cryme qui peut estre ne leur est ygnorée.

« Suplie Sa Magesté ne trouver estrange et mauvais sy la ditte dame de La Tremoille a voulu parler audit conseil pour savoir quelle diligensse il estoit tenu en la ditte recherche, l'asurant que ce n'est temeritté, ny faulte de respect, ains l'extreme dezir qu'elle a de se voir sufisamment vangée d'une sy grande perfidie; recongnoissant sa pertte sy generalle qu'il ne luy reste plus rien duquel elle peust estimer aucune felicitté, aiant toute sa maison et les siens du tout pospossé (*sic*) leur vie, leur auctorittez et leurs biens pour se prostituer avec toute devotion en se party.

« Suppliant sa ditte Magesté en cette consideration avoir pitié de l'estat miserable ou demeure ma ditte dame la princesse, apauvrie de repos, de credit et du tout spoliée de moiens, pour non seullemant maintenir le ranc ou Dieu luy avoit fait cet honneur l'apeller, mesme d'antretenir seulemant une damoiselle, aiant vandu partie de ses biens pour fournir à la depanse de feu monseigneur son mary; remettant au jugemant de son bon naturel la maleureuse invantion dont on la veult offanser, se servant du mesme subjet, par lequel elle vivoit bien hureuse, pour bastir en cette perte sa totalle ruine.

« Supplie Sa Magesté avoir agreable de permettre à la ditte dame d'anvoier vers leurs Magestez pour les mouvoir à quelque compasion de sa juste douleur et esaier d'obtenir commandemant à toutes personnes de represanter à justice ceux qui se sont absentez et qu'on en pouroit soubsonner.

« Et attendant l'eureux succez qui plaira à Dieu en ordonner, suplie tres humblement Sa Magesté avoir agreable qu'elle se retirent à Taillebourg pour adoucir ses rigoureux ennuitz en la presanse de madamoiselle sa fille et s'oster par ce moien du lieu et de l'air ou elle a receu et reçoit tous les jours le comble de tous ses malhurs, ce qu'elle n'a voulu entreprandre, pour le respect qu'elle a à Sa Magesté, que premier elle n'aie sceu ce qui luy en plaira ordonner.

« Remettant en la protection de Sa Magesté sa personne, ses anfens et son esperanse, comme à prince qu'elle recognoist amatteur d'equitté et de vraie justice, et le chef de celuy qui l'avoit tant honorée; duquel separée demeure de tout point miserable et ruynée. »

XXIII

1588, 14 août. — Fragment d'une lettre de Charlotte de La Trémoille à sa mère.

« ..... Le grefier du chanselier est venu le premier qui m'a signifié ce nouveau commandement du roy de Navare à la requeste de mes deux beaux frère, je luy ay faict la reponse que m'avies

mandée; après les mesieurs sont venuz lesquels m'ont dist que, non obstans les response que je leur avois faictes, qu'il estoit venu pour paser outre; j'ay faict sur l'heure mes protestacions et toutes les responses que m'avies anvoies, et leur dist après qu'il feroit mon proces à foste de respondre et me contumaser, j'an ay apelé comme auparavant an adhérant; après il m'ont faict venir Daniel auquel il ont commandé de lever la main et que lors que les dépositions me seroit leue qui seroit valable tout ainsy que sy jay repondais, et ont commansé à les faire lire; j'ay ancore rayteré mes apelations et protestacions et puis leur et baillé sis recusasions sans toute fois que cella pregudisiat à mes protestations, il est ont leue et m'on dist que pour cella qui ne laiseront de paser outre, je leur ay faict ancore mes protestations il lont que nonobtant qui feroit lire les depossicions de Daniel ce qu'il ont faict, auquel je n'ay rien respondu que mes protestations, et ay toujours tint bon, après cella il m'ont amené Villevesque et ont voullu faire lire ces deposicions, ce qu'il ont faict, et comme j'ay veu qu'il m'estoit besoin de laiser paser ce qu'elle disoit j'ay dit que puis qu'il y aloist par forse que je protestois ancore davantage et de nulité et an apeloìs et que sans pregudisier à mes dites apelasions que je ne laiserois paser de telle manterie que celle de Villevesque; elle a tout desavoué ce qu'elle avoit dist du page et de moy et que c'estoit les autre promiers qui le l'avoist forcée de dire les manterie, mes qu'il n'estoit pas vraie, tant y a que je n'ay rien faict sans mes protestasions; sy j'euse eu moien d'ecripre toute les recusations de ma main je leur euse baillé, mes je n'ay eu loisir que de ses sis; vous series estonnée du rompemant de teste qu'il m'ont donné; j'ay faict tout ce que porte vostre yntension; j'achevere de leur bailler les autre recusations s'il revienne. Croies qu'il y a plus de pene que vous ne panse, car il ne le veuille o reste



L'Auteur au Graueur

Graueur tu monstre auoir, trop de presumption
Voulant portraire' icÿ. Cette Auguste Princesse
Veux tu la peindre' au uraÿ. d'une gentille adresse?
peins au uif la VERTV et la RELIGION.

Iaspar Isac fecit

Héliog. Dujardin


CONDE
CHARLOTE CATERINE

pour raison que l'on leurs donne; asisté moy toujours car autrement je ne saurois que faire et croies que je leur ay demandé pour vous voir, il ne m'on rien dict. Je vous prie, au nom de Dieu, ne m'abandonner au besoin; je suis sy malade que je n'en puis plus et ne puis plus suporte tant de tourmant. »

XXIV

1588, 18 août. — Confession de Brilhand.

« Brilhand, a la question, proteste en premier lieu, que tout ce qu'il dira sera par la violence du mal et qu'il ne scayt ce que c'est que du poison et qu'il en est innocent. Neanlmoings, en exécution d'icelle, il accuse Madame en disant qu'elle et luy auroient projetté l'empoisonnement de feu monseigneur le prince sur ce qu'il luy avoit dict qu'il s'estoit appercu de ces déportemens, et que partant de ceste ville, son Excellence luy avoit recommandé de veiller sur ses actions, prendre garde à elle, protestant qu'après qu'elle seroit acouchée, il la chastieroyt de sa malversation, et que luy ayant faict entendre auroient faict le dict project, affin de prévenir ce qu'elle avoit de la demoiselle de Sesonx, comme il croit, d'autant qu'elle avoyt une grande créance en elle; dict le dict poison avoir esté envoyé de la court et qu'il pense qu'il y soit venu de M. d'Épernon; dict davantaige que La Doussinière, maistre d'hostel de mon dict seigneur, a baillé le dict poison en une poulle pleine d'œufs. Sur ceste confession, il n'est passé oultre la en la question, ains .

remis à la prison vingt-quatre heures, suivant l'ordonnance. Les juges se portent de rechef à luy pour luy recoler sa confession, laquelle il dénie, proteste que ce qu'il a dict est faulx, déclare que ce qu'il en a faict a esté pour éviter la violence du mal, descharge ceulx qu'il avoyt accusés, maintient son innocence et qu'il est ignorant du poison, toutefoys approuve toutes les confessions qu'il a faictes au procès pour véritables et qu'il a signées, fors celle de la question qu'il revocque, qu'il persiste jusques au supplice, déclaire en icelluy qu'il croit madame la princesse innocente et ceulx qu'il a accusés, et qu'il ne scayt que c'est du poison.

« Touteffoys les juges ont donné arrest contre Madame, laquelle est condampnée à avoir la geyne quarante jours après son acouchement, sans préjudice des preuves résultant du procès.

XXV

1588, 1er septembre. Saint-Jean-d'Angély. — De La Croix à Claude de La Trémoille[1].

« Monseigneur, j'ay creu qu'auriez agréable ce mot, à cause du subject : Dieu a donné heureuze délivrance à Madame votre sœur d'un beau prince[2], entre midy et une heure ce jourd'huy, à l'esjouyssance de beaucoup de gens de bien, et non touteffois sans je ne scay quel estonnement d'aucuns. Face ainsi Nostre Seigneur (juste

1. Suscription : « A monseigneur, monseigneur de La Trémoille. »
2. Henri de Bourbon, troisième prince de Condé.

juge) congnoistre la vérité de l'empoisonnement et pugnition condigne d'icelluy, et tienne votre grandeur en l'entière prosperité

« Monseigneur, que luy souhaittera toute sa vye, son très humble et très obeyssant serviteur

« A. DE LA CROIX [1].

« A S[t]-Jehan, le jeudi 1[er] septembre 1588. »

XXVI

1588, 1[er] septembre. — Gilbert, maire de Saint-Jean-d'Angély, à Claude de La Trémoille [2].

« Monsieur, je meriterois d'estre estimé ingrat sy, ayant heu cest honneur d'avoir esté aymé de deffunct monseigneur le prince, je ne vous faisois paroistre le contentement que, par la grâce de Dieu, j'ay ce jourd'huy recue, ayant veu avecq monsieur de Sainct-Mesme et monsieur du Moustier renaistre le père mort en ung enffant qui luy est en tout et par tout si semblable qu'il n'y a homme vivant qui ne juge que jamais filz ne ressembla mieulx à père, qui me faict croire que Dieu, aiant voullu former notre prince ce jourd'huy, nay si semblable au père, il luy octroiera la magnanimité et toutes autres partyes desquelles feu monseigneur, son père, de bonne et

1. Ministre protestant, chapelain du feu prince de Condé.
2. Suscription : « A monsieur, monsieur de La Trémoille, duc de Thouars, commendant en l'armée du roy de Navarre. »

très heureuse mémoire, estoit doué de Dieu, pour ung jour servir à son honneur et gloire. Je vous supplieray donq, monsieur, me permettre que je me congratulle avecq vous de la joye de laquelle tous voz amys et serviteurs s'esjouissent, et au surplus me faire cest honneur de croire que je suis et seray perpetuellement

« Votre très humble et très obeyssant serviteur

« GILBERT. »

« Nota qu'en l'original de ceste lettre, qui est du maire de Sainct Jehan d'Angély et escripte de sa main, n'y a poinct de datte, maiz c'est toutteffoiz du jeudy, premier jour de septembre 1588, que madame la princesse acoucha au dict Sainct-Jehan, entre midy et une heure [1].

XXVII

1588, 1er septembre. Saint-Jean-d'Angély. — Saint-Mesme, gouverneur de Saint-Jean-d'Angély, à Claude de La Trémoille.

« Monsieur, justement aujourd'huy à midy, madame la princesse, vostre sœur, est accouchée du plus beau prince qui se peut et avecques plus de ressemblance (de ce que pour son aage on en puist juger) à feu monseigneur, son pere, qui se peult representer. De quoy je loue Dieu comme font une infinité de gens d'honneur, voz

1. Note de l'époque.

serviteurs. Et au reste, monsieur, croiez que j'ay l'affaire dont m'avez parlé et escript dernierement, en telle affection que le sauriez desirer pour vostre service. Mais c'est chose que aisement l'on ne recouvre pas. Je y feray ce que je doibz pour vous estre,

« Monsieur, perpetuellement, vostre tres humble et tres obeissant serviteur

« SAINT-MESME.

« Saint Jehan d'Angely, 1er septembre 1588 ».

XXVIII

1588, 1er septembre. — Du Moustier, pasteur de Saint-Jean-d'Angély, à Claude de La Trémoille.

« Monseigneur, si j'avois commodité seure, je vous escriprois plus souvent et j'ay esté joyeux à merveilles d'avoir ce moyen par lequel scaurez l'heureux accouchement de madame la princesse, dont je voy tous les gens de bien en louer nostre Dieu, lequel ne cesse (quelques pauvres et miserables que nous soyons) nous combler de biens infinis. Et certes nostre debvoir est de recourir à luy à bon escient et le faire d'un tres bon cœur, et sans doubte il nous pardonnera noz fautes. Je vous diray que Guyton s'en est allé à

6

Bordeaux, à son maistre, des trames duquel et façons de faire j'oys parler d'heure à autre. Et j'espere en ce bon Dieu qu'il manifestera le tout, quoy qu'il tarde. Il y a ung de voz serviteurs qui espye fort son retour et j'estime qu'il en viendra à bout. Il seroit fort desplaisant si ce que vous escripvois dernierement s'estoit escarté, mais je faictz estat que mes lettres vous auront esté randues fidellement. De depuis, il n'est arrivé chose quelconque en ceste ville digne de vous estre escripte. Il n'est nouvelle ny apparence quelconque du gouverneur pretendu. Il y a icy bon nombre de noblesse qui attend le Roy de Navarre, lequel a assigné tous ceux de la Charente à lundy prochain. Je n'oubliray moyen quelconque à la venue dudict sieur Roy, de ce que m'escriptes dernierement. Or je vous supplye tres instamment vous ramentevoir[1] que ne suis homme de long discours, ains qu'effectuellement veux faire parroistre le service que je vouë à ceux qui craignent et honorent Dieu. C'est le principal à quoy vous debvez tousjours continuer et poursuivre constamment ; et l'aiant pour vostre souverain protecteur, croiez qu'il vous enrichira de ses singulieres benedictions. Je vous recommande cela sur tout de procurer en premier lieu l'advencement de sa gloire avecq resolution qu'il remediera entierement à tout ce qui sera pour vostre bien et repos. Ce sont de grandes merveilles que les faveurs que ce bon Dieu a faictes aux Angloys contre les Espagnolz. Cela ne se peult comprendre humainement[2]. — J'ay rouvert ceste lettre pour vous dire que monsieur de Sainct-Mesme m'a mené en la chambre de madame la princesse pour rendre graces de ce beau et agreable prince que Dieu nous a envoyé. Il ressemble en tout et partout à

1. Rappeler à la mémoire.
2. Allusion à la dispersion de la grande *Armada* de Philippe II par les marins d'Élisabeth.

son pere, et est plus beau que je ne le diz. Monsieur le maire et monsieur d'Aussac y estoient aussy presens, mais cela ne seroit rien si on n'a recours à Dieu. Vous ne scauriez croire l'affection que tous ceux de ceste ville vous portent, desquelz pouvez faire estat sans doubte. Je demeureray tousjours

« Vostre tres affectionné et obeyssant serviteur :

« DUMOUSTIER.

« Ce premier de septembre (1588) à deux heures après midy.

XXIX

1588, 6 septembre. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet..... Je vous veulx bien advertir que parmy les afflictions de ma fille, Dieu luy a donné ung filz qui est né de jeudy dernier, premier jour de ce moys, et, par les nouvelles que j'ay entendu, l'on me tesmoigne qu'il resemble fort et est le vray imaige du père, et le verrez mesmes par la coppie des lettres que je vous envoie, les originaulx desquelles m'estans tombées entre les mains, j'ay pensé estre à propos les retenir pour ce qu'elles sont escriptes de la main de ceulx qui ont dès le commencement esté les plus contrayres à la mère du petit prince, lequel je supplye Dieu vouloir bénir et eslever si heureusement qu'elle et moy en recevions

ung jour quelque bonne consolation. Le jour de l'acouchement fut ledit jour de jeudy entre midy et une heure au lieu où elle a accoustumé estre détenue.....

« De Berrye, ce VI[e] jour de septembre 1588.

« Vostre affectionnée et bonne amye

« J. DE MONTMORENCY. »

XXX

1588, 21 septembre. Poitiers. — François de Brilhac, seigneur de Nozières, lieutenant criminel de Poitiers, à Jeanne de Montmorency.

« Madame, la difficulté sur laquelle vous desirez que je vous mande mon advis est bien grande pour mon jugement, estant mal informé pour le present des comportemens de la court et de ce que l'on y veult traicter et qui seront d'oresnavant ceulx qui seront appellez au conseil, par ce que je ne feis poinct de doubte que y allant vous n'aurez pas peu de discours a faire sur plusieurs occurrences passées. Et, par ce, Madame, que je scay que vous avez le jugement assez bon pour vous resouldre en cest affaire, si est ce que pour obeir à ce que me commendez, il me semble, sauf vostre meilleur advis, que vous debvez employer quelqu'un ou de messieurs vos freres, s'ilz y sont, ou quelqu'un de ceulx qui vous ont en affection et vostre service, pour sentir et s'esclarcir sur le lieu, si

vostre presence ne seroit pour le present mal à propos là, pour faire entendre à Sa Magesté beaucoup de choses passées ; par ce que de hazarder ung voyage, s'il ne vous apportoit quelque fruict ou commodité, ce vous seroit de la peine ; et si vous apprenez que les choses soint tellement disposées que vous puissiez librement estre ouye, ce sera ung grand soullagement pour vous et ung voyage fort à propos ; mais d'y aller sans premièrement faire scavoir si l'occasion y est propre, je creindrois que l'on remist en ung aultre temps. Il se pourra presenter des occasions propres par ce que Sa Magesté est pour faire le long sejour et se deliberer de là venir en ceste ville ; et est chose qui se doibt conduire à l'œil, laissant ung peu passer ses premiers projectz. Je ne vous mandray rien de ce pays ny de la court, parce que vous estes plus proche de touttes les nouvelles que nous. Nous tenons de par deça que madame la princesse, vostre fille, ira se representer en la court de parlement de Paris qui est la court des princes et des pertz. Le prevost Vallette ne s'i representera poinct, parce que son corps est demeuré à Nyort. C'est tout ce que je vous en mandray pour le present, sinon pour vous baizer très humblement les mains, après avoir prié le Createur qu'il vous donne, Madame, en bonne santé, longue et heureuse vie.

« De Poictiers, ce XXIe septembre 1588.

« Vostre tres humble et obeissant serviteur,

« FRANÇOYS DE BRILHAC. »

XXXI

1588, vers novembre. — La princesse de Condé à Jeanne de Montmorency.

« Madame..... mon filz est le plus beau et mieulx noury qui se peut dire, Dieu mercy, je l'ay tousjours o près de moy ou je le voy traiter au doit et à l'œuil dans ma chambre, et croiez que c'est tout mon plesir d'en estre soigneuse. Je voudrais que l'eusyez veu, vous an auriez beauquoup de contantement. Il a le front et la teste faicte comme j'ay ouy dire que l'avoit feu monsieur le connestable, mon grand père ; y a aussy les yeulx des plus beaux, il ressemble à feu monsieur son père du nez et de l'air du visage. Il n'est point ancore baptisé à mon grand regret, mais je croy qu'il le sera la première fois que le roy de Navare viendra ysy. Depuis que ma fille est ysy, elle est devenue fort jollye et me donne beauquoup de plesir. Elle est logée dans la chambre ou vous estiez quant vous vintes ysy, pour ce qu'elle crie fort et que lors que son frère dort elle l'eveilleroit sy elle couchoit dans ma chambre. Yl n'y a nulle dispute en ma maison, chaqun faict son devoir. J'ay le moins de train qu'il m'est possible. Je vous diray ancore que mon filz ce porte très bien, Dieu mersy. Le sieur de la Bonnière vous antretiendra de toute les particularitté qu'il saura.....

« Votre très humble et obeissante fille

« ƆC de La Trémoille. »

XXXII

1588, après le 23 décembre. — La princesse de Condé à Jeanne de Montmorency, sa mère.

« Madame, ancore qu'il ny ayst guiere que je vous aye escript, je ne laisseray de faire ceste rechairge pour une ocasion quy se présante que l'on nous a asuré de la mort de monsieur de Guise[1] et qu'il y avoit plusieurs prisonniers, par lesquels peut-estre l'on pouroit tirer quelque chosse, sy ne savent point qui c'est quy a faict commestre le meschant acte an la personne de feu monsieur mon mary; vous pouvez avoir des amis à la court lesquelz pouroit faire faire ces interrogatoire à ceulx qui sont prisonniers. Le désir extreme que j'ay de savoir qui m'a ravi la vye de feu monsieur mon mary, si meschammant, me faict ne mespriser aucune chosse à quoy je ne désire qu'il y soit curieusement regardé, car outre l'interest que j'ay de sa perte, quy est inestimable pour moi, les misérable calomnie que l'on a mis sur moy sans aucun sujet, me faict désirer que la plus exacte rechairche que l'on poura soit faicte. Pour cest effect, Madame, vous anvoiray à la court pour ayesaier d'an savoir quelque chosse, je vous an suplie très humblement et de n'oublier à m'anvoier des commoditté, car il est très nesesaire; m'asurant que ny manquerez, je demouray

« Votre très humble et très obeissante fille

« ƆC DE LA TRÉMOILLE. »

1. Henri, duc de Guise, surnommé le Balafré, assassiné le 23 décembre 1588

XXXIII

1588, fin de l'année. — La princesse de Condé à Jeanne de Montmorency.

« Madame... mon filz a esté malade huit ou dis jours d'ung grand rume, de sorte que nous avons esté contrains luy donner ung petit sirop lacsatif qui luy a fort profité, il avoit une telle abondanse de fleume qu'il ne les pouvoit cracher, de sorte qu'il luy a fallu aider; par ce moien il ne se portera jamais mieux, Dieu mersy, qu'il faict. J'ay bien voullu vous déduire son mal pour ce que je say qu'il y an a quy sont tousjours bien ayse de faire courent de mauvais bruits. Il y a plus de huict jours qu'il est antièremant guery; c'est le plus sain anfant du monde et le plus joly, mais tout le monde a esté affligé de ses rumes an ce pais. Sy vous me fesiez cest honneur de m'anvoyer deux fourniteure de toille de Cran, j'an ay bien besoin pour faire des linseulx à mon filz, nous n'an trouvons que de fort chere ycy.

« Votre très humble et très obeissante fille

« ƆC DE LA TRÉMOILLE. »

XXXIV

1588, fin de l'année. — La princesse de Condé à Jeanne de Montmorency.

« Madame, j'ay receu la lettre que m'avez escripte et ay veu par icelle que vous trouvez estrange que je vous demande des commodditté, et que les terre de desa sufiroit à ma depanse; vous savez qu'il n'y auroit pas de moien et que Taillebour et Mesche et Mornac l'on y a prins des avanse du vivant de feu monsieur mon mary; quant à celle de bas Poitou vous y prenez les vante et rachats quy y vient et mesmes du revenu qu'il a faillu que mon frère s'an soit acommodé par faute que vous ne luy an donnez, sy bien qu'il n'y a rien pour moy, et quant je ne serois an la paine an quoy je suis vous ne seryez tant inportunée, mais il me samble que vous devriez assez avoir de déplaisir de me voir ysy par faulte de moiens, et oserois dire que vous faicte peu d'estat de m'an tirer puis que vous craignez a y anploier du bien. Je ne vous an escrire plus que ceste fois puis que je n'y gangne rien. Vous me donnez aussy ung avis de chasser une fame qui est très nesesaire au lieu ou elle est, et ne say pas quy vous a mis an l'antandemant qu'elle n'y estoit pas propre, car elle sy tue jour et nuit après et n'an a autre chosse; elle n'est point cause de noise, car elle ne dist rien à celle que me mandé quy n'a nulle ocasion de ce plaindre pour avoir la mesme octoritté qu'elle a acoutumé; depuis que mon filz est né il n'a bougé de ma chambre et ne fera ancore et le voy servir davant mes yeulx, sy bien qu'il n'an peut avenir de mal sy Dieu ne luy an anvoye; croyez que je suis plus songneuse de sa vie que de la miene propre et qu'il

n'est pas de besoin de mestre personne estrangère pour le remuer et qui ne soit fidelle. Vous savez bien vous mesme que celle que mandez que j'anvoye ne manquera de fidellité, quy est le prinsipal, et aussy qu'elle est des plus propres o près des enfans; sy ceste la n'y estoit il y an faudroit une autre qui ny feroit pas sy bien son devoir et quant à moy je ny mestray jamais créature du monde de qui je ne m'asure. Croiez que j'ay assez de paine an toute chosse; yl est aysez à ceulx qui ne sont pas an ma place de discourir de tout ce que je dois faire, mais il ne m'est sy fasille de pouvoir faire ce que tout le monde voudroit. Je n'ay personne auprès de moy et de mes enfans qui ne me soit ordonnez par le roy de Navare, c'est pourquoy je ne saurois faire mieulx que ce que il faultz; pour ma depanse, il ne sauroit y avoir moim de personne et est très malaisé que mes enfans et moy puissions estre servi de trois personne. Vous aurez donc égart à me retirer d'isy s'yl vous plaict. Le seul moien c'est de l'argant. Je suis et seray esternellement

« Votre très humble et obeissante fille

« ƆC DE LA TRÉMOILLE. »

XXXV

Sans date. — La princesse de Condé au duc d'Épernon.

« L'extrémité de mes peines sans aucune trève, m'a empêchée jusqu'à cette heure de pouvoir envoyer vers vous pour vous remercier des obligations à quoy vos bons offices m'ont astreinte; car

ayant toujours eu l'ame agitée de tant de sortes de traverses, comme le Ciel s'est délectée tout en un temps à m'en faire sentir de trop insupportables, j'eusse pensé faillir infiniment d'arrêter vos yeux à la lecture de mes miseres, lesquelles je ne dois nommer telles pour la perte que j'ay faite. Cette affliction m'a esté si sensible que j'ay estimé fort peu les travaux que m'ont fait souffrir mes ennemis par leurs méchants artifices, que j'ay passez jusque icy avec beaucoup de douceur; aussi que mon innocence m'a fourny assez de moyens pour surmonter mes malheurs, sachant bien que le temps, père de la vérité, manifestera à tout le monde le tort qui a esté fait à mon intégrité. Et m'assurant que vous n'avez eu aucunes impressions des calomnies qui m'ont esté imposées, pour vous croire tant remply de vertu, que vous n'avez donné lieu aux pernicieux bruits, que ceux qui avoyent juré ma ruyne, ont semé universellement par tout le monde; je ne vous ennuyray davantage sur ce sujet, me remettant à ce gentilhomme, auquel j'ay commandé vous faire entendre particulièrement l'état où je suis; vous suppliant de croire ce qu'il vous dira de ma part et que je ne changeray la resolution que j'ay prise de vous honorer, comme, etc [1].

XXXVI

(*Sans date*). — *Réponse du duc d'Épernon à la princesse de Condé.*

« Si ma bonne fortune m'eût donné autant de moyen de vous témoigner mon extrême affection à vostre service, comme mon des-

1. Bibl. de l'Arsenal. Ms. 4110 (Recueil Conrart, t. v), p. 176.

tin m'a donné d'inclination à vous le rendre tres humble, Madame, j'aurois produit par mes effets l'ombre de ma volonté; mais me voyant frustré de ce bien, j'ay eu recours à déplorer le pouvoir qu'ont eu vos ennemis de travailler vostre esprit, non d'obscurcir vostre reputation, estant vos vertus si clairement connues que nul n'a jamais douté de l'innocence qui vous défend des calomnies; et moy, comme vostre serviteur tres humble et plus affectionné, n'ay jamais révoqué en doute vostre droit, ni la malice de ceux qui vous ont tourmentée, au lieu que la pitié de vos merites les obligeoit de chercher le moyen de vous consoler en la grande affliction de laquelle la perte que vous avez faite vous combloit. Or, Madame, tous les travaux font reluire vostre vertu, et comme la constance dont vous les avez supportez vous acquiert beaucoup de gloire, aussi la cruauté des persécuteurs sera condamnée d'un chacun. Si avec mon sang, Madame, je pouvois satisfaire aux offenses que vous avez receues, je l'y employrois avec la même libéralité que je ferois pour le salut de ma vie, laquelle je n'épargneray jamais pour l'obeissance de vos commandemens si vous daignez m'en honorer. J'ay dit à ce gentilhomme qu'il vous a pleu m'envoyer, qu'il ne me semble nullement à propos que la demoiselle et le gentilhomme desquels vous m'écrivez aillent aux bains, par ce que les choses sont si brouillées en ce pays, qu'il seroit malaysé de se garentir des mains des Ligueurs; non que je n'écrive, s'ils continuent la resolution de leur voyage, à tous mes amis qui sont là pour les assister, desirant servir tout ce qui s'avoura de vous, Madame, qui m'avez fait plus d'honneur que je ne mérite, d'avoir pris la peine de m'ecrire et envoyer ce gentilhomme duquel je n'eusse esté prévenu, comme mon devoir me le commandoit, si l'on eût eu la liberté de vous voir; j'espère que vous l'aurez, dans peu de jours, telle que j'auray le moyen de

vous assurer de vive voix, de mon tres humble service, ce que je desire avec la même affection que je vous supplie me tenir, Madame, pour vostre, etc. [1].

XXXVII

1589, 2 janvier. Thouars. — Rouhet à Jeanne de Montmorency.

« Madame, je loue Dieu dont la rigueur se modère et l'affliction diminue envers la personne affligée, tant par le contentement qu'elle recoyt de la présence et veue de messeigneurs, vos petis enfans et les siens, que pour une plus favorable liberté qu'auparavant, vous mercient très-humblement de m'avoir faict participent de telle joye dont me résulte une bonne espérence, si Dieu luy conserve ses bons parens, amys et fidelz serviteurs. Toutefoys, ne fault laisser à prier Dieu et donner ordre que le tout soyt conduict par prudence, car voiant la commission du Roy de Navarre, je trouve deux choses, la première que entre les commissayres nouvellement déléguez il y en a plusieurs de ceux qui estoient au jugement précédent du procès, l'autre c'est qu'il est dict que madame la princesse a présenté requeste pour proceder nouvellement au procès, se démettent des récusations par elle proposées et purgent la coustumace, tellement que ce n'est ainsi qu'il avoyt esté advisé, parce qu'elle se soubzmet au jugement qui interviendra. Dieu veille qu'il soyt bon

1. Bibl. de l'Arsenal. Ms. 4110 (Recueil Conrart, t. v), p. 177.

pour sa liberté et innocence; et ce faisant semble contrevenir à ce qui a esté faict à Paris. Je remarque en la commission du Roy de Navarre une clause qui est que les parties civilles y seront appellées. Les parties civilles sont messieurs de Conty et Soissons, lesquelz je m'asseure qu'ilz songent à leur faict car ilz desrogeroient aux privillèges des princes et encourroient les peines portées par l'arrestz du IX aoust dernier et autres contre la Majesté, et de ce n'en fault rien mander à Paris.

« De Thouars, ce 2 janvier 1589.

« Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

« ROUHET. »

XXXVIII

1589, 8 janvier. Tours. — Du Molin à Jeanne de Montmorency.

« Madame, j'ay receu un pacquet par la voye de Lodun et suys fort en peine du messager que j'ay envoyé vers Luczon, au retour duquel j'attendoys ce bien de scavoir si par ung tel changement les choses se prepareroient dedela au repos commun et à la paix. Depuis mes dernières lettres, la Reyne, mere du Roy, est morte par ung accident fort inopiné [1]. Ce vous seront nouvelles tristes et dolo-

1. Catherine de Médicis, morte au château de Blois, le 5 janvier 1589.

reuses, pour ce qu'elle vous aymoit, Madame, et m'en fist fort grande demonstration lorsque je luy presentay vostre lettre à mon dernier voyage, jusques a me dire que le Roy scavoyt avec quelle affection Sa Magesté luy avoyt parlé de vous, Madame, selon la diversité des occasions, et qu'elle estoyt contraincte de plaindre le renouvellement et continuation de voz afflictions, ès quelles elle desiroyt vous secourir comme celle qui vous avoyt tousjours affectionné particulierement: vous en estes donc, Madame, fort obligée à sa memoire; et en eussiez receu plus de contentement, si le temps et les affaires luy eussent continué la mesme puissance et authorité qu'elle a eu. Or, en ceste sayson, monsieur le cardinal de Vendosme et monsieur de Soyssons gouvernent tout: l'un est grand maistre de France et tous deux puissans en authorité, amys et creance tant est grande la providence de Dieu et la revolution des choses humaines. Monsieur le prince de Conty va à la court, comme aussi monsieur de Montpensier et monsieur son filz, en ung temps si heureux et favorable pour leur maison.

« J'ay receu ung extreme contentement de ce qu'il vous a pleu m'escripre, que la rigueur de ceux de St-Jehan soyt addoucie, et que messieurs voz petitz enfans soyent pres de madame la Princesse. Je me suys tousjours asseuré, Madame, que Dieu, estant juste et tres bon, fera cesser ce grand tonnerre, dont vostre maison a esté esbranlée, et vous restituera la mesme lumière, la sayson calme et le temps aussi heureux, comme les agitations ont esté grandes. Touttesfoys sur le fet particulier de madame la Princesse, vostre fille, selon les mutations, il fault aussi changer de resolution et mettre le tout en la ballance du temps, par quoy il fault ung peu tenir en suspens la poursuyte de Paris jusques à ce que l'on ayt veu plus avant le progrès des affaires, pour certaines considerations.

Quant à la requeste que vous desirez, Madame, faire presenter au Roy, ceste voye seroyt bien à propos, si l'on estoyt asseuré que le renvoy ne se fist en la chambre du thresor, comme l'on fet tous les jours. Et me semble, Madame, que l'on doibt encores patienter quelquez moys, estant chose certaine qu'il se presentera avec le temps plus de commodité; touttesfoys, en m'en allant à Paris, je verray à Bloys s'il y aura moyen et en parleray à monsieur de Montholon pour vous y faire, Madame, le mesme service que vous desirez. Vous scavez, Madame, que la prudence et discretion aux affaires consiste au jugement du temps et des occurrences. J'espère avec la grâce de Dieu d'estre à Paris dans peu de jours, et de la je pourray aller jusques à Caen; s'il vous plaist escripre à Madame vostre seur, et m'y commander pour vostre service, Madame, je m'en acquitteray fort dignement comme en tout ce qui concernera le bien de voz affaires.

« Je vous envoye, Madame, ung pacquet du séneschal de Mauléon, à quoy il est besoin faire response. Au surplus, Madame, ceux d'Orléans sont en termes de se remettre en l'obeissance du Roy. Ceux de Paris ont envoyé vers Sa Magesté pour moyenner leur repos; Monsieur du Mayne est en Bourgogne, tranquille, attendant le commandement de Sa Magesté; il y a edict d'abolition generale pour tous ceux de la Ligue qui a esté publié; les prisonniers sont tousjours retenuz pour ce que l'on leur fet leur procès; le Roy est misericordieux, admirable en touttes ses entreprinses et assisté de l'esprit de Dieu, qui luy respandra une pleine et entiere benediction, et à vous, Madame, autant de felicité comme vous avez receu d'affliction. Conservez moy, Madame, l'honneur de voz bonnes graces, comme à celluy qui demourera toutte sa vye,

M. Maison[1], pour donner advis plus certain à mon retour, de ce qui se passe de dela, en ceste poursuyte et de la resolution que l'on y doibt prendre. Le Roy s'en va en personne devant Orleans; les deputez des Estatz ont eu leur congé; les cahiers ont esté presentez au Roy; je prevoy ung grand tonnerre du costé de Paris, selon l'yssue des affaires d'Orleans; je vous supplye de mander au receveur de L'Isle Bouchard qu'il paye la rente aux damoiselles de Taffenneau, par ce que monsieur de La Salle en est importuné. Si pendant mon voyage il survenoyt quelque course d'armée en Touraine du costé de dela, je vous prye, ayez souvenance de ce qui me touche en ceste ville. Je vous en escriptz librement, et somes vous et moy confederez par obligation d'amityé, de laquelle je faiz aultant d'estat comme de celle d'un frere; tenez moy tousjours en voz bonnes grâces comme celluy qui sera toutte sa vye

« Monsieur, Vostre tres humble et affectionné serviteur

« Du Molin.

« A Tours, le 8e janvier 1589. »

XL

1589, 11 janvier. Poitiers. — François de Brilhac à Jeanne de Montmorency.

« Madame, je ne vous puis mander de nouvelles de St-Jean que les mesmes que m'escripvez que j'ay apprinses par ung des gens de monsieur de La Boullinière, qui a envoyé quérir ung passeport en

1. Voir E. de Barthélemy, *La princesse de Condé*, p. 48, en note. C'était un avocat.

ceste ville pour se retirer avec sa femme, de S[t]-Jehan, et n'a voullu habandonner madame la princesse qu'elle ne fust en pleine liberté. Nous en pourrons scavoir plus particullières nouvelles quand ilz passeront par ceste ville. Dieu faict paroistre sa justice par dessus les calomnies, et croy certainement qu'il ne laissera poinct les calomniateurs impunis.

« Quant aux nouvelles de la court, il y en survient de jour à aultre de si diverses et en beaucoup d'aultres lieux de ce royaulme qu'il est facille à juger que Dieu est bien courroussé contre ce pauvre royaulme. Le decèz de la royne a apporté beaucoup de tristesse à la court. Elle pourra faire faulte en ses afflictions par ce qu'elle trouvoit tousjours quelque expédient pour paciffier les tumultes. Le roy se délibère de droissier une armée à Chartres pour chastier les mutins qui ne peuvent guères durer s'ilz ne sont soubstenuz d'ailleurs. L'on tient que monsieur le Cardinal de Bourbon est fort mal et que l'on veille laisser le mariage du duc de Florence pour le faire avec monsieur le prince de Dombes. Ceulx de Paris et d'Orléans et quelques aultres villes font déstranges follies dont ilz se pourront trouver mal, parce qu'il ne se fault jamais addroissier à son maistre que pour luy obéir. Dieu nous a tousjours faict la grâce de vivre sagement en ceste ville, comme je m'asseure que nous continurons et le suppliray, après vous avoir très humblement baizé les mains, qu'il vous donne,

« Madame, en bonne santé longue et heureuse vie.

« De Poictiers, ce XI[e] de janvier 1589.

« Votre très humble et obeissant serviteur

« FRANCOYS DE BRILHAC [1]. »

1. F. de Brilhac, s[r] de Nozières, lieutenant-criminel de Poitiers.

XLI

1589, 13 janvier. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet, je receuz yer au soir des lettres de mon seneschal de Mauléon que m'envoya monsieur du Molin, lesquelles je seray bien ayse que vous voiez avec celles qu'il vous a escripte affin que s'il est besoing de luy faire quelque recharge, oultre ce que luy avez cy-devant escript, que vous le faciez à la première commodité et sur tout à ce qui touche la présentation des princes, car beaucoup de choses sont si troublées et confuses du costé de Paris qu'il fault qu'il prenne garde à ne rien précipiter et à bien suivre ce que lui avez mandé, estimant bien lors qu'il a faict cette depesche qu'il n'avoyt receu ne les vostres ne les miennes.

« J'ai entendu pour vray que la reyne, mère du Roy, est morte, que monsieur le comte de Soissons est grand-maistre[1] et que luy et monsieur le cardinal, son frère[2], sont fort bien auprès du Roy, et que monsieur le prince de Conty[3] est aussy à la court et mon-

1. Charles de Bourbon, comte de Soissons et de Dreux, pair et grand-maître de France, chevalier des ordres du roi, gouverneur de Dauphiné et de Normandie, né le 3 novembre 1566, mort le 1er novembre 1612. Il était fils de Louis I de Bourbon et de sa seconde femme, Françoise d'Orléans.

2. Charles de Bourbon, archevêque de Rouen en 1582 et cardinal en 1583, né le 30 mars 1562, mort le 30 juillet 1594, était fils de Louis I de Bourbon et de sa première femme, Éléonore de Roye.

3. François de Bourbon, prince de Conti, né en 1558 et mort en 1614, était fils des mêmes que le précédent.

sieur de Montpensier et son filz[1], avec plus d'hotorité que jamais...

« De Berrye, ce XIII[e] janvier 1589.

« Vostre affectionnée et bonne amye

« J. DE MONTMORENCY. »

XLII

1589, 23 janvier. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet, ayant yer au soir receu des nouvelles d'ung de mes amis, j'ay pensé que auriez autant de contentement de les entendre; si de votre part vous avez appris quelque autre chose soyt du costé de Niort ou de l'autre armée, vous me ferez plaisir à la première commodité de m'en fayre part. J'ay sceu, oultre la coppie de celles que je vous envoye, que l'on est sur les termes de faire quelque paix ou trève, Dieu nous en doient la grâce..... Je vous prie me mander comme on se gouverne à Paris et ce que vous avez entendu de ceste part. Je seray bien ayse que m'envoiez le petit livre rouge qui avoit esté faict en faveur de monsieur le cardinal de Bourbon.....

« De Berrie, ce XXIII[e] janvier 1589.

« Vostre affectionnée et bonne amye

« J. DE MONTMORENCY. »

1. François de Bourbon, duc de Montpensier, et son fils Henri de Bourbon, prince de Dombes.

XLIII

1589, 9 février. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet....., l'on tient que Loches est pris de ceulx de la Ligue, que monsieur de Nemours s'est sauvé et que pour certain les aultres prisonniers ont esté menez à Amboise.....

« De Berrie, ce 9[e] febvrier 1589.

« Vostre affectionnée et bonne amye

« J. DE MONTMORENCY. »

XLIV

1589, 11 février. Berrie. — Delaville à Rouhet.

« Monsieur, la mesme crainte que Madame soubzçonnoyt de Sully luy est arrivée par les nouvelles qu'elle en a receu ce matin par ses officiers, tellement qu'elle n'a pas esté secourue de quelques notables sommes qu'elle y avoyt de la vente de ses boys ne du terme de Noel dernier, ce qui luy est merveilleusement venu mal à propos pour le soullagement des siens et de ceulx qu'elle asseuroyt sur le retour de son recepveur qu'elle avoyt mandé, estant en son chasteau le sieur de Vauvrile avec bien quatre vingtz soldatz qui

s'est rendu du party de la Ligue, comme aussy a faict le semblable celuy qui auparavant y commandoit qui est de présent à Gargeau, nommé le sieur d'Ompville, tellement qu'il semble que ce soyt le monde renversé. Ledict Vauvrile dict que la terre est sienne et veult contraindre le recepveur à luy tenir compte des deniers de sa recepte dont il se veult saisir. Bref, j'ay grand peur que tous les bledz de madicte dame de deux années et ce qui en proviendra ne sera pas pour elle. Dieu nous veuille ayder ! Madame la duchesse de Vantadour, sa sœur[1], s'en est allée hier de sa maison de La Mothe, craignant d'y estre surprise comme aussy a faict monsieur de Moulinfrou, tellement que tout est fort troublé de ceste part, considérant les ennemis, d'ailleurs j'ay faict voir à madicte dame les nouvelles dont il vous a pleu me faire part qui sont bien à craindre. Tout ce remuement est advenu en ce païs de Soulongne et depuis sur la rivière de Loire à l'advenue de monsieur du Mayne[2] à Orléans. L'on dict que le suppérieur a envoyé quérir sa mère qui estoit à Amboise et on a oppinion que s'est pour aller vers son filz. Je ne scay que penser de Angiers d'autant que l'on estime que monsieur de La Rochepot est de ceste part, tant y a que je croy ou que du tout nous serons misérables ou que Dieu aura pitié de nous, car ces estranges déportemens de peuple ne peult durer qu'avec une très-grande confusion...

« ..... Toutes les chambres de la cour de Parlement estant assembles en robbes rouges depuis ung peu de temps, ainsi que on l'a escript à Madame, ont déclaré le Roy indigne de régner et rellevé tout le peuple de sa subjection, le déclarant attainct et convaincu de

1. Catherine de Montmorency, sœur de Jeanne, avait épousé, en 1553, Gilbert de Levis, premier duc de Ventadour.
2. Le duc de Mayenne.

sa perfidie, d'assassinat, de tirannie et décrété et ordonné luy faire et parfaire son procès jusques à sentence diffinitive. Ce a esté monsieur Brisson qui a donné ce bel arrest [....] comme l'on croit. Voilà comme toute ruyne se prépare si Dieu n'a pitié de nous.

« De Berrie, ce XIe jour de febvrier 1589.

« Vostre très-humble et obéissant serviteur,

« DELAVILLE. »

XLV

1589, 12 février. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet....., je vous veulx bien dire que le Suisse est arrivé d'hier au soir qui m'a asseuré de la santé de ma fille et de ses enfans, et a eu nouvelles de mon nepveu monsieur le vicompte[1] auquelle a esté tirée la balle qui luy faisoit tant de doulleur, dont je loue Dieu pour le voir ainsi affectionné et officieux à sa cousine.....

« De Berrie, ce XIIe febvrier 1589.

« Vostre affectionnée et bonne amye

« J. DE MONTMORENCY. »

1. Le vicomte de Turenne, fils de François de La Tour, chevalier, vicomte de Turenne, et de Léonore de Montmorency, sœur de Jeanne de Montmorency.

XLVI

1589, 28 avril. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet..... l'on parle icy diversement de quelques deffaicte qui est advenue en Normandie vers les quartiers ou estoit monsieur de Montpensier et aussy de quelque aultre rencontre du costé de Bretaigne, et par ceste occasion si vous en avez appris quelque chose, soyt du costé de Poictiers ou ailleurs, je seray bien ayse que m'en faciez part.....

« De Berrie, ce XXVIII[e] apvril 1589.

« Vostre affectionnée et bonne amye

« J. DE MONTMORENCY. »

XLVII

1589, 28 avril. Berrie. — Delaville à Rouhet.

« Monsieur... on faict courir ung bruict de monsieur de Montpensier pris prisonnier et sa compagnye deffaicte, et parle-t-on aussy que quelque aultre deffaicte s'est faicte sur monsieur de Mercuer[1]

1. Mercœur.

en Bretaigne et pourtant n'est-ce chose bien asseurée qui me gardera de vous mander rien davantaige.....

« De Berrie, ce 28e apvril 1589.

« Vostre bien humble et obéissant serviteur,

« DELAVILLE. »

XLVIII

1589, 13 mai. Thouars. — Rouhet à Jeanne de Montmorency.

« Madame... je ne doubte poinct que la tresve ou autre cause n'ayt faict changer la délibération de monsieur le vicomte, vostre nepveu[1], qui empeschera la veneue des commissaires soyt que sans sa présence qui surtout est requise, ilz ne veulent venir, soyt qu'ilz demendent commission plus autentique. Ce n'est poinct d'aujourd'hui qu'à nouvelle mutation nouveau conseil. Dieu velle que tout succède bien ! tant y a qu'il est nécessaire, veu la qualité de la personne dont est question et pour la conséquence des siens, que la justification dernière de l'innocence soyt par ceux qui sont protecteurs et qui doibvent cognoistre des privillèges des princes de la couronne de France. Vous scavez ce qui tant de foys a esté dict sur ce : s'il y avoyt nouvelle commission authorisée de Sa Majesté ou qu'il luy pleust en donner une, confirmer les commissaires dénom-

1. Le vicomte de Turenne.

mez ou en déléguer d'autres, sans doubte, le jugement qui après interviendra sera définitif, et seroyt bien le plus aisé ét expédient, quand ce seront gens de bien et entenduz au faict de judicature; à ce que je voyes l'on n'est pas hors de peine.....

« A Thouars, ce 13 may 1589.

« Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

« ROUHET. »

XLIX

1589, 15 mai. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet, je viens présentement avoir nouvelles de Tours où l'on me mande que Leurs Magestez y sont encores et toutesfoys qu'elles y peuvent plus faire que bien peu de séjour; à cette cause et affin que je ne perde poinct cest occasion s'il m'est possible de leur baiser les mains et leur faire entendre ce que vous savez qui m'est le plus important.....

« De Berrye, ce xve may 1589.

« Vostre affectionnée et bonne amye

« J. DE MONTMORENCY. »

L

1589, 23 mai. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet, ayant délibéré pour les affaires qui importent ma fille et les aultres de ceste maison, de m'acheminer dès demain jusques à L'Isle Bouchard pour incontinant aller baiser les mains de la Royne à Chinon et voir madame d'Angoulesme, attendant que le Roy retourne à Tours ou en aultre lieu, où il pourra faire quelque séjour, dont je vous advertiray affin de me venir trouver le plus à propos que je jugeray estre requis.....

« De Berrie, ce XXIII[e] may 1589.

« Vostre affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORENCY. »

LI

1589, 27 mai. Berrie. — Delaville à Rouhet, à Thouars.

« Monsieur, ... je ne scay si vostre messagier de Bresuire est de retour de Paris, car quant à celuy que le messagier de Lodun y avoyt envoyé il est encores à venir si ce n'est depuis yer. L'on tient que les passaiges sont fort difficiles et que ceulx dudict Paris

sont tousjours en rumeur ainsi que ceulx d'Orléans et de Bourges. Aulcuns tiennent que monsieur du Mayne y est allé depuis ung peu pour prendre la foy des habitans et leur a donné la sienne et n'y a séjourné qu'un jour ou deux estant allé [.....] des forces. Ilz tiennent forces prisonniers, mais peult estre que le retour desdictz messagiers nous en pourra escla[ircir] plus à propos. Celuy que Madame avoyt envoyé jusques à Bloys n'est encores de retour.....

« De Berrye, ce XXVIIe janvier 1589.

« Vostre bien humble et obéissant serviteur,

« DELAVILLE. »

LII

1589, 28 mai. — Delaville à Rouhet, à Thouars.

« Monsieur, Madame est de présent en ce lieu et y arriva vendredy au soir [.....] mouillée. Elle a baisé les mains de la Royne qui luy a faict fort bonne chère, comme aussy madame d'Angoulesme que nous y avons trouvé y arriver le mesme jour. Madicte dame est en quelque volonté de donner jusques à Tours devant que Sa Magesté en parte qui faict avancer son armée en toute dilligence, estant déjà le Roy de Navarre et ses trouppes fort avant en chemin sur la routte de Paris, ayant obtenu Sadicte Magesté par monsieur de Longueville, de Thoré, de La Nouhe et aultres bons serviteurs du Roy, les deux victoyres dont l'on a faict mention du costé de

Senlis[1] où il est demeuré environ [.....] mil hommes sur la place et quinze à dix huict cens de blessez [.....] et au mesmes temps madame de Montmorency estoyt assiegée à Chantilly; après ladicte victoyre feit fayre une sortie sur ceulx qui avoient [assiégé sa] maison où il en fut tué cincquante ou soixante, et monsieur d'Aumalle et de Ballagny réfugiez à Paris et Sainct Denis, et à l'aultre rencontre de Bonneval, monsieur de Chastillon[2] a triomphé qui en a deffaict bien trois cens ligueurs ; brief que les affaires du Roy commancent fort à prospérer qui nous est quelque présaige de quelque bonne paix s'il plaist à Dieu. Il est aussy de [....] audict Senlis dix pièces d'artillerye après avoir soustenu deux [.....] Voilà ce que je vous puis dire pour cest heure.....

« De [.....] XXVIII[e] jour de may.

« Vostre bien humble et affectionné serviteur,

« DELAVILLE. »

LIII

1589, 8 juin. Tours. — Delaville à Rouhet.

« Monsieur, Dieu a voulu que le mesme jour que Madame s'est rendue en ceste ville, le Roy de Navarre y est arrivé et quelques jours après monsieur du Plessis[3] et aultres de son conseil, et par ce

1. Senlis fut enlevé à la Ligue, le 17 mai 1589. Voir *Chronologie novenaire de Palma-Cayet.*

2. Le lendemain de la journée de Senlis, les royalistes remportèrent un nouveau succès à Bonneval, dans la Beauce, où un corps avancé, commandé par Châtillon, fils de Coligny, détruisit une compagnie de la noblesse ligueuse de Picardie, sous les ordres du sire de Saveuse.

3. Du Plessis-Mornay, gouverneur de Saumur.

moien madicte dame a eu moien de baiser les mains des deux roys et leur demander justice de madame la princesse, laquelle encores qu'il y ayt beaucoup de compétiteurs qui taschent de luy obscurcir le faict de sa justiffication, néantmoings les visites que madicte dame a faict en ceste cour luy peuvent beaucoup servir sur la résolution qu'elle a à prendre de la poursuitte de cest affaire à laquelle elle a trouvé son frère, Mr Dampville[1], très-disposé avec Monsr d'Épernon qui s'est aussy trouvé icy, de façon que je ne regrette point ce voiage puis qu'il est utille pour ung si bon sujet. Le Roy de Navarre partit de ceste ville il y a huict jours qui promist à Madame de luy donner quelque résolution sur sa requeste, dans neuf ou dix jours, qui sont presque expirez, mais je crains que l'avancement de l'armée dudict Roy de Navarre, qui s'aproche de Paris, face prolonger cest affaire. Le Roy partit yer avec ses frères pour aller au giste à Chasteaurenault et croy qu'il fera aussy ses approches. Les affaires ont assez bien succeddé depuis l'union des deux roys, fors de la prise de monsieur le comte de Soissons faicte par monsieur de Mercueur, où on dict que monsieur de Noirmoutier[2] et autres sont prisonniers et furent surprins près Rennes[3]. L'on a eu nouvelles que les habitans d'Allençon ont couppé la gorge à ceulx de la Ligue qui estoient en garnison. Il y a d'estranges révolutions, mais j'espère que nostre Roy sera recongneu.....

« De Tours, ce VIIIe juing 1589.

« Vostre bien humble et obéissant serviteur,

« DELAVILLE. »

1. Henri I de Montmorency, maréchal et connétable de France, renommé dans l'histoire sous le nom de seigneur de Damville.

2. François de La Trémoille, IIe du nom, marquis de Noirmoutier, fils de Claude de La Trémoille, baron de Noirmoutier, et d'Antoinette de La Tour-Landry.

3. A Châteaugiron, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rennes.

LIV

1589, 8 juin. Tours. — Delaville à Du Monceau, secrétaire de Claude de La Trémoille.

« Monsieur, ... il y a aujourd'huy huict jours que le Roy de Navarre partit de ceste ville, que l'on tient s'avancer fort avec ses trouppes vers Paris. Le Roy partit aussy yer pour aller au giste à Chasteau-Regnault, en bonne volonté de mettre les Parissiens en son obéissance. Chacun estime sur l'union recongnoissance de noz deux roys que les affaires succedderont à leur contantement et au bien général de ce pauvre royaulme.....

« Monseigneur nostre maistre [1] n'est venu au dernier voiage en ceste vIlle et n'a poinct laissé l'armée. Il se porte bien, Dieu mercy, et croy qu'il est fort avancé du costé de Paris. Le Suisse part ce jourd'huy pour s'en aller le trouver là par où il sera.....

« De Tours, ce VIII[e] juing 1589.

« Vostre bien humble serviteur

« DELAVILLE. »

1. Claude de La Trémoille.

LV

1589, 17 juin. L'Ile-Bouchard. — Delaville à Rouhet.

« Monsieur,..... je vous supplye vous souvenir tousjours de ma sœur, madame de Beauregard, en mon absence, car je porteroys à fort grand déplaisir si durant la subjection que je rendz pour le service de Madame et Monseigneur, son filz, elle recevoyt quelque incommodité, ce que pourtant je ne vous représente sans sujet. Le Roy de Navarre est fort avancé du costé de Chartres avec son armée, s'achemynant le Roy la sienne pour se fortifier et pour poursuivre ceulx qui luy font la guerre. Chacun espère quelque bonne issue pour les affaires de Sa Majesté, laquelle a donné la survivance du gouvernement de monsieur de Montmorency à monsieur d'Aufemont, son filz [1], et a converty sa compagnie de chevaulx légiers en jamdarmerie, dont ledict seigneur aura beaucoup de contentement. Quant aux affaires de l'affligée [2], mais que nous soions pardelà, madicte dame vous en communiquera plus particullièrement.....

« De l'Isle-Bouchard, ce XVII[e] juing 1589.

« Vostre bien humble et obéissant serviteur,

« DELAVILLE. »

1. Hercule de Montmorency, comte d'Offemont, gouverneur de Languedoc en survivance de son père, Henri I de Montmorency, par lettres du 15 juin 1589. M. d'Offemont mourut sans alliance en 1591.

2. L'affligée est toujours la princesse de Condé.

LVI

1589, 3 août. Berrie. — Delaville à Rouhet.

« Monsieur, ce matin Madame a depesché Rigory, son lacquais, pour aller trouver monsieur du Plessis[1] à Tours, où l'on dict qu'il est allé en poste, et ne le trouva yer ledict Rigoury à Saumur, où madicte dame l'avoyt envoyé. Le subject de ladicte depesche est pour savoir s'il a eu responce de La Rochelle, suivant ce qu'il avoit dict à Mr du Roux qu'il debvoyt avoir bien tost, affin, sur l'advis qu'en aura madicte dame, de regarder ce que l'on pourra faire pour l'avancement des affaires de madame la princesse que je crains tirer à une grande longueur. Madicte dame a aussy escript à monsr du Molin et eust bien désiré que luy eussiez mandé quelque chose de Mr Le Grand, rapporteur, sur le faict de la lettre que je vous ay envoiée dudict sieur du Molin par commandement de Madame, laquelle a presque eu chacun jour quelques ungs de Thouars icy.....

« De Berrie, çe 3e jour d'aoust 1589.

« Vostre bien humble et obéissant serviteur,

« DELAVILLE. »

1. Duplessis-Mornay.

LVII

1589, 6 août. Berrie. — Delaville à Rouhet, à Thouars.

« Monsieur, nous eusmes ycy nouvelles en ce lieu du sinistre et perfide assasinat commis en la personne de nostre roy, qui est advenu de mardy dernier par ung Cordelier ou Jacobin ou auttre deguisé en leur habit, et luy presentant ung pacquet de lettre, luy donna ung coup de couteau dans le corps, dont il est extremmement blessé, qui est une cruaulté des plus barbares et plaine de traizon que l'on ayt oncques oy parler à son roy et prince souverain; et dict-on que le premier courier en porta vendredy dernier les nouvelles à Tours; touteffoys, par lettres qu'en a aujourd'huy Madame, on luy mande que l'on a quelque esperance que Dieu rendra la playe de Sa Magesté guerissable [1], mais je croy qu'il est difficille de le pouvoir si promptement juger tant y a que se desastre est venu mal à propos. Monseigneur de La Trémoille estoit venu jusques à Bloys avecques quelques forces, mais le roy de Navarre la contremandé sy tost que ce malheur est arrivé, il s'acheminoyt de deça pour donner ordre aux affaire de Poictou, combien que le changement des affaires luy faict rebrousser incontinant. Ce sont les piteuses nouvelles dont je vous prie faire part et me recommander bien humblement à vos bonnes grâces, priant Dieu vous donner, Monsieur, en bonne santé, longue et heureuse vye.

« De Berrye, ce VI[e] jour d'aoust 1589.

1. Delaville semble ignorer la mort d'Henri III, arrivée le 2 août.

« Si monsieur de Chambelin est encores au chasteau et que pensiez qu'il soyt à propos de luy faire part de la présente, vous la luy communiquerez s'il vous plaist et trouvera que je luy baise bien humblement les mains.

« Vostre bien humble et obeissant serviteur,

« DELAVILLE. »

LVIII

1589, 17 août. Berrie. — Delaville à Rouhet.

« Monsieur, incontinent que ce porteur a esté arrivé, j'ay faict toute la dilligence qu'il m'a esté possible pour fayre groussoyer la procuration scelon la minutte qu'avez envoiée à Madame, laquelle la trouve en fort bonne forme scelon qu'il scoyt son intention d'envoier yer par devers vous pour cest effect. Je vous la renvoye signée et scellée pour mettre ès mains de M[r] Le Brethon auquel madicte dame s'asseure qu'il s'employera fidellement en cest affayre scelon qu'elle l'en a prié devant son partement de ce lieu, et mesme elle luy eust escript, n'eust esté qu'elle a esté ung peu pressée d'ailleurs, toutesfoys il scayt pour cest effect la charge qu'elle luy a pour cest effect donnée. Vous luy recommanderez aussy, s'il vous plaist, les lettres que madicte dame escript à madame la princesse affin qu'il les présente luy-mesme ou, quoy que ce soit, qu'elles soient seurement données à madicte dame. Je ne m'amuseray pas cest heure à res-

pondre aux articles de vostre lettre pour ne perdre temps, mais je vous feray part des nouvelles qui nous sont venues ce matin de Saulmur, par lesquelles on mande à Madame avoir veu une déclaration du Roy, encores en papier, par laquelle, il mande à tous les ecclésiastiques et aultres de la relligion appostolicque et romaine qu'il les prend en sa protection et sauvegarde et qu'il les soustiendra envers tous et contre tous jusques à la vye et tous ses moiens, et que toutes les villes qu'il prendra des rebelles y sera pourveu de gouverneurs catholicques et non d'autres, fors et excepté aux villes qui ont esté accordées à ceulx de la religion par le deffunct Roy, et que dans six mois il fera faire ung concille général ou nationnal, et ce qui sera accordé il le suivra. Messieurs les princes, ducz et pairs de France font aultre déclaration où ilz recongnoissent pour leur Roy Henry de Bourbon, roy de Navarre, supplyant Sa Magesté de vanger la mort du feu Roy, comme aussy de leur part ilz se délibèrent d'y emploier jusques à leur vye et moiens pour en avoir la raison, aussy que dans deux moys il sera faict une assamblée de tous les princes et seigneurs de ce royaume pour aviser de tout ce qui sera nécessayre de faire. Il est bruit que ceulx de Paris et de Bourges ont faict feu de joye de ce bel œuvre. J'espère que Dieu en fera la raison. L'armée est vers Gisors et M^r le mareschal de Biron vers Mante. Il vient deux mil reistres qui ont esté chargez par Mr de Nemours, ilz sont demeurez les maistres et a esté tué trois gentilshommes des siens dont il est fort marry. Il y en a encore aultre levée de sept à huict mil et des lansquenetz. M^r d'Épernon vient vers Angoulesme. M^r le grand-prieur est colonnel de la cavalerie legière et ledict sieur d'Épernon de l'infanterie. Il fut devant yer pendu ung homme à Tours, de ceulx que l'on avoyt prins de la Ligue et le reste je pense que l'on en fera de mesme. Les affaires

s'y portent fort bien. Ceulx qui vindrent yer au soir d'Angiers disent que monsieur le prince de Dombes estoyt arrivé à Rennes et le siège levé devant Vitré. L'on dict que mons^{r} le garde des scelx faict difficulté de sceller la déclaration du Roy parce qu'il est ligueur. Ce seroyt de belles considérations s'il y vouloyt entrer si avant en congnoissance de cause.....

« De Berrie, ce XVIIe jour d'aoust 1589,

« Vostre bien humble et obéissant serviteur,

« DELAVILLE. »

LIX

1589, 12 septembre. Berrie. — Delaville à Rouhet, à Thouars.

« Monsieur, j'ay veu la lettre qu'il a pleu à madame la princesse vous escripre, sur le sujet de laquelle je désirois avoir le moien de luy faire très-humble service, comme je m'asseure que c'est vostre intention, mais désormais nostre recommendation sera foible envers madame pour la nécessité où je prévoy qu'elle va entrer. Le sieur Breté vint yer trouver madicte dame[1] avec lettres de madicte dame la princesse[2] pour le paiement des cincq cens escus mentionné dans la vostre, dont madicte dame se courrouça fort, non pas à l'occasion de ce que ledict Breté avoyt fourny ladicte somme, mais pour ne la pouvoir rendre et pour estre aussy madicte dame la princesse prompte à emprunter, joinct que Monseigneur, son frère[3], avoyt

1. Jeanne de Montmorency.
2. La princesse de Condé.
3. Claude de La Trémoille.

aussy escript pour une partye de quatre cens escus, que madicte dame a touché, d'ung marchant à Saint-Jehan, dont ledict Brette s'est obligé et qu'il pensoyt trouver à Thouars, oultre IIII^{xx} XI escuz XLV solz que madicte dame a respondu pour despences, estant à Sainct-Jehan, qui faict presque la somme de mil escuz où il est du tout impossible à Madame de pourvoir, fors qu'elle a promis lesdictz IIII^{xx} XI escuz XLV solz et cent escuz dont ledict Brette l'a suppliée promptement qu'il fauldra emprunter. Je ne scay que c'est qu'il aviendra, mais je voy je ne scay quelz présages fortunez entre madicte dame et mesdictz seigneurs pour ce que le respect et intelligence entre eulx n'est pas si religieusement observée que je désiroys, pour l'honneur et prospérité de leurs affaires. Cependant nous en recevons beaucoup de traverses et inquiétudes, oultre le pouvoir que l'on pense que nous ayons à y donner quelque remedde. Anne s'en est allée ce jourd'huy à Thouars fort mal contante pour n'avoir rien sceu gaingner envers madicte dame pour le faict qui l'avoit amenée icy, et y est madicte dame tellement aheurtée qu'elle n'y veult aulcunement entendre. Cependant chacun en juge comme il veult comme sy on pouvoyt faire plier madicte dame à la dévotion d'autruy. Tant y a pour mon particulier que je ne scauroys qui faire sinon que je seray tousjours fidelle serviteur de madicte dame et de mesdictz seigneurs et me rendray officieux à ceulx à qui j'auray moien de faire quelque plaisir. Je vous renvoye ladicte lettre car il n'est nullement nécessayre de la faire voir à Madame et vous supplye d'escripre à madame la princesse que la nécessité de Madame empesche que nous n'ayons pouvoir d'effectuer ses commandemens, et qu'il est nécessayre, pour l'advenyr, qu'elle prenne garde à ses affaires et que madicte dame commence fort à s'ennuyer de ceulx qui luy demandent. Je vous diray entre vous et moy que

ceste partie de IIII cens escuz de madame de Venevelles n'est encores paiée et je crains que Puiblet en soyt en peyne. D'ailleurs, je prévoys que Madame malaisément jouyra des terres, dont elle a eu main levée, à cause de la nécessité de mesdictz seigneurs et que l'on luy demandera tousjours. Bref, je trouve sa condition sujette à beaucoup d'infortunes et de nécessitez et ne désire aultre chose sinon que de les voir uniz et hors d'affaires.....

« De Berrie, ce XII[e] septembre 1589,

« Vostre bien humble et obéissant serviteur,

« DELAVILLE. »

LX

1589, 22 septembre. Thouars.— Rouhet à Jeanne de Montmorency.

« Madame, quelque espérence que l'occasion et occurence des temps puisse promettre, si se faut-il tousjours garder du hazard de fortune, laquelle a beaucoup d'authorité sur les choses humaines de peur d'estre pris au dépourveu. Je dictz cecy parce que dès l'an passé, l'arrest de la cour de Parlement de Paris du IX[e] aoust, qui est le plus équitable et favorable de tous les autres, fut envoyé à madame la princesse avecques mémoires depuys souvent réitérés, portans que elle eust tousjours ledict arrest près d'elle et en sa possession en forme et scellé comme il est, afin que si on luy signifioyt quelque jugement ou que les commissaires qui ont vacqué à son procès ou autres, quelz qu'ilz feussent, qu'elle leurs dist qu'elle

avoyt arrest de la cour, qu'elle leurs montrast en forme comme il est, duquel elle entendoyt s'ayder, les somment y obéyr, voire mesmes que quand les juges qui sur la révision du procès, comme avoyt esté advisé, se présenteroyent, il falloyt faire par madicte dame princesse, atendu sa qualité et estat, la mesme remonstrance et déclaration que dessus et en demender acte, et ce faict et autres protestations qu'elle respondroyt par devant les juges députez pour la révision, car ce moien estoyt pour monstrer qu'elle ne veult desroger au privillège des princes, lequel privillège est tel qu'il a baillé mesmes à ses parties adverses occasion d'y songer en ce qui leur touché. Neantmoings je ne scay comme tout c'est passé, et bien elle en a esté advertie tant y a qu'elle n'a plus ledict arrest et me l'a laissé monsieur du Roux lorsqu'il s'en alla pensent aller à la cour et me dist que Monsieur de La Bonninière luy avoyt baillé. Advisés Madame si serés d'advis de luy renvoier par mademoyselle de La Maduère, afin de s'en aisder le cas adveneu, qu'il en soyt besoing, et l'advertir de ne s'en défayre et le bien garder en sa possession. Vous en avés un pareil, un autre est chés monsieur Merceron à Paris et j'en ay une copie. Je seroys bien d'advis qu'il luy fust renvoyé, et pouvés vous souvenir, Madame, qu'à la dernière conférence qui fut faict sur ce subject, présent monsieur de La Bonninière et que Monseigneur, vostre filz, depuys aiant ce entendu, dist qu'il le falloyt ainsi faire par madame la princesse et que cest opinion avoyt esté trouvée bonne par le conseil dont luy et monsieur le vicomte de Turenne avoit prins advis.....

« De Thouars, ce 22 septembre 1589,

« Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

« Rouhet. »

LXI

1589, 28 septembre. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet, la mère du feu sieur de Limons [1] m'est venue trouver en ce lieu et m'a faict requeste de luy faire quelque honneste composition du rachapt qui nous est escheu par la mort de son filz, à quoy j'ay pensé que cela estoit aulcunement considérable et de faict luy ay accordé à la somme de quatre vingtz escus qu'elle doibt paier comptant..... Je vous diray aussy que après la mort dudict sieur de Limons, le corps fut porté en l'églize de Maulay [2], dont ceulx de ceste maison sont fondateurs, et enterré dans le cueur et place du seigneur, à quoy il est nécessaire que vous regardiez, que pour ce qui touche nostre privillège et préeminance que le lieu où on l'a mis ne nous soyt préjudiciable, mais pourtant je ne désire pas qu'il soyt déterré comme aulcuns de ceulx qui m'ont cy devant importunée de leur donner place se ventent vouloir faire.....

« De Berrie, ce XXVIIIe septembre 1589,

« Vostre affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORENCY. »

1. Le fief de Limons, paroisse de Cursay, relevait du duché de Thouars.
2. Maulay, canton de Thouars.

LXII

1589, 29 septembre. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet, depuis la lettre que je vous escrivy yer sur le suject de la pauvre madamoiselle de Limons, j'ay entendu que le jeune Boisgirault, ou aultre des siens, ont esté si présomptueux de faire déterrer le filz de ladicte damoiselle, combien que le lieu où il estoit ensépulturé à Maulay ne gist en aulcune congnoissance de cause pour eulx, d'autant que nous en sommes fondateurs et que l'intérest nous en est réservé; voilà pourquoy je vous prie le remonstrer à mon filz et l'insolence et témérité qui s'y est comise par lesdicts Boisgiraulz ou à leur instigation et que je suis d'avis qu'il soit remys au lieu où il estoit enterré, sans que cela puisse tirer à conséquence, car y ayant esté ainsi clandestinnement proceddé ceste nuict passé, il semble qu'ilz se plaisent à augmenter les afflictions de ceste pauvre damoiselle, à laquelle non plus qu'à son deffunct filz ilz ne veullent guère de bien.....

« De Berrie, ce XXIX[e] septembre,

« Vostre affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORENCY. »

LXIII

1589, 1er octobre. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet, je suis bien ayze que mon filz soit de retour en bonne santé et qu'il ayt trouvé bon la composition que j'avois faicte avec la pauvre madamoiselle de Limons, car ce que j'en ay faict n'a esté que pour sa commodité comme je feray ailleurs pourveu qu'il me laisse faire et qu'il s'asseure que je n'ay rien plus recommandé que ce qui luy touche.

« Je trouve que mon filz a très bien faict de n'empescher à ceste pauvre femme le recours qu'elle veult recercher en la justice de l'insolence qui a esté commise à désanterrer son filz et qu'il en soit informé, car il n'y avoit personne qui y eust interest que mondict filz et moy et non ceulx qui si malicieusement l'ont faict faire, ausquelz il se fault bien garder de rien accorder de ce que vous savez qu'ilz m'ont importunée pour la parroisse de Maulay.....

« De Berrie, ce premier octobre 1589,

« Vostre affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORANCY. »

LXIV

1589, 17 octobre. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet,..... Je suis bien marrie de la prise du pauvre M. de Sainct-Nicollas et de ce qu'il a esté jugé à si grosse rançon, le congnoissant homme simple et peu entremetteur d'affaires. Si vous voiez qu'il soyt à propos d'en escripre à M. du Molin pour luy estre officieux en son affliction, vous le ferez à l'occasion de sa prière, comme de ma part j'en pourray faire quelque mot par les premiers.....

« De Berrie, ce XVII[e] octobre 1589,

« Vostre affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORENCY. »

LXV

1589, 28 octobre. Berrie. — Delaville à Rouhet.

« Monsieur, encores que je ne doubte pas que ne soiez bien informé des nouvelles qui courent, néantmoings, je vous feray part de celles que Madame vient présentement de recepvoir de

madame d'Angoulesme qui sont que monseigneur le cardinal de Vendosme a eu advis de Paris, où l'on luy asseure que le duc du Mayne est extrêmement mallade et en danger de mort. Toutesfoys elle mande s'il en vient aultres nouvelles qu'elle en advertira madicte dame. Il a despesché à Paris le Fay Boulencourt qui a de sa part faict entendre à ceulx du Parlement les raisons qu'avoyt eue ledict duc du Mayne de mener son armée en Normandie qui estoyt pour combatre le Roy, mais que ne l'ayant peu faire à son adventaige, il en estoit encores en plus grande volonté que jamais, toutesfoys il est tout certain qu'il n'en veult ne peult rien faire, car ses affaires sont si déplorés et qu'il n'a plus d'espérance que à mettre les estrangers en France, comme ilz veulent faire du costé de la Picardie, s'ilz peuvent livrer à l'Espagnol quelque place. Le Roy est à Gamache avec son armée qui s'augmente tous les jours de force, qui viennent de toutes pars et debvoient tous estre dès le xxii[e] de ce moys ès environs de Paris, mesmes cincq ou six cens chevaulx s'estoient despuis avancez vers Pontoise et Poisy pour quelque entreprise qui ne se scayt poinct. Monsieur le comte de Soissons estoyt aussy depesché avec une trouppe de cinq ou six cens hommes pour aller à Langres au devant des Allemans qui sont desjà bien avant dans la Lorraine et dans peu de jours pourront joindre le Roy à Paris. Le sieur de Givry qui a trois à quatre cens chevaulx ès environs de Paris a contrainct Rosne et La Bourdoisière de se retirer dans la ville et habandonner quatre pièces de canon qu'ilz avoient menez à la vallée de Montmorancy pour y forcer les villaiges qui tiennent pour le Roy. Le canon y est demeuré et ses pauvres gens en sont garantiz. Monseigneur de La Trémoille partit yer (ce fut le 27) pour aller secourir Gargeau. Il est venu ung gentilhomme de monseigneur de Montmorancy envoyé

vers le Roy. Il est tellement résolu de servir Sa Magesté que, non-seulement il s'y employe comme ung vray bon Francoys, mays aussy il conseille tous ses gens, alliez et amis, d'en faire de mesme.....

« De Berrie, ce XXVIII[e] octobre 1589,

« Vostre bien humble et obéissant serviteur,

« DELAVILLE. »

LXVI

1589, 4 novembre. Berrie. — Delaville à Rouhet.

« Monsieur, le lacquais de Madame, Rigoury, partit yer sur les dix heures du matin, pour aller à Tours, et croy qu'il y sera bien aussi tost arrivé que mons[r] de Baffour, lequel devoit ung peu séjourné à Saumur et passer cheux madame la comtesse de Sanxerre, scelon qu'il verroit que le chemin se pourroyt adonner. Madame a envoyé à mons[r] du Molin la requeste que vous avez dressée qu'elle a trouvée sommairement bien rédigée sur le narré du faict de madame la princesse et messieurs ses enfans, et a aussy envoié vos mémoires qui sont très-considérables et plains de bonne instruction pour se conduire en cest affaire, scelon l'advis que luy avez donné, les ayant veu tout au long, et à cest occasion elle escript fort amplement audict sieur du Molin et de Baffour de bien et meurement

prendre ce fait qui ne se doibt remuer que bien à propos, craignant d'y altérer quelque chose dont le Roy peust concevoyr quelque mécontentement comme le avez très-bien sceu considérer, et qu'en affaire tant importante et si ardue, il sera difficile que messieurs de la Cour y veuille toucher sans exprès commandement de Sa Magesté, encores que la requeste soyt de justice et qu'en plusieurs autres endroictz ilz en peuvent prendre congnoissance; tant y a que madicte dame croyt qu'il seroyt beaucoup plus à propos que ledict sieur de Baffour devant que rien entreprendre à Tours d'effetuer le voiage qu'il doibt faire où est le Roy, luy faire entendre la charge qui luy est donnée, remonstrer le préjudice qui est faict au préjudice de ladicte dame et messieurs ses enfans par ceulx qui sont nommez en ladicte requeste [.....] que Sa Magesté en pourra faire quelque depesche à Sainct Jehan ou commander à messieurs de ladicte Court de l'auctoriser comme elle demande. Je ne sçay si cela sera suivy. Madame n'a voulu que j'aye acompaigné monsieur de Baffour à Tours, lequel visitant mesdictz sieurs de la Court pour leur remonstrer l'estat de madame la princesse, sa longue détention et la recommandation de messieurs ses enfants, les remercyer de la bonne justice qu'ilz luy ont rendue au plus fort de son affliction, Madame trouve que cela ne seroyt pas bon sur le suject des lettres qu'a ledict sieur de Baffour à présenter à mons[r] le premier président et second président de la part de monsieur d'Épernon, à qui ilz sont obligez, et aultres scelon qu'il seroyt advisé, mais d'y aller par requeste et pour solliciter l'affaire, s'ilz s'y conduisent autrement que par l'advis que vous en donnez à madicte dame, ilz [.....] ouverture aux parties adverses de [.....] quelque aultre chose peult estre à nostre confusion, car il fault considérer le temps, l'estat des affaires de Sa Magesté et où il est et s'y conduyre si discrètement que nous

puissions estre fortiffiés de ce costé-là puisque c'est luy qui peult le bien et le mal et qui a commis, donné commissions et consenty les proceddures passées. J'ay cependant escript et faict les lettres que Madame envoye à messieurs de la Court de Parlement, scelon qu'il est mentionné par vos lettres, lesquelles j'ay envoyées toutes à cachet vollant pour y mettre le datte et affin qu'elles soient veues auparavant qu'estre présentées ou sinon ne le faire poinct sinon au temps qu'ilz adviseront, qui seroyt beaucoup meilleur ce me semble au retour de ladicte Court et après avoir veu et sceu l'intention du Roy, auquel Madame a escript et à ceulx qu'elle juge la vouloir favoriser près de luy; m'asseurant que les lettres que j'ay dressées, quoy que je n'aye pas beaucoup d'entendement, ne peuvent rien gaster soyt à la Court ou court de Parlement, ce que je n'eusse pas sceu faire si j'eusse suivy mons[r] de Baffour, et ne seray jamais rétif à tout ce que je pouroye apporter pour le très-humble service à madame la princesse et à ceulx qui luy apartiennent. Le temps est ung grand préjugé aux affaires criminelles, joinct que si monsieur de Montmorency est connestable, comme luy a voulu assurer Madame et mesmes ledict sieur de Baffour et que sa depesche en a esté veue ès mains de madame de Montmorancy, sa femme, que l'on dit devoir bien tost venir en France, cela vault bien l'attendre pour l'utilité qui peult venir de luy qui a tant ses affaires recommandées, et puis à la tenue des Estatz tous les plus grandz s'y trouverront et est là où il fault apporter tout ce que l'on pourra par le moyen de ses amis. Bref ceulx qui ont voulu se gouverner à leur fantaisie et y induire madicte dame au préjudice des mémoires qui ont esté souventes foys envoiez par vostre advis, nous a pensé cousté bien cher. Toutesfoys j'ay oppinion que mons[r] du Molin n'outrepassera l'intention de Madame qui luy en a escript fort particulièrement pour

suivre vostre advis. J'ay aussy envoyé audict sieur de Baffour la requeste que aviez aussi dressée pour Madame la [princesse] affin de tascher de l'eslargir soubz la cotion de Madame comme elle en a donné charge. Ledict Baffour auparavant que faire son voiaige à la Court vers le Roy, il doibt aller trouver monseigneur de La Trémoille, duquel nous n'avons eu aulcunes nouvelles certaines depuys qu'il est party de Tours pour s'acheminer avec ses trouppes, ce que nous pourrons entendre au retour du lacquais. Je vous fais ung long narré mays je suys bien aise de vous informer de l'intention de Madame et ce qui s'est passé depuis la reception de vosdictz mémoyres et lettres.....

« ..... de Berrie, ce 4e novembre 1589,

« Vostre bien humble et obéissant serviteur,

« DELAVILLE. »

LXVII

1589, 7 novembre. Berrie. — Jeanne de Montmorency à mademoiselle de L'Estang, à La Chèze.

« Madamoiselle de Lestang, pour ce que vous pourriez faire quelque difficulté de ayder ma fille, madame la princesse, des deniers qui vous seroyent demandez de sa part et à quoy vous estes tenue à cause de vostre ferme, si vous n'en aviez quelque commandement de moy à ceste cause, et affin qu'elle soyt secourue

promptement de ce que vous avez moyen de luy fournir, je vous prie y donner ordre, car ce quy proviendra des deniers de vostre ferme, prenant quictance de madicte fille ou de ceulx qui auront charge et procuration d'elle, je le vous ferez allouer et vous en donnerez les descharges qui vous seront nécessayres tout ainsy que si vous m'en aviez faict le payement à moy-mesme; et n'estant ceste pour aultre effect, je me recommande à vos bonnes graces.....

« De Berrie, ce VII[e] novembre 1589,

« Vostre affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORANCY. »

LXVIII

1589, 9 novembre. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet, ayant par le retour de mon lacquais que j'avois envoié à Saulmur, entendu quelques nouvelles de l'entrée et surprise que le Roy a faict dans Paris du costé de l'huniversité et aulx faulx bourgs[1], je vous en ay bien voulu faire part, ensemble de ce qui s'est passé du costé de Thoulouze, comme verrez par les mémoyres que je vous envoye, dont vous ferez aussy part à vos amis et au sieur de La Bodinière, s'il vient à poinct; et pour ce que chacun doibt louer Dieu de ce bon commencement pour espérer

1. Cette surprise eut lieu le 1[er] novembre. Cf. *Mémoires de Pierre de L'Estoile.*

que le succès des affaires du Roy seront favorables, espérant que vous en recepvrez pareil contantement que j'ay faict, je les vous ay voulu envoyer.....

« De Berrie, ce IXe novembre 1859,

« Vostre affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORANCY. »

LXIX

1589, 17 novembre. Berrie. — Delaville à Rouhet.

« Monsieur....., nous eusmes yer des nouvelles du costé de Lodun qu'ilz ont entendu par ceulx qui sont de retour de l'armée, comme ilz avoient laissé le Roy à Jenville en Beausse et s'achemine vers Tours et dict-on qu'il a investy Vendosme et a commandé à monsieur nostre maistre[1] de l'aller trouver avec ses trouppes. Sa Magesté a laissé messieurs de Montpensier en Normandie, de Longueville et de La Nouhe en Picardie et d'Aumont en Champaigne, messieurs frères de madame et le sieur de Givry ès fors d'autour de Paris. Voilà tout ce que je puis dire pour cest heure.....

« De Berrie, ce XVIIe jour de novembre 1589,

« Vostre humble et obéissant serviteur,

« DELAVILLE. »

1. Claude de La Trémoille.

LXX

1589, 21 novembre. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet, je vous envoye des lettres que vous escript M. du Molin, qui estoient dans le pacquet que Fouilloir m'a apporté et me mande que le pauvre M. Chauveau s'en vient à Tours, qui s'est saulvé de la furie des Parisiens et est en la compagnie de madame de Montmorancy, dont je suis bien ayse.....

« De Berrie, ce xxie jour de novembre 1589,

Vostre affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORANCY. »

LXXI

1589, 21 novembre. Berrie. — Delaville à Rouhet.

« Monsieur,..... Quant à monseigneur nostre maistre[1] j'ay reçu lettre de mons^r^ de La Cliette, du xe du présent, qui me mande que mondict seigneur estoyt à Contre en Soulongne où ce mesme jour il devoyt aller faire lever le siège devant Georgeau et qu'il attendoyt encores quelques pièces d'altillerye qu'il faisoyt mouler à Bloys,

1. Claude de La Trémoille.

que monsieur de La Chastre avoyt levé le siège de devant Romorantin et qu'il avoyt coustoyé quelques jours mondict seigneur, faisant mine le vouloir attacquer, que par ailleurs mondict seigneur s'estoyt mis en devoyr de l'attandre, mais néantmoings, ilz n'estoyent encores venus aux mains, et est de présent ledict sieur de La Chastre à Orléans et nostredict sieur maistre de la campaigne. Dieu veuille que son voiage puisse réussir à quelque bon service pour le contantement de Sa Magesté, et ce qui l'a aussy retardé à faire lever le siège devant cinq ou six petites places qui tenoyent pour la Ligue, vers Chenonceau et ailleurs, qui luy importoient, qu'il a prins et [est en] espérance de voir le Roy [....] et poura nostredict seigneur avoir commission pour faire la mesme charge en Poictou que celle qu'il faict où il est.....

« De Berrye, ce xxi[e] novembre 1589,

« Vostre bien humble et obéissant serviteur,

« DELAVILLE. »

LXXII

1589, 30 novembre. Berrie. — Delaville à Rouhet.

« Monsieur, je croy que de ce temps madame d'Angoulesme ne partira d'où elle est s'il n'est pour aller trouver le Roy, mais qu'il soyt arresté à Tours ; mais de madame de Montmorancy on ne scayt encores quelle routte elle prendra et doibt arriver ce

jourd'huy à Saulmur si dès yer au soir elle ne s'y est rendue. Je ne scay encores si Madame l'ira visiter et n'en doibt perdre l'occasion. Il y a trois jours que ladicte dame est en l'armée du Roy pour passer, et vous asseure qu'elle a faict de bons services depuis qu'elle est en France et s'est prudemment gouvernée, veu les traverses qu'elle a eu tant à Chantilly que ailleurs. L'on a escript à Madame d'hier au soir que monsieur de Malicorne [1] estoit arrivé à La Chaussée et à Aunay, mais il s'est traicté ung accort entre luy et monsieur de Lavardin [2], par lequel il demeure au service du Roy et remect ès mains dudict sieur de Malicorne, Moncontour, Ayrvau, Argenton, Mauléon et La Garnache, si ainsy est, ce pauvre païs seroyt beaucoup plus libre.....

« De Berrie, ce dernier novembre 1589,

« Vostre bien humble et obéissant serviteur,

« DELAVILLE. »

LXXIII

1589, 11 décembre. Saumur. — Delaville à Rouhet.

« Monsieur,..... Madame partit dès mercredy dernier de Berrie pour veoir en ceste ville madame de Montmorancy, sa sœur, qui

1. Jean de Chources.
2. Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, comte de Negrepelisse, connu sous le nom de maréchal de Lavardin.

y est encores. Elle y a aussy trouvé madame d'Angoulesme qui n'y bouge guères et faict tout ce qu'elle peult pour les induire tousjours en la bonne volonté qu'elles ont d'assister madame leur niepce[1]. Au demeurant, le Roy a remis beaucoup de villes et de places en son obéissance depuis la prinse de Vendosme[2], comme Le Mans[3], Sablé[4], Chasteaugontier, Laval, Cran[5] investy que l'on a oppinion qui se réduyra en l'obéissance du Roy bien tost s'il n'y est, et la ville d'Allençon où mons[r] le mar[al] de Biron a mené l'armée où Sa Magesté l'ira trouver, s'ilz font les folz. Sy Poictiers se vouloyt recongnoistre, la pauvre province de Poictou auroyt plus de liberté, car je croy que c'est l'intention de Sa Magesté de la nettoier de tous ses procureurs; mais que nous serons de retour à Berrie, j'espère de vous aller voir et nous en deviserons plus particullièrement vous et moy.....

« De Saulmur, ce XI[e] jour de décembre 1589,

« Vostre bien humble et obéissant serviteur,

« DELAVILLE. »

1. La princesse de Condé.
2. 20 novembre 1589.
3. Henri IV prit le Mans, défendu par le maréchal de Bois-Dauphin, le 2 décembre 1589.
4. Sablé se rendit au roi aussitôt après la prise du Mans, ainsi que Château-Gontier et Laval.
5. Craon était au pouvoir des Ligueurs et avait pour capitaine Pierre Le Cornu, seigneur du Plessis de Cosmes.

LXXIV

1590, 15 janvier. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet,..... quant à ce qui touche le faict de ma fille et les moiens qui se pourront trouver pour practicquer quelques ungs du corps de ceulx qui nous pourroient estre fidelles et nécessaires, vous me ferez tousjours beaucoup de plaisir de m'en faire les ouvertures telles que les congnoistrez à propos, car je désire de ma part y apporter ce qui sera en mon pouvoir, comme j'ay faict, jusques à ce que Dieu m'ayt faict la grâce de la veoir justiffiée et hors de la captivité où elle est.....

« De Berrie, ce xve janvier 1590.

« Vostre bien affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORANCY. »

LXXV

1590, 15 mars. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet, je eusse envoié devers vous pour avoir la procuration que je pensoys envoier à ma fille par le Suisse pour

affermer de nouveau Taillebourg et les aultres terres dont elle joist qui se trouveront expirées, mais j'ay advisé depuis que je ne le puis parfayre pour les raisons que je vous feray entendre à la première occasion, de façon que je suis d'avis, si vous escrivez par ledict Suisse, que vous n'en faciez poinct de mention, pour cest heure.

« Je vous renvoye vostre *livre du Gentilhomme et du laboureur* que j'ay trouvé accompaigné de beaucoup de choses sentencieuses et l'ay tout leu. Je vous en envoie ung aultre qui deppuis ung peu s'est mis en vante et est intitulé: *L'origine, vérité et usance de la loy salicque* et ung aultre *Traicté de l'origine, ancienne noblesse et droictz royaulx de Hugues Capet*, dédié à monsieur le Cardinal de Vendosme, vous priant de lire et bien gouster et regarder en l'ordre des préséances comme l'auteur demeure court sur le second mariage de feu monseigneur le Prince[1], sans faire mention de messieurs ses enfans. Sur quoy je seray bien ayze que m'en mandiez vostre advis et de ce que pensez qu'il sera à propos de faire sur ce; car vous savez bien dicerner la conséquence de ce livre et où l'on tend, qui me gardera vous faire ceste plus longue.....

« De Berrie, ce xve mars 1590.

« Vostre affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORANCY. »

1. Le prince de Condé.

LXXVI

1590, 17 mars. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet,..... j'ay entendu que l'homme de bien Brethault est prins par ceulx de la Ligue. Si on me pouvoit confirmer qu'il eust esté pendu, j'en auroys encores plus de contentement pour ce que c'est ung meschant exacteur, remply de toutes les mauvaises actions, qui ce peuvent dire, et Dieu l'en punira aussy bien que ceulx qui ne valent pas mieulx que luy.....

« J'ay receu le mémoyre de la généalogie que m'avez envoyée, dont je suis bien ayze, en attendant que vous aurez leu le livre que je vous ay envoyé pour m'en donner tel advis que vous adviserez.....

« De Berrie, ce XVIIe jour de mars 1590.

« Vostre affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORANCY. »

LXXVII

1590, 18 mars. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet, ayant présentement receu nouvelles de madame d'Angoulesme qui me mande que yer sur les six heures

du soir qu'elle receut par ung courrier comme le Roy avoit gaingné la bataille[1] contre ses ennemis de mercredy dernier, s'estant sauvé le duc du Mayne honteusement avec vingt cincq ou trente chevaulx des siens et prins la routte de Paris où mesme ilz auroient faict difficulté le recevoir, la pluspart des estrangers et aultres deffaictz jusques au nombre de dix mil hommes, et fort peu de ceulx de Sa Majesté, dont il fault louer Dieu et le mander à mes officiers qu'ils luy en facent rendre graces par toutes les églizes, comme ilz ont commancé faire à Tours et Saumur, ayant le sieur d'Armaignac apporté à Tours le premier ces bonnes nouvelles, lesquelles je vous ay voulu déclarer pour en estre participant comme celuy que je congnoys qui est en tout amateur du repos et tranquilité publique. J'estime que c'est ung bon commancement d'espérer que ces Ligueurs ne seront pas en si hault prédicament qu'ilz pensent et croys que Dieu les exterminera.....

« Je n'ay encores poinct sceu le lieu où la bataille a esté donnée, mais bien que Sa Magesté se porte bien comme aussy faict mon filz.....

« De Berrie, ce XVIII[e] mars 1590.

« Vostre affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORANCY. »

1. La bataille d'Ivry, gagnée par Henri IV le 14 mars 1590.

LXXVIII

1590, 29 mars. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet, pour ce que je scay que vous estes amateur de bonnes nouvelles, je vous envoie la coppie d'ung mémoyre qui me fut yer envoié par madame d'Angoulesme, par lequel vous verrez comme beaucoup de choses succeddent fort favorablement pour le service du Roy et sont tousjours allées de bien en mieulx depuis la victoire qu'il eut contre ses ennemis; oultre ledict mémoire, ay receu une lettre qui porte que depuis icelluy escript, que l'on a apprins que le sieur Jamet qui est ung Italian qui estoit fort favorisé du feu Roy, doibt aller trouver Sa Magesté pour avoir passeport pour les depputez que messieurs de la ville de Paris veullent envoier vers Sa Magesté et ne savent à présent où ilz en sont. Les coffres du duc du Maine ont esté prins et a on trouvé dedans infinité de lettres toutes prestes pour envoier par les provinces de l'heureuse victoire qu'il se promectoit, mais, comme on dict, il comtoit sans son hoste. Ladicte dame d'Angoulesme a receu lettres de monsieur de Montmorancy, mon frère, qui l'asseure avoir dix mil hommes de pied et deux mil chevaulx, et croy qu'il ne se pourra cy tost acheminer de deça pour l'obstination du mareschal de Joieuse faict la guerre pour ceulx de la Ligue où il est, encores qu'il commence fort à perdre son crédict. L'on espère que le Roy sera bientost maistre de Paris, qui est ce que j'ay peu apprendre de nouveau.....

« De Berrie, ce XXIX[e] mars 1590.

« Vostre affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORANCY. »

LXXIX

1590, 11 avril. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet,..... j'ay receu vostre mémoire et ay entendu ce que vous m'avez mandé de ceulx qui ont esté depputez de Paris pour aller vers Sa Magesté, dont je seroys bien ayse si le succès en estoit heureux. Je croy que nous aurons bientost nouvelles. Dieu y veuille mettre la main.

« De Berrie, ce xi[e] apvril 1590.

« Vostre bien affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORANCY. »

LXXX

1590, 25 avril. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet,..... madame d'Angoulesme est partie dès le lendemain de Pasques pour aller trouver messieurs les Cardinaulx et ay grand regret que je ne l'ay veue comme j'avois délibéré; je ne scay encores sy elle retournera. Je suis en peyne de scavoir si le sieur de Vissonce, qui est l'ung des secrétaires du Roy de long temps, a passé par Thouars, comme on m'a dict, pour aller trouver

mon filz par le commandement de Sa Magesté affin de le faire retourner.....

« A Berrie, le xxv[e] d'apvril 1590.

« Vostre bien affectionnée et seure amye,

« J. de Montmorancy. »

LXXXI

1590, 7 mai. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet, d'autant que mon filz se pourra acheminer dans quelque temps pour aller trouver le Roy et luy fayre service, je désire pour le soullager en sa despence, qu'on luy puisse recouvrer jusques à deux mil escus par prest, et que l'on regarde à quelques ungs des principaulx de la ville de Thouars et ceulx qui auront ceste faculté s'ilz voudront y entendre, comme j'en ay donné charge à nostre recepveur, de savoir d'eulx s'ilz ont deniers entre leurs mains affin qu'après que mondict filz leur aura assigné ce qu'ilz jugeront estre convenable pour la seureté de leurs deniers, soit par vente, engaigemens ou aultrement, je m'y oblige et y donne mon consentement.....

« De Berrye, ce vii[e] jour de may 1590.

« Vostre affectionnée et bonne amye,

« J. de Montmorancy. »

LXXXII

1590, 25 mai. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet....., j'ai veu ce que vous avez escript à Delaville pour le recouvrement des deniers dont j'avoys donné charge à mon recepveur de Thouars s'il s'en fust peu trouver jusques à la somme que j'avois escript, pour ce que son voiage de la Cour ne se pourra effectuer sans moiens, mais puis que luy mesme cause l'incommodité par le mespris et ennuy que recoivent ses pauvres habitans, je ne puis pas qui faire. J'en ay parlé à Doucinière affin que luy-mesme regarde ce qui se pourra faire, et ay bien craincte à la longue que l'on rendra ceste pauvre ville bien déserte et misérable..... J'estime que mon filz soyt de ceste heure à Chauvigny pour asseurer la place. Je crains qu'il n'y soyt pas secouru si à poinct qu'il affectionne le service du Roy pour s'y hazardier. Dieu le conservera s'il luy plaist.....

« De Berrie, ce xxve may 1590.

« Vostre affectionnée et bonne amye,

« J. de Montmorancy. »

LXXXIII

1590, 4 août. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet, ayant veu par ce que m'avez escript comme M^r^ de La Norais désire fort quelque commodité de moy sur l'occa-

sion de ce qui s'offre pour la conservation de Thouars. J'ai bien voulu, pour monstrer que ma bonne et droicte intention ne diminuera jamais à tout ce que je pourray y apporter, comme j'ay tousjours faict, envoier exprès ceste damoiselle, pour l'effect de ce que je luy ay commandé, et à quoy je scay qu'elle ne manquera pas, ayant en mon particulier beaucoup de contantement de ce que ceulx qui sont ordonnez pour la deffense de la ville, avec la bonne volonté des habitans, ayent prins une bonne et franche résolution de repousser les ennemis, si tant qu'ilz s'y portent, m'asseurant que ledict sieur de La Norays et ceulx que mon filz y a laissez pour le service du Roy et son particulier y pourvoieront avec tout l'honneur et contantement que nous pouvons désirer, et les en prie tous affectueusement. Et si on congnoist que je y puisse apporter quelque aultre utilité pour le secours et refraichissement de ladicte ville et conservation d'icelle, m'en advertissant, je y emploieray mes amys et leur assisteray fort volontiers pour leur monstrer que je ne désire rien plus que le repos et tranquilité d'ung chacun.

« ..... De Berrie, ce 4[me] jour d'aoust 1590.

« Vostre bien affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORANCY. »

LXXXIV

1590, 30 août. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet, le sieur de La Montaigne a passé ce matin vers ce lieu et m'a apporté lettres de mon filz qu'il a laissé de jeudi

dernier en bonne disposition près du Roy, Dieu mercy. Je seray bien ayse par le peu de séjour qu'il fera à Thouars que le voyez, car il s'achemine devers Saint-Jehan, et a esté ung des juges de ma fille. Vous pourrez entrer en quelque propos sur cela scelon et ainsy que verrez qu'il sera convenable et à propos, et de ma part, je luy ay faict la meilleure et plus honneste reception qu'il m'a esté possible et l'ay faict conduire jusques à Thouars et mesmes luy ay dict que je désiroys que le vissiez, dont à la première commodité, vous m'en manderez des nouvelles.....

« De Berrie, ce xxx[e] aoust 1590.

« Vostre bien affectionnée et bonne amye,

« J. de Montmorancy. »

LXXXV

1590, 20 septembre. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

Monsieur Rouhet, j'ay entendu par le retour de Fouillou comme les choses ont passé à Thouars, la résolution qui a esté prise lorsque l'ennemy s'est présenté devant la ville, dont je suis bien ayse et que l'on ayt congneu plus de résistance en ce commancement qu'ilz ne s'atendoient. Je receu yer au soir nouvelles de Lodun où on me mande que la Ligue se tourne vers la Fosse-Saint-Pert ou Chastellerault, si ainsi est leur desseing seroyt changé. Dieu ne permettra, s'il luy plaist, que ceste petite ville qui a desjà beaucoup souffert soyt

opprimée ainsi qu'ilz pensent et la conservera; pour mon regard, je y apporteray tousjours pour leur service et soullagement tout ce qu'il me sera possible, et pour vostre particulier et de vostre filleule, vous savez que vous serez tousjours bien venuz où je seray.

« Je suis bien marrye de la maladie de madame de Sainct-Jehan, mais si à cause de son bas eage Dieu disposoyt d'elle, il fault bien prendre garde de faire conserver ce lieu jusques à ce que j'en eusse faict advertir ma cousine, madame de Saudricourt, à qui le Roy l'a donné, et en advertir incontinant les relligieuses affin qu'ilz n'eussent à en faire aultre ellection que d'elle comme personne de qui ilz seront tousjours plus favorisez que de nul aultre.....

« De Berrie, ce xx[e] septembre 1590.

« Vostre bien affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORANCY. »

LXXXVI

1590, 28 décembre. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet, par les lettres que je receus yer du sieur de La Lucière, il me mande entre aultres choses que jeudy dernier en la cour de Parlement, monseigneur le Cardinal de Bourbon présent, ont esté publiées et vérifiées lettres patantes donné au camp de Mantes, le dixiesme novembre dernier, portant la révocation et suppression des chambres cy-devant establies par ceulx de la relli-

gion des villes de Montauban, Saincte-Foy, et Sainct-Jehan d'Angély, et officiers establiz en icelles, et par l'arrest de ladicte cour vérifficatif desdictes lettres est dict sans approuver les proceddures y faictes contre lesquelles les parties se pourvoiront par les voyes de droict et aultres permises par les ordonnances. De quoy je vous ay bien voulu advertir pour ce que vous estes curieux des choses de telle [sorte] qui passent et de ce que, par les dernières nouvelles de Sa Magesté qui estoit à Sainct-Quentin, il a deffaict sept à huict cens Espagnolz fort heureusement et sans aulcun péril, dont vous pourrez faire participant mon filz scelon et ainsi que verrez bon estre.....

« De Berrie, ce XXIII[e] décembre 1590.

« Vostre affectionnée et [bonne amye],

« J. DE MONTMORANCY. »

LXXXVII

1591, 28 janvier. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet, vous entendrez par le sieur des Forges, le séjour que mon filz a faict à Tours pour y attendre la commodité de monsieur le premier président, qui doibt estre parti avec luy et cinq ou six conseillers de la cour avec bon nombre de gentilshommes et aultres qui se sont mis en ses trouppes pour aller

trouver le Roy. Dieu veuille que ce voiage puisse succedder heureusement au contantement de Sa Magesté et de ses bons serviteurs, comme j'estime qu'elle l'aura bien agréable, et suys bien ayze que ceste occasion se soyt ainsy présentée et que ces messieurs de ladicte cour tiennent mon filz en très-bonne réputation. L'on m'a dict aussy que mes nepveuz, messieurs les comtes de Sanxerre et de Bueil[1], son frère, s'y sont renduz de façon qu'il emmeyne une belle compagnie et plusieurs financiers qui moynent argent à sadicte Magesté.....

« De Berrye, ce XXVIIIe jour de janvier 1591.

« Vostre bien affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORANCY. »

LXXXVIII

1591, 15 février. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet, je viens présentement d'estre advertye comme mon filz a esté blessé yer sur l'après-disnée devant Chemillé d'une basle mousquetade auprès du gros orteil de la jambe gaulche et luy a esté tirée de la plante du pied..... que l'on me donne qu'il est hors de danger et qu'il sera bientost remis. C'est tousjours la craincte que j'avoys qu'il feust offensé en ces petites bicocques.

1. Jacqueline de La Trémoille, sœur de Louis III, avait épousé Louis de Bueil, comte de Sancerre.

Toutesfoys pour ce que l'on pourroyt déguiser les choses aultrement qu'elles ne sont, je vous en ay bien voulu escripre la présente pour en donner telle asseurance que les nouvelles m'en sont venues à ceulx où il sera besoing, comme aussy j'en fais ung petit mot au sieur de L'Escrault au mesme fin que ceste-cy.....

« De Berrye ce xve jour de febvrier 1591.

« Vostre bien affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORANCY. »

LXXXIX

1591, 21 février. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet,..... Melchior est arrivé d'hier sur le midy et m'a apporté des nouvelles de mon filz qui pour le coup a esté heureusement blessé et se porte bien, veu son mal. J'espère que le verrez bientost à Thouars puisque Chemillé est rendu par composition car il m'a mandé qu'il s'y achemineroyt incontinant.

« Je vous envoye coppie de la capitulation, de ce qui a esté convenu entre monseigneur le prince de Comty et le sieur de La Perraudière que l'on m'a envoyé avec la responce de mes lettres. Je voudroys que toutes les autres places qui sont en la province et ailleurs feussent réduictes en mesme obéissance. Il y en a plusieurs de ceulx de mon filz qui ont esté blessez aux deux assaults qui ont

esté donnez audict Chemillé et deux de morts. Sainct Christophle et le sieur d'Ues sont des blessez, mais je crois qu'ilz n'auront que le mal.....

« De Berrye, ce xxie febvrier 1591.

« Vostre bien affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORANCY. »

XC

1591, 7 juin. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet,..... je vous envoye ung discours de la deffaicte de l'armée des ligueurs en Provence, avec une épitafe du Roy d'Espagne, pour me les renvoyer après les avoir veuz scelon qu'il se présentera quelqu'un à venir icy ; car autrement je ne m'en souscye poinct.....

« De Berrye, ce 7e juing 1591.

« Vostre bien affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORANCY. »

XCI

1591, 10 juin. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet,..... sur le suject de mon filz, je vous diray que monsieur Adam, conseiller à Lodun, m'asseura yer qu'il se portoit bien et que Montmorillon fut prins de force jeudy, sur les troys heures après midy, et y a bien eu quatre cens hommes de tuez sur la place, quatre vingtz ou cent prisonniers, desquels en a esté pendu vingt cinq ou trente, et troys pièces de canon prises. Sainct-Savin et Le Blanc se sont renduz et vous diray aussi que ceulx de Poictiers se sont trouvez fort estonnez depuis que le siège de Belac a esté levé et qu'ilz ont entendu ceste deffaicte. Mesmes, dict-on, que sur le mécontantement et tumulte qui est intervenu entre les habitans, ils auroient mis hors le vicompte de La Guierche, sur le reproche qui luy a esté faict d'avoir ainsy laisser deffayre ses gens, qui est en somme ce que j'ay apprins et que l'on m'a dict estre certain, par homme qui en est depuis peu arrivé audict Lodun.

« De Berrye, ce xe juing 1591.

« Vostre bien affectionnée et bonne amye,

« J. de Montmorancy. »

XCII

1591, 24 août. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet,..... je viens présentement de recepvoir des nouvelles de Tours et entendu comme la ville de Noyon, qui est de très-grande importance, s'est réduicte en l'obéissance du Roy qui l'avoyt assiégée et a-t-on quelque oppinion qu'il veult assiéger Rouan, en attendant les estrangiers pour ce que la Royne d'Angleterre luy assiste d'hommes, de munitions et d'argent.

« Je vous envoye le mémoyre de tout ce qui s'est passé sur la fuitte et moyen que mons^r de Guise s'est sauvé[1] et pour ce que le discours en est bien ample et qu'il eust esté long à coppier, vous me le renvoyrez après en avoyr eu la lecture, pour ce que je scay que vous estes curieux des choses qui doivent estre remarquées en ce temps icy.

« L'on m'asseure aussy la deffaicte du duc de Parme en Flandres par le duc Maurice assisté du secours d'Angleterre, on me doibt en envoier bientost quelque mémoyre de ce qui s'en est passé, tant y a que cela est fort advantageux pour le Roy et pour les Estatz de Flandres.....

« De Berrie, ce XXIIIIme jour d'aoust 1591.

« Vostre bien affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORANCY. »

1. Le 18 août 1591, « vinrent nouvelles à Paris de l'évasion de M. de Guise du chasteau « de Tours, où il avait esté mis prisonnier ». *Mémoires de Pierre de L'Estoile.*

XCIII

1591, 27 décembre. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet, vous verrez par les lettres du sieur de La Lucière, qui ne feurent baillées que yer à Delaville, ce qui s'est passé entre le duc du Maine et les Espagnolz, qui semble estre ung juste jugement de Dieu pour empescher les habitudes desdictz Espagnolz en France, sy les divisions se continuent, ainsy mesmes que me l'avez escript du costé de Bretaigne et de la deffaicte de ceulx qui estoient allés devers Poictiers.....

« De Berrye, ce XXVIIe jour de décembre 1591.

« Vostre bien affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORANCY. »

XCIV

[1592], 28 mai. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet,..... j'ay receu ce jourd'huy nouvelles du sieur de La Lussière qui me mande que le Roy est en Normandye et qu'il est party le ving de ce moys avecques sa cavallerye et nombre d'arcquebousiers à cheval pour s'acheminer en grande dili-

gence en Picardye pour trancher le chemin au prince de Parme qui se retire fort dépiécé en Flandre et blécé, pouvans Sa Magesté beaucoup l'incommoder en sa retraite. Monsieur le maréchal de Biron a demeuré avec l'infanterye qui s'en alloyt battre Neufchastel; le duc de Mayenne est dans Rouan[1] et, à ce que j'ay appris, les depputez de la paix estoyent ledict vingt et uniesme avec le Roy audict lieu de Buy et qu'on l'estimoyt comme faicte pour tout ce qui s'est passé entre les armées. Le traicté de ladicte paix fust tousjours continué sans interruption. Dieu veille conduire tout à bonne fin.....

« De Berrye, ce XXVIII[e] may....

« Vostre affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORANCY. »

XCV

1592, 29 mai. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Guillaume Mariault, receveur de L'Isle-Bouchard.

« Recepveur,..... Je suy bien ayse des nouvelles que me despartystes l'autre jour; quand à celles quy sont advenues du costé de Craon, elles ne vallent guère[2], mais je loue Dieu de ce que les

1. Mai 1592. « Le duc de Mayenne s'étoit retiré à Rouen pour se faire traiter une seconde « fois du mal de Naples, qu'il avoit gagné quelque temps auparavant à l'hôtel de Karnava- « let, dans une débauche qui s'y fit. » *Mémoires de Pierre de L'Estoile.*

2. Il est fait allusion ici à la défaite des royaux à Craon par le duc de Mercœur, le 23 mai 1592.

affaires de nostre Roy se portent bien et que l'on espère la paix, sy vous en scavez quelque chose de vostre costé, je seré bien ayse de l'entendre.....

« De Berrye, ce XXIX[e] de may 1592.

« Vostre bien bonne maitresse,

« J. DE MONTMORANCY. »

XCVI

1593, 9 avril, Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet,..... je ne scay si vous eustes yer au soir sur les dix heures du soir une si grande fraieur à cause de la terre qui trembla aussy impétueusement qui ce peut dire. Il y a bien apparence que Dieu est bien courroucé contre nous.....

« De Berrye, ce IX[e] jour d'apvril 1593.

« Vostre bien affectionnée amye,

« J. DE MONTMORANCY. »

XCVII

1593, 25 juin. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet,..... la ville de Dreux fut prins sabmedy dernier par le Roy et fut la breche trouvée sans deffense, car tout

s'estoyt retiré au chasteau que l'on estime que Sa Magesté aura en brief. Toutes les nouvelles que l'on a de présent de la conférance sont par une lettre de madame la maréchalle de Rectz, escriptes de Mezières, à demy lieue de Dreux, du xie du présent, contenant qu'elle a esté à Paris par le commandement du Roy, que Sa Magesté avoyt souppé en sa maison le jour devant et y avoyt esté jusques à neuf heures du soir, quy luy avoyt dict que le landemain, monsieur de Chombert[1] devoyt arriver avec la tresve généralle pour six moys signée par ceulx du party contraire.

« Il m'a esté envoyé ung petit livret qui a esté faict par monsieur Arnault, advocat à la court, contre la Ligue et où il y a beaucoup de choses remarquables, mays que je l'aye veu, je le vous envoyré aussy pour le voir. Le Roy est résolu, paix ou guerre, se fayre catholicque pour le bien de son estat et devant que juillet soyt expiré ceste céremonie sera bien avancée[2].

« J'ay aussy receu la lettre imprimée que le Roy escript à monsieur de Sainct-Eustace, curé dudict lieu, qui est ce que je vous puis mander po · cest heure.....

« De Berrie, ce xxve jour de juing 1593.

« Vostre affectionnée et bonne amye,

« J. de Montmorancy. »

1. Gaspard de Schomberg.
2. Henri IV abjura en effet le 25 juillet 1593, à Saint-Denis.

XCVIII

1593, 28 août. Saint-Jean. — Delaville à Rouhet.

« Monsieur,..... je ne veulx oublyer à vous dire que dès le lendemain que nous feusmes arrivez, nous eusmes ce bien de voir la mère et la fille logées ensemble et feys vos recommandations à madame la princesse, présent madicte dame, et l'asseure de la continuation de vos très-humbles services dont elle monstra contenance d'estre bien fort ayse. J'ay faict bailler argent, c'est à dire de ma bourse, pour aller à Thouars. Faictes en bailler, s'il vous plaist, pour le retour à l'argentier de Monseigneur.....

« De Sainct-Jehan, ce XXVIIIe jour d'aoust 1593.

« Vostre bien humble et obéissant serviteur,

« DELAVILLE. »

XCIX

1593, 28 septembre. Thouars. — Jeanne de Montmorency à Mariault, receveur de l'Isle-Bouchard.

« Recepveur,..... je désire....., au retour de ce porteur, savoir au vray si la contagion cesse et en quel estat sont les malladies et s'il

n'est rien advenu près mon chasteau et comme tout mon mesnaige se porte.....

« De Thouars, ce XXVIII[e] septembre 1593.

« Vostre bonne maistresse,

« J. DE MONTMORANCY. »

C

1593, 29 septembre. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet,..... le sieur de La Lucière, par lettres que je receu hier, me mande que madame la mareschalle d'Aumont, pour le certain, est décédée, de façon que nous pourrons avoyr un peu de relasche de ce costé-là.....

« De Berrye, ce XXIX[e] jour de septembre 1593.

« Vostre affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORANCY. »

CI

1594, 30 mars. Berrie. — Jeanne de Montmorency à Rouhet.

« Monsieur Rouhet, je vous prie distribuer à mon filz le pacquet qui s'adresse à luy, dans lequel il y a des lettres de monsieur de

La Lucière avec quelques petites figures de monsieur le prince[1] que l'on a faict fayre à ung peintre, sur le modelle desquelles on en fera quantité pour vendre au palays et ailleurs où l'on voudra. C'est du labeur dudict La Lucière. Je vous prie aussy que, par la première commodité qui se présentera, envoyez le pacquet qui s'adresse à madame la princesse, ma fille, où il y en a aussy pour elle, avec quelques vers qui ont esté faitz à la louange de mondict sieur le prince.....

« De Berrye, ce xxx[e] mars 1594.

« Vostre affectionnée et bonne amye,

« J. DE MONTMORANCY. »

CII

1596, 18 janvier. Paris. — Delaville à Rouhet.

« Monsieur,..... Monseigneur estoit party y a cincq ou six jours de ceste ville pour s'acheminer vers Thouars. Toutesfoys, le Roy ayant oy nouvelles de la mort de M[r] d'Épernon, il le contremanda incontinent par ung courrier qui le trouva à Chastre et retourna tout soudain et n'a encores repassé par ceste ville. Je ne scay l'occasion ou cy c'est pour luy fayre quelque bien ou nom. L'on est encores sur quelque doubte de la mort dudict sieur d'Épernon, sur la di-

1. Henri, prince de Condé, fils de Charlotte de La Trémoille.

versité des nouvelles, ce qui ne peult plus longuement demeurer que l'on n'en soit plus certain de l'artifice de fer qui fut mis en sa maison et qui a faict renverser le logis où il estoyt.....

« De Paris, ce XVIIIe jour de janvier 1596.

« Vostre bien humble et obéissant serviteur,

« DELAVILLE. »

CIII

1596, 13 février. Paris. — Delaville à Rouhet.

« Monsieur,... Madame a esté ung peu mallade d'ung flux de ventre et morfondure, qui luy a faict garder la chambre dix ou douze jours et en a esté ung peu changée, mais maintenant elle se porte bien, Dieu mercy. Madame la princesse estoit venu voir madicte dame en ceste ville où elle a couché deux nuictz seullement et y a esté fort visitée. Monseigneur le prince[1] cependant est demeuré à Sainct-Germain qui ce porte autant bien que le sauriez désirer.....

« De Paris, ce XIIIe jour.

« Vostre bien humble et obéissant serviteur,

« DELAVILLE. »

(Sur le repli) : « Monsr Delaville, 13 febvr 1596. »

1. Henri II de Bourbon, prince de Condé, fils de Charlotte-Catherine de La Trémoille.

CIV

1602, 14 avril. Chartres. — Delaville à Claude de La Trémoille.

« Monseigneur, Je ne scay depuis que son Excellence[1] est partie de Tours sy vous en aurez receu quelques nouvelles. Elle arriva à Chartres la veille de Pasques flories en intantion d'y passer la sepmaine sainte et y fayre sa feste; mais ayant eu advis que le Roy estoit à Fontainebleau et pressée de Monseigneur le prince d'aller trouver Sa Magesté, scelon le commandement qu'elle luy en avoit faict, Son Excellence partit la veille de la feste pour aller au giste à Estampes et feit ses Pasques audict lieu pour estre le lundy audict lieu de Fontainebleau, d'autant que on luy avoit mandé que le Roy devoit partir mardy qui toutesfois y est encores. Elle m'a du depuis escripre par deux fois sur le sujet de Mademoiselle, sa fille[2], qu'elle a laissée avec beaucoup de regret mallade en ceste ville, de la rougeolle, et depuis a esté affligée de la petite verrolle dont elle est fort couverte, fors au visaige où il en paroist peu; elle a eu de grandz accès de fiefvre qui luy ont fort diminué depuis yer au soir. Son Excellence me mande que le Roy doibt partir lundy, et tout incontinant viendra reprendre madicte damoiselle qui vous baise bien humblement les mains et à madame sa tante. Quand elle en parle c'est avec beaucoup d'affection de l'amitié qu'elle scayt que luy faictes ceste faveur de luy porter. Je suis demeuré par commande-

1. Charlotte-Catherine de La Trémoille, princesse de Condé.
2. Éléonore de Bourbon.

ment exprès de Son Excellence près d'elle à cause de son indisposition. Mademoiselle de Bueil est aussy mallade de la rougeolle et d'une fâcheuse toux qui commence toutesfoys à luy diminuer. Je fais ce que je puis pour leur assister. Vostre mulletier est allé à Fontainebleau avec deux mulletz et le reste du train est demeuré en ceste ville. J'estime que Son Excellence les pourra mener jusques à Paris pour incontinant après vous les renvoier. Je vous supplie, Monseigneur, prendre en bonne part la hardiesse que je prens de vous donner advis de ce que dessus, et sy durant mon séjour près de Leurs Excellences vous me faictes l'honneur de me commander quelque chose pour vostre service, la fidélité et bonne affection ne me manquera jamais ne de vous demeurer, s'il vous plaist, Monseigneur,

« Vostre très-humble, très-obéissant, très-fidelle serviteur.

« DELAVILLE.

« A Chartres, ce XIIIIe apvril 1602. »

DEUXIÈME PARTIE

DOCUMENTS DIVERS

DOCUMENTS DIVERS

I

1550 (v. s.), 7 mars. — Quittance de Mathurin Tourtault, armurier.

« Je Mathurin Tourtault, comfesse avoyr eu et repceu de Mathurin Trotreau, ségrétaire de madame, la somme de trois escuz et demy pour et en l'acquit de madame, pour une harbalaistre que je luy ay vendeue, de laquelle somme je me tiens pour content, par ceste présente seignée à ma requeste du seing manuel de Loys de La Touche, le septiesme jour de mars l'an de grace mil cinq cens cinquante.

« L. De La Tousche. »

II

1573, 30 septembre. Fontainebleau. — Brevet de dame d'honneur de la reine Élizabeth d'Autriche, donné à Jeanne de Montmorency, duchesse de Thouars.

« Aujourd'huy, dernier jour de septembre mil cinq cens soixante treize, le Roy estant à Fontainebleau, désirant pourveoir à la place de dame de la Royne, son espouse, que soulloit tenir feue madame de

Candalle, Marie de Montmorency, de quelque vertueuse dame qui soit de semblable maison et se puisse dignement acquiter d'une telle charge, a retenu et retient madame de La Trimoille, Jehanne de Montmorency, audict estat de dame de ladicte dame, son espouze au lieu et place de ladicte deffuncte dame de Candalle, sa sœur, pour doresnavant en servir aux mesmes honneurs, gaiges et auctoritez que a faict sadicte sœur et en recevoir et percevoir iceulx gaiges, à commencer du premier jour de janvier dernier passé; m'aiant pour tesmoignage de ce commandé luy en expédier ce présent brevet ensemble tous les acquitz et ordonnances qui pour ce seront nécessaires. La royne, sa mère, presente.

« BRULART. »

III

1577. — « Estat des seigneurs parans paternelz et maternelz quy ont esté assignez à la requeste de madame de La Trimoille pour procedder à l'élection de tuteurs et curateurs des enffans mineurs de feu monseigneur de La Trimoille et d'elle.

« PREMIÈREMENT LES PATERNELZ

« 1. Monsieur le cardinal de Bourbon. Charles, cardinal de Bourbon, légat d'Avignon, archevesque de Rouen, eslit Madame pour subrogé se rapporte à ses procureurs.

« 2. Monsieur le duc de Montpensier. Loys de Bourbon nomme Madame; pour subrogé messire Georges de La Trimoille, sieur de Royan, et s'il ne le veult accepter nomme messire Francoys de La

Tour Landry, sieur de Chasteauroux, chevalier de l'ordre, ou aultre que son procureur dira.

« 3. Monsieur le conte de La Val.

« 4. Monsieur de Guyménée.

« 5. Monsieur de Royanays, Anthoyne de La Tour, nomme Madame et pour subrogez ceulx qu'il plaira à madicte dame.

« 6. Madame la contesse de Sanserre.

« 7. Monsieur de Mirepoix.

« 8. Monsieur de Rouhannays et monsieur de Nayrmoutiers, son filz.

« 9. Monsieur de Loué, marquis de Nesle, Jehan de Laval, comme le 11eme.

« 10. Monsieur de La Rochepot, Anthoyne de Sylly, comme le 11eme.

« 11. Messieurs de Bussy, père et filz. Le père, Jacques d'Amboyse, le filz, Loys, marquis de Revel, baron de Bussy, tous comme le 11eme.

« 12. Monsieur le conte de Chasteau roux, Francoys de La Tour-Landry, Madame subrogé, monsieur de Royen ou autre.

« 13. Monsieur le conte de Montsoreau, Charles de Chambes, chevalier, tout comme le 11eme.

« MATERNELZ

« 1. M. le Connestable, Madame et pour subrogé s'en rapporte.

« 2. Monsieur le duc de Montmorency, Madame et pour subrogé s'en rapporte.

« 3. Monsieur le marechal d'Ampville, Messire Henry de Montmorency, Madame pour subrogé tel que ses procureurs diront.

« 4. Monsieur le mareschal de Cossé, Madame pour subrogé, monsieur de Royen. Artus de Cossé, compte de Segondigné.

« 5. Monsieur de Méru. Charles de Montmorency, colonnel des Suisses, nomme Madame pour subrogé s'en raporte.

« 6. Monsieur de Thoré, messire Guillaume de Montmorency, Madame et pour subrogé tel que ses procureurs.

« 7. Monsieur le visconte de Thurayne.

« 8. Monsieur et madame la contesse de Vantadour. »

IV

1577. — Extraits de comptes de 1574 à 1577.

« Premièrement, Pamply a payé à la dame de La Roze, marchande de draps de soye à Paris, la somme de IIc LXVI l. XII s. tz.

« Plus, a payé à Nicollas de Livernette, passementier, demeurant sur le pont de Nostre-Dame, à Paris, XXI l. VI s. tz.

« Plus, ay payé audict passementier une autre petitte partye quant Madame estoit à l'hostel de Montmorency, IIII l. VI d.

« Plus, ay payé à la dame de La Roze, le XVIIIe juing MV^c^ LXXIIII pour six aulnes de camelot vert brun pour faire robbe à Madamoiselle, au pris de L s. l'aulne, XV liv.

« Plus pour une aulne de serge coulombin pour faire bas de chausses à Monsieur et Mademoiselle, V l.

« Le XIIIe juillet 1574, payé pour une rattepenade pour Madamoiselle, I teston de XIII s.

« Receu une année des gaiges de Madame de l'an V^c^ LXXIII, de son estat de la Royne, la somme de quatre cens livres, laquelle somme, j'ay tout employé, ainsy qu'il appert par les partyes payées et acquitée ci-dessus, cy IIII C. l.

« Le VIIIe febvrier MV^c^ LXXV payé à la dame de La Roze pour quatre aulnes de camelot vert brun pour faire robbe à monsieur le prince de Tallemont, au pris de L s. l'aulne, X l.

« Le XXXe mars MV^c^ LXXV, payé pour ung demy saings d'argent garny de bourre de velours gris avec de l'argent, ung espinglier, une paire de cousteaux et sizeaulx, VIII l. XVIII s.

« Payé pour deux paires d'heures pour Monsieur et Mademoiselle, XVIII s.

« Payé à Errondelle, orfèvre, pour y avoir mis des fermouers d'argent faictz en façon de chiffre, II escuz sol. VI l.

« Payé à Martineau, orloger, pour avoir mis une corde à la monstre de Madame et l'avoir nettoyé, I teston, XIII s.

« Le XV[me] juillet MV[c] LXXV, à Paris, payé à la dame de La Roze, pour une aulne ung quart de velours incarnat, pour faire une verdugade à Madamoiselle à VIII l. l'aulne, X l.

« Du premier jour de septembre, audict Paris, payé pour un crochet d'argent aux armes de Madame, X l. V s.

« Le XXVIII[me] septembre, à Paris, rendu à mademoiselle de Breville pour avoir payé une rattepenade pour Madamoiselle, I teston, XV s.

« En cordes de luth, pour Madamoiselle, XVI s.

« En demy aulne d'estamet, couleur céleste, pour faire bas de chausses à Monsieur et Madamoiselle, XXXVII s. VI d.

« Le XXIII[me] décembre, payé pour ung quartier de velours cramoisy violet pour faire ung manchon à Madamoiselle, III l. V s.

« Payé au peletyer qui a fourré le manchon de Madamoiselle, LV s.

« Payé au filz de Pierre Cormyer, peletier, pour avoir fourré ung grand manteau de nuict à Madamoiselle, six escuz sol. XVIII l.

« Payé à ung crocheteur qui a porté ledict manteau de Paris à Chantilly, et aultres hardes, X s.

« Payé pour trois douzaines gris à longue queue, pour mectre sur ledict manteau de Madamoiselle, xlii s.

« Payé pour ung poudryer et de la pouldre dorée pour mectre sur l'escripture, v s.

« Payé pour deux douzaines et demye de boutons blancs à carreaux pour mectre à ung prepoinct de monsieur le prince, vii s. vi d.

« Pour six douzaines d'éguillettes de Naple, xxxvi s.

« Baillé à Blaise pour payer deux peaulx de chamois pour faire des chausses et prepoinct à monsieur le prince, au pris de lv s. la peau, v l. x s.

« Une aulne de doublure d'Amyens pour mectre contre le chamois, ix s.

« Une aulne et demyé de bougran blanc pour doubler les chausses contre le chamois et faire pochettes et garnyr le grand manteau de nuit de Madamoiselle, xii s.

« Ung quarteron de cotton pour garnyr le ventre dudict prépoinct, iii s.

« Audict Blaise pour la façon du grand manteau, le prepoinct et les chausses, vii l. v. s.

« Payé au barbier de Chantilly pour porter les hardes, cy, ii s. vi d.

« Du iiie may mv^{c}lxxvi, payé à la dame de La Roze pour troys quartiers et demy de toille blanche de Flandre pour faire ung prepoinct à monsieur le prince, xxxix s.

« Payé pour ung coffre de bahu, garny de toille blanche pour Madamoiselle, iiii l. xii s.

« Du xiime juing mv^{c}lxxvi, payé audict Blaise, tailleur, pour avoir achepté deux chappeaulx pour Monsieur et Madamoiselle, ensemble pour avoir faict deux manteaulx, ainsy que portent lesdictes partyes, cy, ix l. v s.

« Le xiime aoust mv^{c}lxxvi, j'ay receu d'un orfevre à Paris, pour Madame, la somme de iiii^{xx} xvii^{l} xix^{s} sur quoi j'ay employé ladicte somme ainsy qu'il appert par les partyes que j'ay envoyée à madicte dame à Escouen, et oultre j'ay mis davantaige ladicte somme vi^{l} vii^{s} ix^{d} comme madicte dame a pu voir par ledict mémoire, vi l. vii s. ix d.

« Nota que le vime may mv^{c}lxxvi, a esté achepté pour mondict seigneur et madamoiselle, deux paires de gans, x s.

« En une paire de grands flambeaux, iii liv.

V

1578, 22 décembre. — Quittance de Pierre Filacier, orfèvre à Paris.

« Honorable homme, Pierre Filacier, maistre orfèvre à Paris, confesse avoir eu et receu de très-haulte et puissante dame Jehanne

de Montmorency, dame de La Trémoille, duchesse de Thouars, vefve de feu messire Loys de La Trémoille, luy vivant chevalier de l'ordre du roy, duc dudict Thouars, ou nom et comme tutrice des enffans myneurs d'ans dudict deffunct et d'elle, par les mains de monsieur de Vincelles, abbé de Ferrières et chanoyne de la Saincte Chappelle du Pallais, à Paris, la somme deux cens soixante quatorze escuz et demy sol. et troys solz tournois monnoyé pour la vente et délivrance d'un collier de l'ordre du roy que ledict Filacier a faict pour ladicte dame, contenant vingt-quatre neufz en façon de cordelière et vingt-quatre doubles coquilles avec ung Sainct-Michel dedans un rochier pendant à deux petites chaisnes d'or, le tout pesant ensemble troys marcz deux onces neuf estellins d'or, lequel collier d'ordre il maintient estre du tiltre d'escu à vingt trois carras, et que pour tel ladicte dame de La Trimoille le luy a payé au pris de soixante dix escuz soleil et deux tiers et ung quart sol pour chacun marc, qui reviennent à deux cens trente quatre escuz et demy sol. et troys solz tournois et quarente escuz sol. pour la façon dudict collier, qui font en tout ladicte somme de deux cens soixante quatorze escuz et demy sol. et troys solz tz; de laquelle somme de deux cens soixante quatorze escuz et demy sol. et troys solz tournois il s'est tenu contant et en a quicté et quicte ladicte dame de La Trémoille et tous aultres.....

« Faict l'an mil cinq cent soixante dix-huict, le lundy vingt deuxiesme jour de décembre.

« M. CHARPENTIER. — BOREAU. »

VI

1585, septembre. — Extrait des « Parties des fraiz et mises faictz à Paris par de La Ville, sécrétaire de Madame, tant pour elle que messeigneurs ses enfans. »

« Ledict de La Ville a distribué par commandement de madicte dame, audict Paris, qui luy avoit esté envoié par le sieur Pineau, l'ung de ses sécrétaires, la somme de quatre cens quatre livres, assavoyr à l'armeurier du Roy qui a faict les deux harnois complectz à monseigneur de La Trémoille, oultre douze escuz qui luy avoit esté donné pour arres par ledict de La Ville, la somme de quarante huict escuz sol.; ensemble deux années de l'appoinctement qu'elle donne à son conseil audict Paris, scavoir à monsieur de Monthelon, quarante livres; à messieurs du Boille, Robert et Poncet, à chacun vingt-quatre livres; à monsieur Merceron, cent livres; à messieurs Chauveau et Saiguier, à chacun vingt-quatre livres, qui faict en tout ladicte somme de IIIIc IIII liv., dont du tout j'ay fourny de quictance à madicte dame, et par ce, IIIIc IIII l.

« Plus, aux compaignons qui ont travaillé à faire lesdictz harnoys de monseigneur de La Trémoille pour leur vin leur a esté paié ung escu sol., par ce, LX s.

« Plus, pour mondict seigneur de La Trémoille a esté paié à ung clerc commis de monsieur de Villeroy qui a faict la minutte des lettres de cappitaine de trente hommes d'armes, du tiltre de cinc-

quante, dont il a esté honoré, et à celuy qui a mis lesdictes lettres en forme a esté paié trois escus sol., et par ce, IX l.

« A monsieur de Monthelon qui a pris la peyne de voir les arretz que madicte dame a envoyé à Paris pour estre communiquez à monsieur le procureur général, s'il en estoit besoing, a esté paié pour partie de ses peynes deux escuz sol. et par ce, VI l.

« Plus, a esté achapté à Paris pour madamoiselle de La Tremoille, premièrement deux masques de satin de Gennes XXX s., six paires de gans de chevrotin, XXXVI s., une paire de tablettes couvertes de velours incarnadin, XV s., en ung petit colier de gé, X s., deux peignes de bouy, XVIII s., ung millier d'espingles, VIII s., une paire de brosses à nettoier lesdicts peignes, V s., et une boette de bois peinte pour mettre lesdictes besongnes cy dessus, X s., revenant en tout ensemble à la somme de six livres, XII s. et par ce, VIII l. XII s. »

VII

1588, 15 avril. Saint-Jean d'Angély. — Ordonnance de messieurs les commissaires contre madame la Princesse.

« Veu par les commissaires deputez par le Roy de Navarre pour l'instruction du proces criminel que Sa Magesté a ordonné estre faict pour raison de la mort et empoisonnement de feu monseigneur le Prince; les charges et informations, interrogatoires, confessions

18

et denegations des accusez; procès verbaulx desdiz commissaires contenans les interpellations faittes à madame la Princesse de respondre par sa bouche sur les faictz resultans dudict procès; commission decernée par Sa Magesté ausdicts commissaires, le douziesme jour du present mois et an, signée : Henry, et plus bas, par le Roy de Navarre, premier prince et premier pair de France, signée Lallier et seellée en placart de cire rouge du cachet dudict seigneur, et tout ce qui faisoyt à veoir deuhement consideré; il est ordonné que iteratif commandement sera faict à la dicte dame de respondre par sa bouche sur lesdicts faictz resultans dudict procès; autrement, et à faulte de ce faire, qu'il sera procedé contre elle suivant et ainsy qu'il est porté par la dicte commission ; et que cependant et preallablement toute communication et conversation d'autres personnes que de celles qui luy seront necessaires et par lesdicts commissaires ordonnées pour son service, luy sera interditte. Et à ces fins que la dame de La Trémoille, sa mere, se retirera promptement du logis auquel la dite dame princesse est logée; et que gardes seront données à ladite dame princesse pour empescher tout accès et communication de toutes personnes, de quelque quallité qu'ilz soient, autres que celles qui sont ordonées, ainsi que dict est, pour son dict service, et ce jusques à tant qu'elle ayt cathegoricquement respondu sur lesdicts faictz, et que autrement en ayt esté ordonné. Et seront deffences faictes à toutes personnes, autres que les susdictes, de soy ingerer à entrer en communication avecq ladicte dame, directement ne indirectement, sur peine de prison et d'estre comprins au nombre des complices et coaccusez dudict faict; et ausdicts gardes qui luy seront ordonnez, de souffrir aucune communication ne contrevention à la presente ordonnance, sur peine de la vie; et pour cest effect sera le sieur de Sainct-Mesme, gouverneur

de ceste ville requis de mettre ces presentes à deuhe et entière exécution ; et le Sr de Vignolles, cappitaine des gardes de Sa Magesté, de luy assister, suivant et ainsy qu'il est porté par ladicte commission et qu'il leur a esté particullièrement enjoinct par sa dicte Magesté.

« Faict à Sainct-Jehan-d'Angely, par lesdicts commissaires, le quinziesme jour d'apvril l'an mil cinq cens quatre vingtz et huict.

« Par commandement de mesdicts s^rs les commissaires :

« PICARD, greffier commis. »

VIII

1588, 6 mai. Paris. — « Coppie du premier arrest de la court de Parlement, du VIe jour de may mil V^c IIII^xx VIII.

« Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Polongne, au premier huissier de nostre court de Parlement ou aultre nostre huissier ou sergent sur ce requis, salut. Comme, le jour et datte des presentes, veu par nostre dicte cour, les grands chambres et tournelles assemblées, la requeste présentée par dame Charlotte-Catherine de La Tremoïlle, veufve de feu nostre tres cher et bien amé cousin le prince de Condé, naratifve d'une aultre requeste par

ladicte dame, à nous presentée le deuxiesme de ce mois, par nous renvoyée à nostre dicte court pour y faire droict, tendant ad ce que enterinent ladicte requeste à nous presentée, il pleust à nostre dicte court retenir la congnoissance d'icelle, et recepvoir la suppliante appellante des antreprizes de jurisdiction y contenues, luy octroyer commission pour luy faire appeller et intimer tous ceux qu'il appartiendra, casser et revoquer, comme atemptat, tout ce qui a esté faict depuis sesdictes appellations interjettées avec deffenses particulières à tous autres quelzquonques de passer oultre, ny entreprendre aulcune court, jurisdiction, ny congnoissance de ce qui conserne le faict de ladicte requeste, circonstances et deppendance d'icelluy, mettre ladicte suppliante, ses enfans et famille en la protection et sauvegarde specialle de nous et de nostre dicte court, avec deffenses de leur meffaire ny mesdire directement ou indirectement, sur peine de sauvegarde enfrainte, et luy distribuer du conseil en nostre dicte court pour la conduicte et direction de ses affaires, sauf à luy en donner aussy cy après, au lieu où elle estoit; ouy sur ce nostre procureur general et tout consideré: nostre dicte court a receu et reçoit ladicte suppliante appellante des entreprises de jurisdiction mentionnées en ladicte requeste; ordonne que commission de nostre dicte court luy sera délivrée pour faire intimer en icelle à certain jour tous ceux qu'il appartiendra pour deffendre audict appel; ensemble pour faire commandement à tous juges, greffiers et à tous autres d'apporter ou envoyer incontinant et sans delay par devers nostre dicte court les informations et procedures faittes contre ladicte suppliante; et ce pendant faict inhibitions et deffenses particulières à tous juges de passer oultre ny entreprandre aulcune contre jurisdiction ny connoissance du faict mentionné en ladicte requeste au prejudice dudict appel, sur peine de nulité et de peine

arbitraire; et luy a nostre dicte court distribué pour conseil Me François de Montelon et Simon Marion, advocatz en icelle. Si te mandons que, à la requeste de la dite de La Trémoïlle, ce present arrest tu signifie, intimes et faictz a scavoir à tous qu'il appartiendra, en faisant les commandemens et deffances portées par icelluy et de tes exploitz, certiffié nostre dicte court, de ce faire donnons pouvoir.

« Donné à Paris en nostre Parlement, le sixiesme jour de may, l'an de grace mil cinq cens quatre vingt et huict, et de nostre regne le quatorziesme. Par la Chambre, ainsy signé; par la dicte chambre: Gohory; et scellé de cire jaulne à simple queuhe.

« Collation de la presente coppye a esté faicte de mot à mot à son original, par nous, notaires jurez de la baronnie de Berrie, le XVIe jour de jung, l'an mil Ve quatre vingt et huict.

« PILLON. »

IX

1591, 7 novembre. Orléans. — René de Gréaulme reconnaît avoir reçu de Jeanne de Montmorency la somme de deux cens écus d'or pour la rançon du sieur de Nancray, prisonnier de guerre.

« Par devant Jacques Fleureau, notaire roial au chastellet d'Orléans, fut présent en sa personne René de Gréaulme, escuier, sei-

gneur de Montigny, en Poitou, estant à présent en cette ville d'Orléans, lequel congnut et confessa en la présence de honnorable homme Claude Sain, seigneur d'Andonville, bourgeois d'Orléans, avoir eu et receu de haulte et puissante dame Jehanne de Monmorancy, vefve de hault et puissant seigneur messire Lois de La Trimoille, vivant chevallier des ordres du roy, cappitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, sieur dudict lieu de La Trimoulle, duc de Thouars, baron de Sully, de Martial Gouby, recepveur de la dame de La Trimoulle, en sa baronnye de Sully, absens, par les mains de Jehan de Haulteuville demeurant audict Seully à ce présent, qui luy a paié et baillé comptant la somme de deux cens escuz sol, en espèces de frans, quartz d'escuz testons et monnoye des poix et pris de l'ordonnance, pour employer et paier la ranson du sieur de Nancray, prisonnier de guerre en ceste ville d'Orléans, ce que ledict sieur de Montigny a promis et s'est obligé faire, dont et de ladicte somme de deux cens escuz sol. s'en est ledict sieur de Montigny teneu et tient comptant et en a quicté et quicte ladicte dame, ledict Gouby et promis l'en acquicter et faire tenir quicte envers tous, promettant, obligeant, renonçant, etc. présent ledict Sain et Charles Segoing, d'Orléans, paroisse Sainct-Pol, tesmoings, le septiesme jour de novembre, l'an mil cinq cens quatre vingts unze; signé en la mynutte dudict sieur de Gréaulme, de Haulteville, notaire et tesmoings.

« FLEUREAU. »

X.

Sans date. — « Mémoire de la besogne qu'il fault faire pour madamme de La Trimouille (Jeanne de Montmorency) par La Malette.

« Premièrement

« Pour Madamme pour luy livré ung chaperon tout garny, quinze livres tz, cy xv l.

« Pour luy livrer ung colet de satin noir tout garni d'alemende et de tourt de colet dix livres tz, cy x l.

« Pour livrer un colet de toille d'atour et ung mantelet catres livres tz, cy IIII l.

« Pour ung masques trante solz tz, cy xxx s.

« Se qu'il se monste fault livrer pour Madamme se monste trante livres x solz, cy xxx l. x s.

« Qui est tout le plus juste pris qu'on puisse faire.

« Pour les qatres damoiselles de Madamme, pour celle qui est veuve ung caperon tout garni quinze livres tz, cy xv l.

« Pour les trois damoiselles qui sont filles trois chaperons tout garnis, à catorse livres piesse, carante deux livres, cy XLII l.

« Pour unne sinture de crespe livre pour Madamme, carante solz, XL s.

« Somme IIII^{xx} IX livres X solz. »

XI

Sans date. — « *Parties de la bezogne que je faict pour Madame* [*Jeanne de Montmorency*].

« Pour avoir faict une tresse de cheveux et pour avoir accommodé le moulle de Madame, pour ce, 20 s.

« Plus, une cage de huppe, pour ce, 10 s.

« Plus, pour avoir abillé deux portefrezes qui est ung incarnadin et ung gris de lin, et un fer couvert de soye blanche à metre à une carte de satin blanc, pour ce, 10 sols.

« Plus, pour avoir fourny de taffetars pour la ceffe de pelluche à Madame et pour l'avoir accoutrée, pour ce, 10 s.

« Plus, je baillé à Marguerite une once de layne verte, pour ce, 4 s.

« Plus, je baillé depuis à Marguerite deux onces de layne vert brun, 8 s.

« Plus, je baillé à Abraham ung buscq de ballene, pour ce, 10 s.

« Plus, je faict pour madamoiselle de Villene une ceffe de deul de crespe fin et unne huppe avec l'escharpe, 8 l.

« Plus, je faict ung moulle pour une cœffe frezée, pour ce, 16 s.

« Plus, ung moulle de cheveux pour Madame, 16 s.

« Plus, une huppe, 16 s.

« Plus, je baillé ung cart d'once, demy gros de soye incarnadin d'Espagne, plates, 12 s. 6 d.

« Plus, deux masques pour mes damoiselles, pour ce, 26 s.

« Somme toute 15 l. 18 s. 6 d. »

XII

Sans date. — « Mémoire de la vessel d'argens de Madame [*Jeanne de Montmorency*], *qui a esté donnée en son office.*

« Premièrement: Ung grand bassin d'argens.

« Ung autre bassin en novale vermeil doré.

« Ung cadena vermeil doré avec sa culère.

« Une ayguère vermeil doré.

« Deux autre ayguère blanche.

« Cinq flambeaux blanc.

« Vingt un grand plat de cuisine.

« Vingt autre vaiselle moyenne de cuisine.

« Unze vessel de fruicterie.

« Vingt-huict asiete.

« Deux petite sosière.

« Ung coquemar.

« Six culère d'argent.

« Deux flacons d'argent. »

XIII

1596, 24 juillet. — Arrêt du Parlement en faveur de Charlotte-Catherine de La Trémoille, princesse de Condé.

« Leue par la cour, les grand'chambre et tournelle assemblées, la requeste à elle présentée par dame Charlotte-Catherine de La Trémoille, veuve de deffunt messire Henri de Bourbon, prince de Condé, tendant à ce que pour les causes y contenues, attendu

qu'elle avait satisfait aux arrests des 26e avril dernier et 13e de ce mois, il plust à ladicte cour procéder à l'exécution d'iceulx, et en se faisant, déclarer ladicte dame purement innocente des cas à elle imposés, et ordonner que l'arrest qui interviendra soit leu et registré partout où il appartiendroit; — veu ledict arrest du 26e avril, par lequel ladicte cour auroit cassé et annulé toutes les procédures faictes à Saint-Jean d'Angély, contre ladicte dame princesse; icelles déclarées nulles et de nul effect et valeur sans que aucunes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, s'en puissent ayder à l'advenir, comme faictes contre l'autorité du roy et au préjudice des deffences exprimées en arrest de ladicte cour; et avant faire droict, sur le surplus de ladicte requeste, lors présenté par ladicte dame princesse concernant la déclaration d'innocence par elle requise, auroit esté ordonné que les sieurs prince de Conti et comte de Soissons seroient de rechefs appelés en icelle pour, eulx oïs, estre procédé au jugement de ladicte déclaration d'innocence ainsy que de raison, exploict et signification dudict arrest auxdicts sieurs prince de Conti et comte de Soissons par Jehan Bernard, huissier en ladicte cour, les 15e 18e et 29e may, dudict arrest du 29e du mois de may, par lequel estoit ordonné que toutes les procédures faictes à l'encontre de ladicte princesse, tant à Saint-Jean d'Angély qu'ailleurs, seroient supprimées; les arrests du 19e dudict présent mois de juillet par lequel ladicte cour sans autre esgard à la fin de non procéder en icelle et declarations contenues et procurations desdicts sieurs prince de Conti et comte de Soissons, auroit ordonné qu'il seroit passé outre au jugement de la requeste de ladicte dame princesse et procédé à l'exécution dudict arrest du 26e avril, signification dudict arrest du 13e du présent mois faicte à Mr Bernard Augustin procureur desdicts sieurs prince de Conti et comte de Soissons, lequel

auroit fait response qu'il persistoit suivant son pouvoir et chargé desdicts sieurs en la déclaration et protestation mentionnées audict arrest du 26e avril, conclusion du procureur général du roy, ou ledict Augustin pour ce mandé en ladicte cour qui auroit représenté une lettre missive à luy escrite par lesdicts sieurs prince de Conti et comte de Soissons, le 12e du présent mois, par laquelle il luy estoit mandé persister; toutes les significations qui lui seroient faictes des déclarations contenues à deux procurations à luy envoyées par lesdicts sieurs prince de Conti et comte de Soissons et tout considéré, dict a esté que ladicte cour a déclaré et déclare ladicte dame princesse pure, innocente des cas à elle imposés.

« Fait en Parlement, le 24e juillet 1596.

« Voisin. »

Edouard de Barthélemy, *La princesse de Condé.* Paris, 1872, pp. 82-85.

XIV

1596, 3 octobre. — Deuil pour Jeanne de Montmorency. — Extrait « du Mémoyre des estofes que j'aye pris chez Chantepye par le commandement de Monseigneur. »

« Premièrement :

« Le sabmedy 19e octobre, 84 aulnes sergette noir de Tours, pour tapisser la salle.

« Plus, le lundi 21e, 29 aulnes de ladicte sergette.

« Plus, le mardi 22e, 28 aulnes de ladicte sergette, et ce monte le tout à 141 aulnes et le tout pour tapisser ladicte salle.

« Plus, cincq aulnes de treillis pour border ladicte tapisserie.

« Plus dudict jour 20 aulnes de drap noir de La Chastineraye pour faire le dais et le tapis et buffet.

« 1/3 limestre pour faire des mulles pour Monseigneur.

« Plus, 20 aulnes 1/4 de serge de Limestre pour faire le lict avec 10 aulnes 3/4 d'autre serge de Limestre et 9 aulnes de serge de Beauvois, le tout pour le lict tapis de la chambre et pour faire couvrir les cheeze et tabouretz.

« 10 aulnes de drap de La Chastinerai pour faire le tour de lict.

« Pour l'acoutremanst de monsieur de Ligny soisante et set livre, dix neuf sou.

« Pour l'acoutremanst de monsieur de La Bourdilière, soisante et trois livre, onze sou, trois deniers.

« Pour l'acoutremanst de Denis, soisante et douze livre, douze sou, trois deniers.

« Pour le Souyse, LXXI l. XVIII s. VIII d.

« Pour La Fleur, treze aicus, traize sou et sis deniers.

« Pour Beoval, catorze aicus, trante sou.

« Pour le Plesis-Ligron, Martinière, Arsac et Gourodière, trante aune de sarge double d'ascot et pour la consierge sis aune.

« Plus, dix neuf aune de drap noir pour faire sis couverte de mulet, dix neuf aicu.

« Plus, ung aune et demye de sarge pour perfere l'acoutremanst du procureur de Bairye. »

XV

1597. — Propos tenus au parlement de Dijon pour madame la princesse de Condé, par M. de Montholon, aujourd'huy conseiller au Grand Conseil et grand rapporteur de France en l'année IIII^{xx} XVII.

« Messieurs, dame Charlote Catherine de La Trémoille, vefve de messire Henry de Bourbon, prince de Condé, dict qu'ayant eu cest honneur que d'avoir esté receue par mariage en cest grande maison, il estoit raisonnable que comme elle avoit esté rendue participante de son lustre, elle portast aussy sa part de la pesanteur des coups qui despuis quarante ans ont esté rudement laschés sur les premiers et mieulx marqués de ce nom. Car messire Louys de Bourbon, prince de Condé, se vit gardé aux Estats d'Orléans et le Roy Anthoine de Navarre, de fort près regardé; Henry, son filz, aujourd'huy nostre Roy tres victorieux et monsieur le prince de Condé, dernier decedé, retenu dans Paris et despuis mal menés par les Estatz de Bloys; de mesme ceste princesse pendant la tenue des

derniers Estatz s'est veue durement travaillée par le blasme de ses actions. Mais ces accidentz quasy semblables en soy ont esté suivis presque egallement d'honneur et de gloire. Car on vit aussy tost le Roy de Navarre au gouvernement de cest estat, et monsieur le Prince porta ses armes fort hault; l'Europe admire les glorieux trophées dressés depuis par nostre Roy, ou il eust esté secondé jusques à present, comme aultresfois par monsieur le prince son cousin, sy la mort ne le luy eust enlevé; et madame la princesse est au jour d'hui honnorée de tous et regardée avec louange pour la candeur de sa vye et le vertueux soing qu'elle prend à eslever et fortifier ceste noble plante qu'elle a produict à la France, soing duquel elle ne sera nullement distraicte desormais, puisque, desjà la force de son innocence a surmonté la fierté de ceste tourmente; laquelle en son cours, en ses aproches et en sa fin est remarquée semblable à celle qui tacha aultresfois d'engloutir monsieur le Prince, son beau pere. Ilz ont esté batus de mesme orage, et la fureur en estant alentie, mesmes courans leur ont donné moyen de jetter l'ancre en mesme rade. J'en reprens seulement le bout, et laisse les voyes par lesquelles ilz y sont arrivés, puisqu'elles sont congneues. L'issue en a esté une et semblable; car tous deux en sont sortis s'estans rendus demandeurs et ayans obtenu declaration de l'inocence qui jamais ne les avoit abandonnés. La declaration d'innocence est une forme de proceder, propre et peculiere pour les personnes plus grandes ou pour les hommes marqués de plus rares et excellentes vertus; lesquelz ne demandent poinct d'estre absoutz, pour ne pouvoir seulement suporter le soupson de la faulte. Le brandon ardant, lancé en grande eau s'estainct aussy tost, et la liqueur espanchée dans le brasier s'évapore à l'instant. Aussy les charges mises sus à l'homme de vertu et qui a tousjours eu l'ame

en bonne assiete, s'esvanouissent incontinant et preignent moings sur luy, que l'eau et la pouldre sur la coulante glace d'ung cristal. L'opinion et l'estime de ceste inocence fait que le peuple d'Atenes ne veult ouvrir le livre du conte que Pericles luy presenta, ny le Romain cliner l'œil sur le papier journal de Metellus qu'on blasmoit: pour cela les Siracusains et Atheniens ne peuvent supporter que Theophraste et Timoleon soient accusés, ni les Thebains prendre les balotes en main contre Epamînondas. On croict des princes du sang, comme de ces gens la, qu'ilz sont et ont esté continuellement entiers, soit qu'acuséz ilz se taisent, comme Marcellus, ou que laschans ung seul mot, comme Scaurus de soy mesme, ilz se dient du sang royal, c'est à dire telz qu'en eulx le soupçon de mal ou de faulte ne peult tomber.

« Madame la Princesse, comme monsieur le Prince, son beau père, pouvoient se desmesler de ces flotz par l'une de ces voyes; se taisant, la creance certaine de leur innocence se fut veue empreinte au front de leur silence, parlant, la foy eut sorty de leurs bouches pesle mesle avec leurs parolles, et ne leur eust on poinct permis non plus qu'aultrefois à Xenocrates ou Aristides, qu'ils eussent empoigné l'autel, pour donner par le serment plus de force à leur mot; mais ilz n'ont voulu user de cest adventage que leur rang et vertu leur donnent. Monsieur le Prince, après les premiers tourbillons eslevés à la mort du roy François second, et madame la princesse, après noz furieux brouillis appaisés, se sont présentés aux roys Charles et Henry quatriesme, afin de justifier leur innocence à congnoissance de cause soubz leur aucthorité. Les roys les ont renvoyés au parlement de Paris, siége ordinaire des princes du sang; leurs affaires y ont esté veues à traict; et tout recongneu, epluché et passé par l'alambic de ce grand sénat, ilz ont esté non

absoutz; car l'absolution semble laisser l'honneur aulcunement effleuré; mais, comme monsieur le Prince aultresfois, de mesme madame la Princesse a esté declarée innocente; et, telle qu'elle avoit esté en tout le cours de ses années, la presumption d'une solide et assidue vertu estoit pour elle, veu que la nature l'avoit faict naistre de la maison de la Trimoulle, riche d'honneur et d'entiere reputation et qui des premieres et plus nobles de France a faict souvent tomber les princes et peuples estrangiers; la creance de ceste integrité estoit pour elle, puisque elle avoit esté honnorée d'estre choisie pour femme par monsieur le Prince, lors second du sang royal; des rayons duquel (sy elle eust esté despourveue de noblesse et de vertu), elle eust receu ung lustre plus grand et plus purifié, que la lune ne reçoit estant regardé à droict visage du soleil; mais ceste assurance se debvoit prendre plus fortement d'elle au temps, qu'au contraire elle reçoit les premiers escroullementz de ceste rude secousse; car lors elle sentoit tressaillir et sauteller dans ses flancs monsieur le Prince, son filz, gage tres precieux et certain de la continuation de la grandeur qu'elle avoit receue de monsieur son mary, par lequel elle tenoit toute sa vye [en blanc]; lequel debvoit estre peu après le premier fleuron de ceste couronne et sur lequel aujourd'huy la France (sy elle trouve ung vuide pour desrober son œil attaché sans relasche à admirer les continuelles et grandes actions du Roy) jette avidement sa veue, comme sur les secondes esperances de son affermissement et santhé. C'est luy qui costoyant madame sa mère s'est presenté au parlement de Paris pour obtenir la declaration de ceste innocence; c'est luy qui avec elle vous presente aujourd'huy l'arrest que cest notable compagnie a donné et vous prie que comme suivant les traces de ceste court de Paris, vous l'avez il y a peu recongneu premier prince

du sang sur les lettres patantes de Sa Majesté, qu'aussy aujourd'huy secondant les justes et sages resolutions de ce grand parlement, sur la commission du Roy qui les a approuvées, il vous plaise publier l'arrest de ceste declaration, et comme aultresfois Scipion, au lieu de ployer ou parer aux charges qu'on donnoit à sa preudhommie, tira au temple, après soy, ceulx de Rome pour y rendre graces aux Dieux des victoires qu'il leur avoit gaignés à mesme jour. Je vous prie qu'au jour qu'estes assurez de l'inocence de madame la Princesse, choisie par providance divine pour le faire naistre d'elle parmy nous, veuilliés avec luy dresser voz veux la hault, à ce que guidé de la souveraine grace, il puisse bien tost, comm'il le desire, soullager le Roy en la continuelle peine qu'il prent à retenir et affermir le bransle de cest estat, que soubz luy il en soit une des plus fortes deffences et assurez appuys, et que soubz ses heureux auspices il raporte à la France l'honneur et l'utilité de grandes et signallées victoires ; et apres luy madame la princesse, sa mere, vous supplie, messieurs, de representer en vostre memoire, que voz predecesseurs ont esté longuement et heureusement gouvernés par Louys de La Trimoulle, son bisayeul, et que par luy, Dijon, ou vous tenes ceste souveraine Cour, et voz peres ont esté aultresfois conservés de la menaçante fureur des Souisses, lors aigrement irrités contre le nom françois, et qu'en ceste souvenance embrassant son innocence, il vous plaise ordonner que l'arrest du parlement de Paris qui en porte la declaration, soit leu, publié et enregistré, comme desja il a esté aux parlements de Tholoze, et de Renes, les arrestz desquelz avec les lettres patantes de Sa Majesté sur ce données, elle vous presente humblement. »

Bibl. nat. f. franç. 20174, fol. 171a à 173b.

XVI

1629, août. Paris. — « Mémoire des ceremonies observées aux funerailles de feu madame la Princesse douairière de Condé[1]*, veufve de tres hault et tres puissant prince monseigneur Henry de Bourbon, prince de Condé, et mere de monseigneur le prince de Condé, premier prince du sang, laquelle decedda à Paris le mardi environ les huict heures du soir, XXVIII*e *aoust XVI*c *vingt neuf.*

« Le mercredy XXIXe, le lendemain de son decedz, le corps de ladicte feue dame Princesse fut mis au lict, dans lequel elle estoit deceddée, habillée et coiffée de la mesme façon qu'elle estoit en sa maladie, les mains joinctes tenant une croix, la chambre tendue de tapisseries de cuir doré comme elle estoit de son vivant et à l'endroict de la cheminée un sien daiz de velours noir, aux deux costez duquel lict furent dressez deux autelz accommodez des paremens de sa chappelle, et sur chacun d'iceux fust mise une croix et deux chandelliers d'argent vermeil doré, garnis de cierges de cire blanche de deux livres piece, et, en arriere, des sieges de velours noir pour les princesses et dames qui viendroient ledict jour rendre les honneurs à ladicte feue dame Princesse; et, plus derriere, des bancz couvertz de drap noir, tant pour les gens d'eglise que autres personnes; au pied dudict lict, une table couverte d'un tapis de drap noir; et par dessus un linceuil de toille blanche, sur lequel il y avoit une croix et deux chandelliers et plus bas sur un placet couvert de thoille blanche, un benestier, le tout vermeil doré, et au bas deux carreaux de velours noir, proche desquelz il y avoit deux placetz

1. Charlotte-Catherine de La Trémoille.

couverts de velours noir sur lesquelz estoicnt assiz deux aumosniers revestuz de leurs robes et surplis, qui·presentoient le guepillon aux princesses seullement qui vindrent ledict jour comme à madame la princesse de Conty qui se plassa en la main droite et à madame la duchesse d'Angoulesme qui se mit à la main gaulche, et les dames qui les accompagnoient sur les sieges de derriere, durant lequel jour six hommes d'eglise de la parroisse de S[t] Sulpice d'ou elle estoyt, et douze relligieux, scavoir quatre cordelliers, deux benedictins, l'un desquelz estoit son confesseur, et six augustins reformez celebrerent messes sur lesdictz autelz à son intention et psalmodierent le reste du jour, se relevans de deux en deux heures; pour eviter la confusion du peuple fut fait un retranchement au milieu de ladicte chambre avec des bancz couvertz de drap noir.

« La nuict venue, le corps de ladicte feue dame Princesse fut embaulmé et mis en un cercueil de plomb, et ledict cercueil de plomb dans un autre de bois, son cœur appart dans une bouete de plomb, qui furent couvertz de velours noir et croix de satin blanc; et sur le cercueil du corps une feuille de cuivre jaune en laquelle sont gravées les qualitez de la dicte feue dame Princesse; et ledict jour, ses entrailles furent portées en l'église de l'Ave-Maria ou elle a ordonné sa sepulture, conduictes par son aumosnier; lesdicts cercueil et bouetes mis sur deux treteaux en la mesme chambre où elle estoit deceddée, couvert d'ung drap mortuaire de velours noir garni d'une croix de satin blanc et de quatre escussons en broderie aux armes my parties de feu monsieur le prince de Condé, son deffunct mary, et des siennes, garnis de cordelières d'argent, au dessus duquel cercueil fut mis ledict dais de velours noir qui estoit proche la cheminée; ladicte chambre foncée et tendue de drap noir et de deux laiz de velours noir, tout autour avec quantité d'armoiries;

ung parterre de drap noir et ladite chambre garnie de bancz comme le jour precedent, aux deux costez dudict cercueil six grandz chandeliers garniz de cierges de cire blanche, et plus bas un benestier, le tout d'argent vermeil doré ; lesdites gens d'eglise comencerent à psalmodier depuis ledict xxix aoust jusques au jeudy xxe septembre ensuivant, que ledict corps demeura en la dicte chambre où elle estoit deceddée.

« Pendant lequel temps, par le commandement de mon dict sieur le Prince, l'on prepara ce qui estoit necessaire pour la memoire de l'effigie de la dicte dame Princesse, entreau tres choses dans la grande salle de l'hostel de Condé, ou fust veue son effigie et faicte la ceremonie d'icelle, ung hault daiz de menuiserie eslevé d'environ deux piedz, par troys marches qui y estoient, la première large de quatre à cinq piedz à fin d'y mettre des bans pour les gens d'eglise ; au milieu dudict hault daiz, un lict sans quenouilles, de sept à huict piedz en carré, sur lequel fut posé ladicte effigie ; deux autres un peu plus hault dudict lict ; deux grandz bancs aveq dossier faisant retour par les deux boutz d'embas, esloignez de trois piedz et demi dudict lict, pour seoir les princesses, duchesses, femmes des mareschaux de France et des ambassadeurs ; et derrière iceulx plusieurs autres bancz pour seoir les dames.

« La nuict dudict xxe septembre, le cercueil où estoit le corps de ladicte feue dame Princesse et la boueste ou estoit son cœur furent apportées en la grande salle de l'hostel de Condé, qui estoyt tapissée d'une riche tapisserie de haulte lice, et mis soubz ledict lict de bois sans quenouilles qui estoit sur ledict hault daiz ; au dessus duquel estoit tendu un riche daiz en broderie auquel il y avoyt neuf escussons en broderie aux armes de feu monsieur le prince de Condé, son deffunct mary, et de ladicte deffuncte Princesse.

« Sur lequel lict couvert d'une couverture de drap d'or frizé, garni de quatre escussons en broderie ausdites armes et d'ung contrebort d'hermines paroissoit environ ung quartier de thoille d'Hollande tout autour, estoit l'effigie de la dicte deffuncte Princesse, aiant les mains joinctes sans gans, coiffée d'une coiffe de dueil, comme elle portoit de son vivant à cause de son vefveance; et sur sa teste, qui estoit soustenue d'un oreiller de drap d'or, une couronne vermeil doré; vestue d'une robbe de velours noir escarrée par le collet, couvert de crespe noir; les manches à bandes et un surcollet d'hermines; une fraize au col; des petites fraizettes aux poignets; un tablier de velours noir bordé d'hermines qui se voyoit par bas, et des botines de satin noir, le dessoubz de satin cramoisy; par dessus ladicte robbe, sur les espaulles, un manteau royal de velours violet cramoisi, très beau, de cinq aulnes de long, fourré d'hermines, enrichy de deux rangs de fleurs de lys en broderie d'or, à un poulce près les unes des autres aveq des barres de trois en trois fleurs de lys, lequel estoit estendu tout le long dudict lict et alloyt jusques en bas, la queue duquel remontoit en double sur le dict lict.

« Les bancz qui estoient sur ledict hault daiz pour seoir les princesses, duchesses, comtesses, femmes de messieurs les mareschaux de France et des ambassadeurs estoient couvertz de drap d'or; ceux de derrière pour les dames, de tapis de Turquie; les deux autelz de fort beaulx, ornementz de velours cramoisy en broderie d'or, à chacun desquelz il y avoit quatre escussons en broderie aux armes de la dicte deffuncte Princesse, deux belles chazubles pour celebrer messe, et sur iceux deux croix et quatre chandelliers d'argent vermeil doré, aux quatre coings duquel lict il y avoit quatre chandelliers de bois d'environ deux piedz et demi de

hault, ausquelz il y avoit des cierges de cire blanche de quatre livres pièce, renouvellez tous les jours, ausquels il y avoyt des escussons sur cartons aux armes de la dicte deffuncte dame Princesse; aux piedz d'icelluy il y avoit une croix et deux chandeliers, et sur un autre siege plus bas, aussy couvert de drap d'or, ung benestier, le tout vermeil doré; et sur la marche plus basse, deux carreaux de drap d'or pour presenter aux princes, princesses, ducz, duchesses, comtes et comtesses, mareschaux de France, ambassadeurs, leurs femmes et non à autres, et deux sièges couvertz de tapisserie pour seoir le Roy d'armes et heraulx qui assistoient à la dicte ceremonie et qui presentoient les carreaux et guipillon pour donner de l'eaue beniste, dans l'intervalle et première marche qui estoit à l'entrée de la barrière; il y avoit prez de la porte un siege couvert de drap d'or pour le lieutenant des ceremonies et plusieurs autres bancz pour les relligieux qui psalmodoient et pour les gentilzhommes de ladicte deffuncte dame Princesse qui debvoient assister ledict lieutenant des ceremonies à recepvoir les personnes de qualité.

« Tout ce que dessus, disposé, comme dict est, pour la ceremonie de l'effigie de ladicte feue dame Princesse, le jeudy xx[e] septembre, environ les neuf heures du matin, mons[r] le curé de S[t] Sulpice, assisté de huict hommes d'eglise de sa parroisse, aiant pris leurs places sur les bancz qui estoient derrière ceux preparez pour les princesses, commancerent à psalmodier. Et incontinant, deux heraulx d'armes revestus de leurs cottes d'armes semez de fleurs de lis d'or, aians chapperons en forme avalée, toques de velours raz noir sur la teste avecq cordons de crespe et bastons en main, aussi couverts de crespe, et le lieutenant des ceremonies nommé monsieur Puget, m[e] des comptes, revestu d'une robbe longue à queue, chap-

peron en forme, bonnet carré sur la teste, l'espée au costé, qui avoient eu commandement du Roy d'assister à la dicte ceremonie, entrerent en ladicte salle, assistez et accompaignez de six gentilz-hommes de la dicte feu dame Princesse, revestuz de dueil et de robes longues trainantes, chapperons en forme avallée et bonnetz carrez sur la teste, sortans tous ensemble d'une petite salle dudict hostel de Condé, furent recevoir à l'entrée dudict perron, monsieur Fremiot, cy devant archevesque de Bourges, monsieur Puget, evesque de Dardanie, et monsieur Boutillier, evesque de Boulongne, revestus de leur roquet, surplis et bonnetz qui se mirent dans les bancz de main droicte garnis de drap d'or; leurs aumosniers dans ceux de derriere; monsieur d'Alincourt, abbé de S[t] Vandrille et monsieur de Viennes, prieur d'Argenteuil, revestus de leurs surplis et bonnet, et monsieur de S[t] Denis, chanoine de S[t] Estienne de Bourges, aumosnier de monsieur le Prince, avecq son bonnet, surplis et manteau par dessus, qui se mirent dans les bancz de main gaulche, garnis de drap d'or, et messieurs du conseil de mondit s[r] le prince et de la dicte feue dame Princesse, vestus de dueil aveq manteaux sur les plus prochains bancz de derriere; les six gentilzhommes de la dite deffuncte revestuz de dueil et de longues robbes sur les bancz de derriere et l'aumosnier de la dicte deffuncte et les gens d'eglise et religieux sur les bancz qui estoient prez la barriere, esquelles places ilz demeurerent tous jusques environ les XI heures, que lesd. genz d'eglise et religieux commencerent à celebrer messes esd. deux autelz.

« Et environ les XI heures que l'on discontinua de celebrer messes, l'huissier de salle couvert d'une longue robbe non trainante, chapperon en forme avallé et un bonnet carré sur la teste, une baguette à la main couverte de crespe, fut advertir aux offices l'heure

de disner. Aussy tost l'on apporta deux tables, l'une pour le buffet qui fut posée au bout de la salle, vis à vis de l'effigie, l'autre pour le service, qui fut dressé prez de la barriere, et une chaire de velours noir, comme elle avoit de coustume de s'en servir; au dessus de laquelle table et chaire estoit un dais de drap d'or avec six escussons en broderie aux armes de ladicte deffuncte Princesse. Puis le dict huissier retourna aux offices d'ou le pannetier apporta la nef, les autres officiers le cadenat, pain et linge. Le gentilhomme servant ayant faict une reveue sur la table fit faire essay du pain et du sel pour le pannetier. Cela faict, l'huissier frappa à la porte de sa baguette et fut advertir le maistre d'hostel et le gentilhomme servant d'aller à la viande; lesquelz estans à la cuisine laverent ensemble leurs mains; puist ledict m^e d'hostel fit faire l'essay des viandes à l'escuier de cuisine; aussi tost le gentilhomme servant prit l'un des platz; le controlleur ung autre; les pages et autres officiers les autres platz qui estoient en nombre de douze pour le premier service et les apporterent en la salle où estoit la dicte effigie, conduictz par le dict huissier de la salle et le maistre d'hostel, le baston en main couvert de crespe. Le gentilhomme servant aiant mis sur la table le plat qu'il portoit en fit l'essay; et le gentilhomme servant, qui estoit demeuré pour garder le couvert, fit faire essay à tous ceux qui apporterent les deux autres platz. Puis ledict M^e d'hostel vestu d'une longue robbe à queue trainante, le chapperon avallé et le bonnet carré sur la teste, s'aprocha et entra dans la barriere, et presenta par une grande reverance, la serviette à l'effigie pour laver; et aussi tost qu'il fut de retour, l'aumosnier estant au hault de la table dict *Benèdicite*. Pendant ledict premier service, le gentilhomme eschansson habillé comme le maistre d'hostel entra dans la barriere, lequel et le [en blanc] firent essay du vin; et puis

fit une reverence, tesmoignant voulloir presenter à boire. Aussy tost l'on leve le premier service qui estoit de poisson, quoy qu'il fust jeudy, à cause qu'il estoit vigille veille S[t] Mathieu; lequel et le second service et mesmes l'issue qui furent servis en mesmes ceremonies furent donnez aux relligieux de la charité pour la nourriture des pauvres; et partie aux relligieuses de l'*Ave Maria* qui avoient des gens au bout de la table avec des panniers, ausquelz l'on donnoit tout ce qui se desservoit. A l'issue dudict disner, fut apporté et presenté à ladicte effigie par ledict maistre d'hostel une serviette par forme de donner à laver; et aussy tost l'on chanta *Laudate* en musique et les tables furent emportées. Pendant le second service, mess[rs] les evesques, abbéz, prieurs, messieurs du Conseil de mon dict s[r] et de la dicte feue dame Princesse et autres qui avoient assisté le matin à la cérémonie furent disner.

« Et incontinant les graces dittes en musique, huict relligieux qui se mirent de part et d'autre sur les bancz qui estoient proche la barriere, commancerent à psalmodier ; quelque temps aprez le lieutenant des ceremonies, le Roy d'armes et l'un des heraux d'armes et les six gentilzhommes vestus de robbes longues trainantes, entrerent en ladicte salle avec messieurs du Conseil de mondict s[r] le prince et de ladicte deffuncte Princesse qui se plasserent ou ilz peurent, sur les sieges qui estoient dans ledict hault daiz pour le peu de bancz qu'il y avoit pour les dames, pour telle ceremonie.

« Et le mesme jour, environ les deux heures, madamoiselle de Bourbon, fille de mondict s[r] le Prince, pour l'absence de madame la Princesse sa mère, à cause de sa grossesse, arriva audict hostel et avecq elle madame d'Angoulesme, madame la connestable douairiere de Montmorency, madame de Bouillon douairiere, madame

la mareschalle de S[t] Geran, madame de Randan, madamoiselle de La Marche, fille de feu mons[r] le duc de Bouillon, madame la marquise de Royan, madame la comtesse de Moret, madame d'Ezigny, madame de La Ville au Clercz, madame Viguier et plusieurs autres dames pour rendre les honneurs et donner de l'eau benite à la representation de la dicte feue dame Princesse; la dicte damoiselle de Bourbon, madame la connestable et madame de Bouillon se mirent sur le banc de main droicte qui estoit garny de drap d'or[1]; madame d'Angoulesme et madame la mareschalle de S[t] Gerant sur iceluy de main gauche qui estoyt aussi garni de drap d'or; et toutes les autrez dames sur les bancz de derriere; au devant desquelles dames fut ledict lieutenant des ceremonies et lesdicts six gentilshommes vestus de dueil et de longues robbes à queue jusques à la porte du perron de ladite salle, et en entrant dans la barriere l'un des heraux presenta les carreaux et l'autre le guepillon aux princesses, comtesses, duchesses et femmes de messieurs les mareschaux de France et des ambassadeurs seullement.

« Pendant laquelle seance, mons[r] le comte d'Allaix et monsieur le mareschal de S[t] Gerant, puis monsieur de Brissac et mons[r] de La Rochefoucault et aprez mons[r] de Chevreuse, qui ne voullut accepter le carreau, et monsieur de Luxembourg vindrent donner de l'eau beniste, lesquelz le dict lieutenant des ceremonies et lesdictz six gentilshommes furent recevoir jusques à la porte du perron de ladicte salle et aprez les furent reconduire audict lieu.

« Environ les quatre heures, madame la princesse de Conty et, avecq elle, madame la duchesse d'Elbeuf, madame la duchesse

1. *En marge :* Madame de Randan et madamoiselle de La Marche s'estoient mis sur ledict banc de main droicte avec les autres dames qui estoient sur les bancz de derriere, ne voulurent souffrir qu'elles y demeurassent, tellement qu'elles se retirerent.

d'Ornano, madame de Gordes, madame de Challais, madame la marquise de Boisy, madame de Suilly, et plusieurs autres dames vindrent, lesquelles ledict lieutenant des ceremonies et gentilzhommes furent recevoir au perron de ladicte salle et madamoiselle de Bourbon, en dehors la porte de la barrière dudict hault daiz; à leur entrée fut presenté carreaux et guipillon aux princesses et duchesses seullement par lesdits heraux; lesdites dames princesse de Conty et duchesse d'Ornano se mirent sur le banc de main droicte, garny de drap d'or et madame la duchesse d'Elbeuf seulle, sur le banc de main gauche, aussy garny de drap d'or; et toutes les autres qui estoient venues avecq elles sur les bancz de derriere, d'autant que aussi tost que madamoiselle de Bourbon les eust receues, elle se retira et sortit de ladicte salle avecq toutes les dames qui estoient venues avecq elle, lesquelles furent accompagnées jusques à la porte du perron par ledict lieutenant des ceremonies et lesdicts six gentilzhommes, une heure après ou environ. Ladicte damoiselle de Bourbon, accompagnée de peu de dames, rentra en lad. salle et prist place sur le banc de main gauche où estoit madame d'Elbeuf, et au dessus d'elle. Et incontinant après, elle fut recevoir l'ambassadrice d'Espaigne, à la barriere seullement dudict hault daiz; jusques auquel lieu ledict lieutenant des ceremonies et gentilzhommes l'avoient amenée du perron de ladicte salle; et luy donna place au dessoulz de madame d'Elbeuf, sur ledict banc de main gauche, à laquelle l'ung des herauIx presenta ung carreau, et l'autre le guipillon et s'en retournant; cy ayant esté environ demie heure, ladicte damoiselle de Bourbon luy fit compagnie jusques à la barriere seullement et retourna en sadite place. Et ledict lieutenant des ceremonies et gentilzhommes au perron de la dicte salle.

« Et environ les cincq heures et demie, madame la comtesse de Soissons et avecq elle madame la douairiere de Longueville, madame la duchesse de Longueville, madame la comtesse de S[t] Paul, madame la duchesse de Villars, madame la comtesse de Suze, madame la vicomtesse d'Anchy et plusieurs autres dames vindrent aussy rendre les honneurs à ladite feue dame Princesse, au devant desquelles fut ledict lieutenant des ceremonies et lesdits six gentilshommes jusques au perron de ladicte salle; et madamoiselle de Bourbon dehors de la porte de la barriere; à leur entrée l'un desd. heraux presenta les carreaux aus dictes dames comtesses et duchesses seullement, et l'autre le guipillon; ladicte dame comtesse de Soissons aiant donné de l'eaue beniste prist la dite damoiselle de Bourbon par la main; et aussy tost madame la princesse de Conty se retira avecq toutes les dames qui estoient venues aveq elle affin de leur faire place; lesquelles furent reconduittes à ladicte porte du perron de la salle par ledict lieutenant des ceremonies et six gentilzhommes; puis madame la comtesse de Soissons, madamoiselle de Bourbon au dessoulz d'elle, madamoiselle la duchesse de Longueville et madame la connestable douairière de Montmorency qui retourna aussy tost se mirent sur le banc de main droicte garny de drap d'or; madame la douairiere de Longueville, madame la comtesse de S[t] Paul et madame la duchesse de Villars, sur le banc de main gaulche garny de drap d'or, et toutes les autres dames aux bancz de derriere; toutes lesquelles dames et autres assistanz à la dicte ceremonie se retirerent environ les sept heures, fors et reservé les gens d'eglise; et se soullageoient et relevoient de deux en deux heures le long de la nuict.

« Le vendredy, XXIX[e] dudict mois de septembre, à six heures du matins, lesdictz gens d'eglise et religieux commancerent à celebrer

leurs messes; et environ les neuf heures ledict lieutenant des ceremonie, heraux d'armes et lesdicts six gentilzhommes revestus de longues robbes se mirent aux mesmes places que le jour precedant. Et approchant de dix heures furent recevoir au perron de ladicte salle monsieur de Vicq, archevesque de Corinthe, coadjuteur de l'archevesque d'Auche; monsieur de Rochemadec, evesque de Vannes en Bretaigne, revestuz de leurs roquetz, surplis et bonnetz, qui se mirent sur le banc de main droicte garny de drap d'or; mons[r] de Bassompierre, abbé de Chezy, monsieur d'Allincourt, abbé de S[t] Vandrille, mons[r] de Tonnerre, abbé de Blazimont, et mons[r] de Castille, abbé de S[t] Benigne de Dijon, revestuz de leurs surplis et bonnetz qui se mirent sur le banc de main gauche, garni de drap d'or, mons[r] de S[t] Denis, chanoine de S[t] Estienne de Bourges, aumosnier de madame la princesse, et mes[rs] du conseil de mons[r] le prince et de ladite feue dame Princesse en leur place du jour precedent.

« Environ les XI heures, l'on discontinua de cellebrer messes, et aussy tost l'huissier de salle fut advertir aux offices l'heure du disner, auquel fut donné ordre et le service porté et les viandes servies comme le jour precedant.

« Les graces dictes en musique, huict relligieux commancerent à psalmodier; et environ les deux heures, ledict lieutenant des ceremonies, heraux d'armes, gentilzhommes et messieurs du conseil de monsieur le Prince et de ladicte feue dame Princesse retournerent en la dicte salle et en leurs places du jour precedent. Peu de temps après arriva mons[r] l'archevesque de Paris revestu de son rocquet, surplis et bonnet, une croix d'argent vermeil doré portée devant luy par l'un de ses aumosniers, au devant duquel fut ledict lieutenant des ceremonies et lesdicts six gentilzhommes jusques au perron de

ladicte salle; et entrant en la barriere l'un des heraux luy presenta le carreau, et le roy d'armes qui estoit là, le guipillon; sa priere faicte et ayant donné de l'eau beniste, comme il s'en retournoit accompagné par ledict lieutenant des ceremonies et gentilzhommes, madamoiselle de Bourbon avec elle madame d'Angoulesme; madame la connestable douairiere de Montmorency; madame de Bouillon; madame de Randan; madame la comtesse de Moret et plusieurs autres furent rencontrées prez ledit perron et conduictes par ledict lieutenant des ceremonies et gentilzhommes jusques en ladicte barriere, à l'entrée de laquelle fut presenté carreaux et guipillon ausdictes princesses, duchesses et à madame la connestable, seullement; et madamoiselle de Bourbon et madame la connestable se mirent sur le banc de main droicte qui estoit garny de drap d'or; et madame d'Angoulesme et madame de Bouillon sur le banc de main gaulche, garny de drap d'or; et toutes les dames dans les bancz de derrière.

« Pendant la dicte sceance, mons[r] d'Angoulesme et l'ambassadeur de Flandres vindrent donner de l'eau beniste, ausquelz fut randu les honneurs par ledict lieutenant des ceremonies, gentilzhommes et heraux.

« Environ les quatre heures, arriva madame la princesse de Conty, aveq elle madame d'Elbeuf, madame la duchesse d'Ornano, madame la duchesse de Villars, madame la marquise de Boisy, madame la marquise de Themines, madame de Challais, madame la comtesse de Comblezy, et plusieurs autres dames, ausquelles furent rendus les honneurs par ledict lieutenant des ceremonies, gentilzhommes, heraux et receues par ladicte damoiselle de Bourbon au dehors la porte de la barriere; laquelle aussitost se retira avecq toutes les dames qui estoient venues avec elle, lesquelles

furent conduittes jusques à la porte du perron de la ditte salle par ledict lieutenant des ceremonies et gentilzhommes; laditte princesse de Conty et duchesse d'Ornano se mirent sur le banc de main droicte; madame d'Elbeuf, madame de Villars sur le banc de main gauche; et touttes les autres dames sur le banc derriere.

« Ung peu de temps après ladicte damoiselle de Bourbon retourna avecq quelques dames et prist place sur le banc de main gauche, au dessus de madame d'Elbeuf; pendant qu'elle n'y fust pas, l'ambassadrice de Flandres vint donner de l'eaue beniste; à laquelle fut randu les honneurs par ledict lieutenant des ceremonies, gentilzhommes et heraux d'armes, laquelle madame la princesse de Conty, sans sortir de sa place, convia et fit seoir sur le banc de main droicte, ou elle estoit; peu de temps après s'en retourna et fut conduicte par madamoiselle de Bourbon à la porte de la barriere.

« A cinq heures et demie, madame la comtesse de Soissons, aveq elle madame la douairière de Longueville, madame la duchesse de Longueville, madame la comtesse de S[t] Pol, madame de Blainville, madame la vicomtesse d'Auchy, madame la vicomtesse de Fruges, madame de La Frette, madame de Marcilly, madame de Seneterre et plusieurs autres dames vinrent, esquelles les honneurs furent rendus par ledict lieutenant des ceremonies, gentilzhommes, heraux; et madamoiselle de Bourbon les fut recevoir en dehors la porte de la barriere; ladicte dame comtesse de Soissons prit par la main ladicte damoiselle de Bourbon et se mirent sur le banc de main droicte garni de drap d'or; madamoiselle de Bourbon au dessoulz d'elle et puis madame la duchesse de Longueville et madame la connestable de S[t] Pol sur celuy de main gauche; toutes les autres dames sur les bancz de derriere.

« Pendant ladicte seance, monsieur le comte de Soissons, aveq luy, monsieur de Longueville, mons[r] le prince de Guimenay, monsieur de Brissac[1], mons[r] le mareschal d'Estrée, monsieur le comte de La Rochefoucault, monsieur le mareschal de Bassompierre et monsieur de Themines vindrent donner de l'eaue beniste; et peu de temps après mons[r] le cardinal de La Rochefoucault revestu de son manteau violet doublé de taffetas cramoisy rouge suivy de ses gens seullement; et quelque temps aprez monsieur le cardinal de La Vallette, aussy revestu de ses habits ordinaires et suivy de son train, ausquelz ledict lieutenant des ceremonies, gentilzhommes et heraux rendirent les honneurs.

« Et environ les sept heures du soir, madame la comtesse de Soissons tenant en sa main droicte madamoiselle de Bourbon se retira avecq toutes les dames qui estoient venues avec elle; et ensuite tous ceux qui assistoient à la dicte ceremonie, que lesdictz lieutenantz des ceremonies et gentilzhommes accompagnerent jusques au perron de ladicte salle ou il ne resta que les gens d'eglise qui continuerent toute la nuict à prier Dieu à l'intention de la dicte deffuncte, se relevant de deux en deux heures.

« Le samedy, XXII dudict mois de septembre XVI[c] XXIX, troisiesme et dernier jour de la dicte ceremonie de la dicte effigie, dès le matin, les dictz gens d'eglise et relligieux commancerent à celebrer messes, et environ les neuf heures ledict lieutenant des ceremonies, gentilzhommes et heraux d'armes entrerent en la ditte salle et se mirent aux mesmes places que les jours precedans; et, vers les dix heures, furent recevoir au perron de la porte de la dicte salle monsieur Fremiot, cy devant archevesque de Bourges, l'evesque

1. *En marge:* Mons[r] de Brissac ne voulut donner de l'eau beniste à cause que monsieur le prince de Guyméné (Guéméné) en avoit donné avant luy.

du Bellay et monsieur de Bragelongne, evesque de Lusson, revestuz de leurs roquet, surplis et bonnet, qui se mirent sur le banq de main droicte, garny de drap d'or, leurs aumosniers à ceux de derriere, monsieur de Castille, abbé de Sainct Benigne de Dijon, monsieur de Coulanges, abbé de Livry et monsieur de Viennes, abbé d'Argenteuil, revestuz de leurs surplis et bonnetz qui se mirent sur le banc de main gauche, mons[r] de S[t] Denis, chanoine de S[t] Estienne de Bourges, aumosnier de monsieur le Prince, revestu de son surplis et par dessus d'un long manteau et un bonnet carré, et aussy messieurs du conseil de mon dit sieur le prince et de feue madame la Princesse qui se placerent comme les jours precedans.

« Les messes achevées, le service de l'effigie fut disposé, apporté, servy et donné aux pauvres comme aux jours precedans.

« L'aprez disnée, huict relligieux commancerent à psalmodier et environ les deux heures lesd. lieutenant des ceremonies, heraut d'armes, gentilzhommes et messieurs du conseil de mondict s[r] le Prince et de ladite feue dame Princesse entrerent en la dicte salle et se mirent en leurs places des jours precedans. Peu de temps après, mad[elle] de Bourbon, aveq elle madame d'Angoulesme, madame la connestable d'Esdiguieres, madame de Bouillon, madame de Roddes, madame de Rambouillet, madame la comtesse de Moret, madame la marquise de Royan, madame d'Andelot, madame La Ferté-Seneterre et plusieurs autres dames arriverent; au devant desquelles fut ledict lieutenant des ceremonies et gentilzhommes jusques à la porte du perron de la dicte salle, madamoiselle de Bourbon et madame d'Angoulesme se mirent sur le banc de main droicte, garny de drap d'or; madame la connestable d'Esdiguières et madame de Bouillon sur celuy de main gauche.

« Pendant laquelle séance, monsieur de Moret, mons[r] le marquis

de Gordes, monsieur Trézigny et mons' le baron du Bec vindrent donner de l'eaue beniste, ausquelz furent renduz les honneurs, tant à l'entrée qu'à leur retour par ledict lieutenant des ceremonies.

« Environ les cinq heures, madame la Comtesse de Soissons, madame la douairière de Longueville, madame la comtesse de S' Pol, madame de Seneterre, madame la vicomtesse de Fruges, madame de Thoury, madame de La Ferté-Seneterre et plusieurs autres dames arrivèrent, au devant desquelles ledict lieutenant des ceremonies et gentilzhommes furent jusques à la porte du perron de ladite salle et mademoiselle de Bourbon en dehors la barriere; et laquelle arrivée personne ne se retira à cause que madame la princesse de Conty devoit venir donner de l'eaue beniste de la part des Reynes, touttes les dames demeurerent pour veoir ladite ceremonie.

« Pour la reception de madame la princesse de Conty qui vint ledict IIIᵉ et dernier jour de la ceremonie de l'effigie de la part des Roynes donner de l'eau beniste, fust posé un prier Dieu dedans la barriere, vis à vis ladicte effigie, garny de deux draps de pied, les ungs sur les autres, celuy dessus de velours noir avec carreaux noir de velours noir, et celuy de dessouz de velours cramoisy rouge, et les carreaux aussy. Elle arriva environ les cinq heures et demie audict hostel de Condé en carosse vestue de gaze, conduite par mons' de Gordes, cappitaine des gardes de la Royne mere, la queue de sa robbe portée par madame de La Frette, accompagnée de madame la duchesse de Rouanois, madame la duchesse de Villars, madame la duchesse d'Ornano et madame la marquise de Boisy, laquelle le lieutenant des ceremonies, Roy d'armes, herault et gentilzhommes furent recepvoir à la sortie de son carosse, et madamoiselle de Bourbon, assistée de madame de Berieu et de madame Viguier, jusques à la porte

de la salle; entrant dans le balustre, le Roy d'armes luy presenta le guipillon et s'estant agenouillée sur ledict prier Dieu, madamoiselle de Bourbon se remit sur le dict banc de main droicte au dessouz de madame la comtesse de Soissons; et ladicte dame princesse de Conty aiant faict sa priere se retira avec touttes les dames qui estoient venues aveq elle, madamoiselle de Bourbon la conduisant jusques à la porte de la dicte salle et le lieutenant des ceremonies, roy d'armes et gentilzhommes jusques à son carosse; et à l'instant la garniture dudict prie Dieu de velours noir fut osté et parut celle du velours cramoisy rouge.

« Une demie heure après, ladicte princesse de Conty retourna de la part de la Roine regnante, accompagnée comme elle estoit, et fut receue aveq pareilles ceremonies que celles cy dessus.

« Et environ les sept heures du soir, le peuple estant retiré, l'on retira le cercueil ou estoit le corps de la dicte deffuncte dame Princesse, de dessoulz le lict où estoyt l'effigie, lequel fut mis au milieu de la dicte salle sur deux treteaux; aussitost monsieur le curé de S[t] Sulpice assisté de quelques gens d'eglise de sa parroisse commancea à faire chanter quelques prieres à l'intention de ladicte deffuncte dame Princesse, pendant lesquelles l'on disposa ce qui estoit necessaire pour la conduicte du corps en l'eglise des Cordelliers ou il fut porté dans un chariot couvert d'un drap mortuaire de velours noir enrichy d'une croix de satin blanc et de plusieurs escussons en broderie à ses armes, trainé par six chevaux gris, couvertz et caparassonnez de velours noir avec croix de satin blanc; à la conduicte duquel, il y avoyt douze gentilzhommes à cheval, revestuz de dueil et plusieurs personnes de qualité en carosse; dans le premier desquelz estoit monsieur le curé de S[t] Suplice avec quelques gens d'eglise, lequel arrivé à la porte de la dicte eglise des Cordel-

liers ou estoit le Pere Gardien, accompagné de quelques trois cens relligieux, tenans tous en main chacun ung cierge de cire blanche que l'on leur avoit donnez, fist harangue en latin avant que l'on feist entrer ledict corps dans la dicte eglise; lequel et toute ladicte suite furent aconduictz dudict hostel de Condé par plusieurs des domestiques, tant de la dicte deffuncte que de madame la Princesse, avec flambeaux de cire blanche pour les esclairer. Après laquelle harangue, le corps fut mis au milieu de la nef de la dicte eglise et chanté par lesdits religieux plusieurs prieres en musique, et puis mis dans une chapelle, où il a esté en depost jusques au vendredy XIX[e] octobre, oudict an, qu'il en fut retiré et mis avant les vigilles qui furent chantées ledict jour, en la dicte eglise à son intention, soulz la chappelle ardente préparée pour le lendemain, jour de la ceremonie de son service.

« Le mardy, II[e] octobre, fut celebré à son intention ung service en la dicte eglise S[t] Sulpice qui estoit sa parroisse, ou il n'assista que les officiers et domestiques de ladicte deffuncte et ceux de mon dict s[r] le Prince et de madame la Princesse, auquel il n'y eust autre offrande que ung cierge ou il y avoit plusieurs escuz d'or; l'eglise estoit tendue scavoir le cœur de quatre laiz de drap noir, aveq deux laiz de velours noir et des par terre par marche pied de la nef, en la nef, d'un laiz de drap seullement, avec quantité d'armoiries par representation et herse garnie de quantité de cierges.

« Le mardi XVI[e] d'octobre, le dict lieutenant des ceremonies revestu de sa robbe à queue, bonnet carré, l'espée au costé et son baston en main, assisté de six gentilzhommes de la ditte dame princesse vestuz de dueil aveq longs manteaux et espées au costé, en vertu des lettres du Roy, fut porter et presenter à mess[rs] du Parlement, Chambre des Comptes, cour des Aydes, prevost des

marchants et eschevins de la ville de Paris, les lettres de cachet du Roy, par lesquelles Sa Majesté leur mandoit d'assister au service et ceresmonies de la dicte feu dame Princesse; et en mesme temps entrerent dans lesdites compagnies XXIII jurez crieurs du corps de la dicte ville, revestuz de robbes aveq armoiries et leurs clochettes en main, pour faire les proclamations et semonces dudict service; lesquelz, encore qu'il n'y eust lettres du Roy pour messieurs du Chastellet et recteur, ne laisserent de les aller convier et firent en oultre proclamations devant l'hostel de Condé, carrefourg, devant l'abbaie S[t] Germain, ainsi qu'il ensuit, par un nommé Mareschal, l'un desdictz jurez crieurs :

« Nobles et devotes personnes, priez Dieu pour l'ame de tres haulte, tres puissante et tres illustre princesse Charlotte-Catherine de La Trimouille, vefve de tres hault, tres puissant et tres illustre prince, monseigneur Henry de Bourbon, en son vivant prince de Condé, duc d'Anguien, prince du sang, mere de tres haut, tres puissant et tres illustre et magnanime Henry de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang, premier pair de France, duc d'Anguien et Chasteauroux, gouverneur et lieutenant general pour le Roy en ses pais et duchez de Berry et Bourbonnois; pour l'ame de laquelle se feront les services et prieres en l'eglise et monastere des Peres Cordelliers ou son corps est en depost: auquel lieu vendredy prochain, après midy, seront dictes vespres et vigilles des morts, pour y estre le samedy suivant à dix heures du matin celebré son service solemnel. Priez Dieu qu'il en ait l'ame ».

« Depuis lequel 16[e] octobre jusques au XIX[e] que les vigilles furent dictes, l'on disposa ce qui estoit necessaire pour le dict service, entr'autres choses, la chappelle ardente en laquelle il y avoit sept à huict cens cierges de cire jaune et quantité de cierges, tant pour la

closture du cœur que le long du grand hostel; le cœur de l'eglise fut tendu de six largeurs de drap noir de chacun costé et de deux laiz de velours noir garnis de quantité d'armoiries; le grand hostel (*sic*) de tres riches paremens de velours noir garnis de croix de satin blanc et de quantité d'escussons en broderie d'or aux armes de la dicte deffuncte Princesse comm aussi les ornemens et chappes; le cercueil ou estoyt son corps et la boueste ou estoit son cœur furent mis avant les vigilles soubz ladite chappelle ardente, autour du cercueil six chandelliers vermeil dorés garnis de cierges de cire blanche; aux quatre coings d'icelle quatre placets garnis de drap noir pour le Roy d'armes et chevaux. Et au hault de la dicte chapelle ardente, sur une table couverte de dueil, le manteau royal de ladicte deffuncte dame Princesse, laquelle estendue le long du cœur de ladicte eglise et un bout, ung cierge couvert de noir ou estoyt le lieutenant des ceremonies; et ledict jour du service estoit sur le cercueil de la dicte feue dame Princesse une couronne d'or couverte de crespe noir.

« Le samedy xxe d'octobre, fut faict le grand service en ceremonie de ladicte deffuncte dame princesse en ladicte eglise des Cordelliers. La messe cellébrée par mons^r l'archevesque de Paris et aveq la musique dudict s^r archevesque qui estoient au jubé où estoit en personne monsieur le Prince, revestu de dueil et d'une longue robe de cinq aunes de queue, portée par quatre de ses gentilz hommes vestus de dueil aveq longs manteaux et espées au costé; sur laquelle robbe estoit son ordre et l'espée au costé; lequel sortit d'une salle de la cour des Cordelliers où est leur puis et entra en l'eglise par la porte de la nef; lesdiz xxiii jurez crieurs, marchans les premiers revestus de leurs robbes et clochettes en main; ensuite cens pauvres revestus par les commandemens de mondict s^r le

Prince, de chaquun quatre aulnes de drap noir et de torches de deux livres en main, qui furent rangez en haye, le long de la dicte nef; ausquelz il fit distribuer argent à l'issue de la messe; puis marchoit le maistre d'hostel de la dicte feue dame Princesse, son baston en main couvert de crespe noir, aveq une robbe à queue traînante, le chapperon avalé, un bonnet carré sur la teste; et ensuitte six gentilzhommes aussi vestus de robbes à queues, chapperons avallez, bonnetz carrez sur la teste et espées aux costez; puis plusieurs officiers, tant de la dicte deffuncte que de monsieur le Prince, vestus de dueil, et après, les heraux et le Roy d'armes et le lieutenant des ceremonies; et ensuitte confuzement plusieurs chevalliers du S[t] Esprit, seigneurs, gentilzhommes et messieurs de Bassompierre et de S[t] Luc, mareschaux de France; et après eux, mondict s[r] le Prince se mit dans la troisiesme chaire de main droicte du cœur, et à deux chaires d'intervalle mess[rs] de Bellievre et le Bailleul, president au mortier, messieurs Courtin et de Nesmond, maistres des requestes, et plusieurs conseillers du Parlement qui remplissoient toutes les chaires haultes. Et mondict s[r] le Comte à main gaulche, à l'opposite, à deux chaires au dessoulz; messieurs Tambonneau et de Flecelles, presidens de la Chambre des Comptes; et après eux plusieurs de messieurs les prevost des marchands et eschevins de l'hostel de ville de Paris, et puis monsieur le Recteur et plusieurs docteurs, tant de la faculté de theologie que de medecine, les chaires basses et bancz estoient remplis d'officiers desdictes compagnies et gentilzhommes.

« Entre la closture du cœur et du grand autel, il y avoyt plusieurs bancz garnis de drap noir et sur ceux de main droicte estoient mess[rs] les archevesques de Rouen et de Bourges, mons[r] l'evesque du Bellay, mons[r] l'evesque de Dardanie et monsieur l'evesque de

Boulongne[1] aveq leurs roquet, surplis et bonnetz, et sur les bancz de derrière, plusieurs abbez et prieurs et les aumosniers desdits s[rs] archevesques et evesques ; et sur le premier banc de main gaulche, estoit mons[r] le marquis de Royan, proche parent de la dicte feue dame Princesse ; et aux bancz de derrière, plusieurs personnes de qualité. Au temps de l'offrande, mons[r] Le Breton, roy d'armes, se leva de sa place et, estant au milieu, fit plusieurs reverences vers l'autel, puis se tourna vers mons[r] le Prince et après vers monsieur le comte de Soissons pour les advertir d'aller à l'offrande ; et après luy ledict lieutenant des ceremonies et ledict Le Breton s'estant le premier acheminé vers ledict grand autel, l'un des maistres jurez crieurs luy mirent en main un cierge de cire blanche, auquel il y avoit six escuz d'or que ledict M[e] des ceremonies pretendoit luy debvoir estre baillez par ledict Roy d'armes pour estre par luy presenté à mon dict s[r] le Prince avant l'offrande. Ce que ne luy voulant accorder ledict Roy d'armes, mondict s[r], pour esviter contestation, le prist des mains dudit s[r] Breton, roy d'armes, et dudict lieutenant qui le tenoit aussy, qui contestoit pour l'avoir ; et puis le presenta à monsieur l'archevesque qui faisoit l'office ; lesditz aumosniers duquel se saisirent desd. six escuz d'or au préjudice des relligieux cordeliers qui les pretendoient ; aprez laquelle offrande, l'ung des heraulx d'armes fut querir mons[r] l'evesque de Nantes, lequel fit l'oraison funebre ; laquelle et la messe achevée, fut chanté ung *Libera* et faict trois tours au tour de la dicte chappelle ardente, en laquelle estoit ledict corps, par mon dict s[r] archevesque, en forme de procession. Aussi tost mondict s[r] le Prince sortit de sa place et fut s'age-

1. Messieurs les mareschaux de France et chevaliers du S[t] Esprit qui avoient accompagné mondict sieur le Prince jusques dans l'église se retirerent à cause que messieurs les Prelats avoyent pris les sieges de main droicte.

nouiller sur ung carreau qui estoit proche dudict cercueil; et, sa priere faicte, jetta de l'eau beniste; et aprez, presenta le guipillon à mondict s[r] le comte. Ce faict, se retirèrent sanz autre ceremonie et tous ceux qui avoient assisté audict service, le corps demeurant soulz la chappelle ardente; et fut quitter sa robbe en la salle ou il l'avoyt prise et demeura à disner dans ledict couvent des Cordelliers où l'on avoyt ordonné le disner pour mesd. s[rs] le prince et comte de Soissons, auquel furent conviez, et demeurerent les archevesques et evesques, quelques ungs des messieurs du Parlement et plusieurs autres personnes de qualité, au nombre de quelque soixante; à l'issue duquel chacun se retira.

« Et le mesme jour, xxv[e] octobre, environ sept heures du soir, fut transporté le corps et cœur de laditte deffuncte princesse de ladicte eglise des Cordeliers en celle de l'*Ave Maria* où elle a ordonné sa sepulture par son testament, dans un chariot couvert d'un drap mortuaire de velours noir garny de deux croix de satin blanc et d'escussons en broderie à ses armes, tiré par six chevaulx gris, couvertz et caparassonnez de velours noir avec des croix de satin blanc. Ensuite nombre de gentizhommes à cheval, tant de la dicte deffuncte, que de mondict s[r] le prince, vestuz de deuil, plusieurs personnes de qualité en carosses dans l'un desquelz estoit mons[r]. le curé de S[t] Sulpice assisté de quelques gens d'eglise de sa parroisse; lequel à la représentation du corps à l'*Ave Maria* fit harangue, pour la conduite de la dicte compagnie y avoyt grand nombre de flambeaux de cire blanche, portez par les dommestiques, tant de la dicte deffuncte que de mondict s[r] le prince, les relligieux dudict couvent, tous des cierges de cire blanche en main que l'on leur avoit donnez. Ayant receu ledit corps, le porterent dans leur eglise, lesquelz ayant chanté quelques prieres le mirent dans une des chap-

pelles d'icelle en attendant que celle que mondict sieur le prince a commandé estre construicte à sa mémoire fut achevée.

« Le XXIIIIᵉ dudit mois, par le commandement de mon dit sʳ le Prince, le cœur de ladite feue dame Princesse fut porté à Valery par monsʳ de Sᵗ Denis, aumosnier de madame, en l'eglise qu'il y a faict bastir.

« Le XXIXᵉ jour d'aoust XVIᶜXXX fuct faict en la dicte eglise de l'*Ave Maria* la ceremonie du bout de l'an de la dite deffuncte dame Princesse; et à l'issue de la messe, son corps fut mis dans la cave de la chappelle que mondict sieur le Prince à faict construire à sa mémoire en la dicte eglise de l'*Ave Maria.* »

Un fragment assez court de ce mémoire est imprimé dans dom Félibien, *Histoire de Paris,* Preuves, t. III, p. 593).

Bibl. nat. *Coll. Dupuy*, vol. 110, f. 199ᵃ et suivants.

XVII

*1629. — Épitaphe de la Princesse de Condé dans la chapelle de Bourbon, au couvent des filles de l'*Ave Maria.

« Æternae memoriae illustrissimæ Carlottæ-Catharinæ Trimolliæ, Henrici Borbonii, Condaei principis, conjugi, Henrici primarii e regio stemmate principis matri, quæ fortunæ amplitudinem vicit

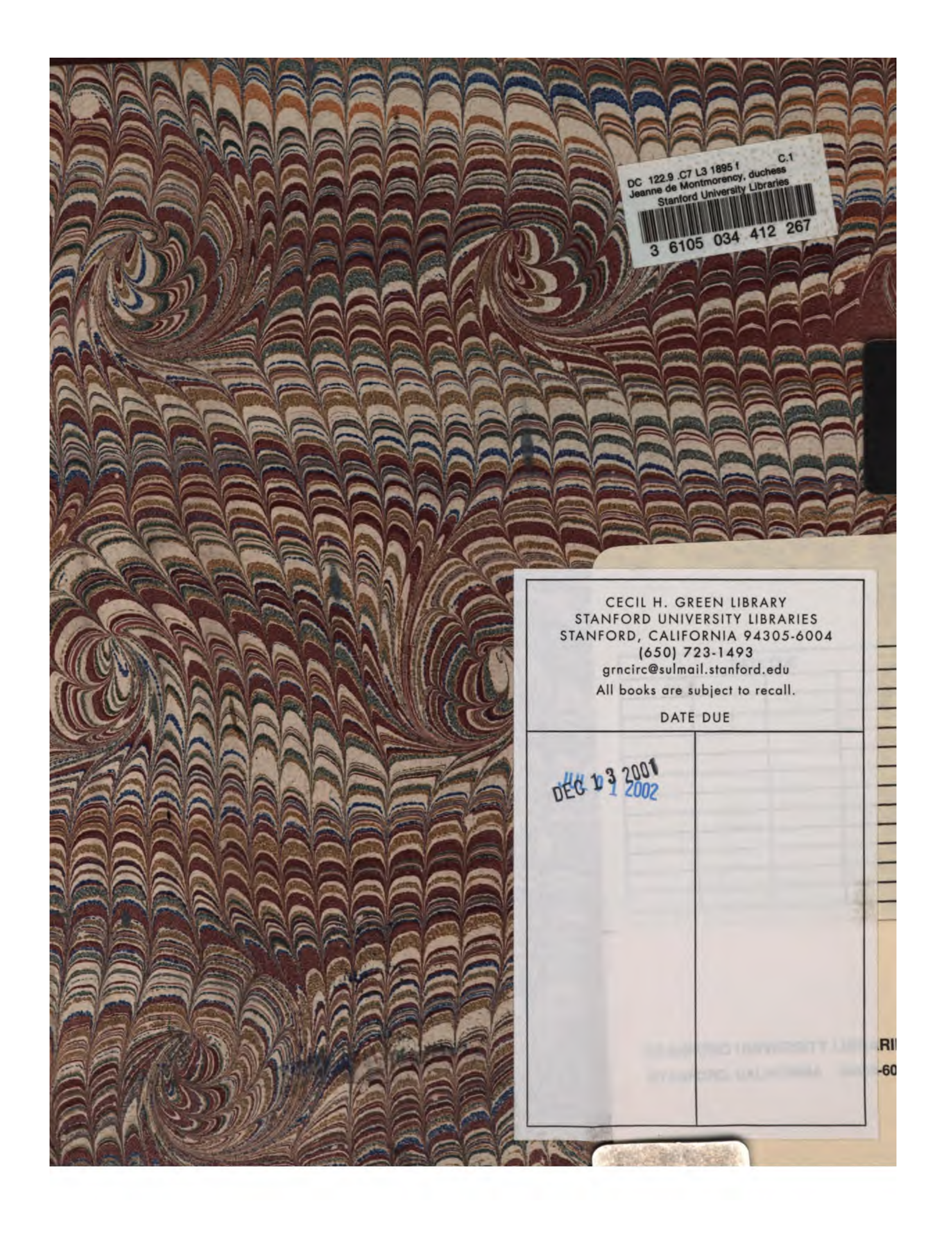
animi magnitudine, varietatem constantia peraequavit; ea denique post aetatem pie ac laudabiliter exactam apud Lutetiam Parisiorum vivere desiit, anno MDCXXIX, augusti die XXIX, imo cujus nullum deinceps exitum timeret, vivendi initium habuit. Vixit annos LXI, menses III, dies XI. — Matri optimæ Henricus Borbonius filius. — Requiescat in pace. — Amen. »




TABLE ALPHABÉTIQUE

TABLE ALPHABÉTIQUE




DC 122.9 .C7 L3 1895 f C.1
Jeanne de Montmorency, duchess
Stanford University Libraries
3 6105 034 412 267
CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(650) 723-1493
grncirc@sulmail.stanford.edu
All books are subject to recall.
DATE DUE
JUL 03 2001
DEC 1 1 2002

